



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**PROJET DE STABILISATION ET DE RELÈVEMENT DE L'EST
(STAR-EST) EN RDC**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

Rapport Final

DECEMBRE 2022

SOMMAIRES

SOMMAIRES	2
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES ANNEXES	7
ACRONYMES	8
RESUME NON TECHNIQUE	11
NON-TECHNICAL SUMMARY	31
RESUME EN SWAHILI	48
1. INTRODUCTION	49
1.1. Contexte.....	49
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	50
1.3. Démarche méthodologie.....	52
1.4. Structuration du rapport.....	53
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	54
2.1. Objectif de Développement du Projet.....	54
2.2. Composantes du Projet.....	54
2.3. Planning préliminaire des travaux d’infrastructures.....	61
2.4. Estimation totale du nombre des travailleurs et des ouvriers.....	61
2.5. Zone d’intervention et bénéficiaires du Projet.....	61
2.6. Modalités de mise en œuvre.....	62
2.7. Durée du Projet.....	63
2.8. Localités et bénéficiaires du projet.....	64
3. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT	65
3.1. Cadre Politique.....	65
3.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet.....	65
3.3. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs.....	67
3.3.1 Évaluation de la capacité en gestion environnementale et sociale des parties prenantes et besoin en renforcement des capacités.....	67
3.3.2 Recommandations pour la gestion environnementale et sociale de STAR-EST.....	69
3.4. Cadre Législatif et réglementaire national.....	70
3.5. Normes Environnementales et sociales pertinentes au Projet de Stabilisation et de Relèvement de l’Est (STAR-EST) en RDC.....	72
3.6. Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre des aménagements et des infrastructures.....	72
3.7. Convention et normes internationales.....	73
4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE INITIALE DE LA ZONE DU PROJET	77
4.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d’étude.....	77
4.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet.....	92
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GNERIQUES ET MESURES D’ATTENUATION	98

5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS ASSORTIS DE MESURES DE BONIFICATION	98
5.2. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS GÉNÉRIQUES PAR COMPOSANTES ET SOUS-PROJETS	104
5.3. IMPACTS NÉGATIFS GÉNÉRIQUES CUMULATIFS	116
5.3.1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	116
5.3.2. DÉTERMINATION DE LA PORTÉE DE L'ÉVALUATION	116
5.3.3. RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES IMPACTS CUMULATIFS	124
5.4. MESURES D'ATTÉNUATION D'ORDRE GÉNÉRAL	124
6. PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS PROJETS	128
6.1. PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	128
6.1.1. Définition de sous-projet	128
6.1.2. Critère de sélection des sous-projets et criblage des risques environnementaux et sociaux	129
6.1.3. Critères environnementaux et sociaux de classification des sous projets	130
6.1.4. Exécution / Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction	136
6.1.5. Gestion des fournisseurs et prestataires	136
6.1.6. Diffusion du rapport de surveillance	136
6.1.7. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	139
6.2. Orientation spécifique pour la gestion des maladies contagieuses	140
6.3. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général	141
6.4. Clauses sociales sur l'exploitation et l'abus sexuel, et le harcèlement sexuel et le travail des enfants	141
6.5. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.	142
6.6. Règlement intérieur et code de bonne conduite	142
6.7. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet	143
6.8. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet	143
6.9. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)	144
6.10. Procédure de gestion environnementale et sociale en cas de situation d'urgence	145
6.10.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre de la CERC	145
6.11. Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre et mines terrestres	146
6.12. Orientation pour la gestion de la Biodiversité et des habitats naturels	147
6.13. Orientations spécifiques pour la gestion des risques HSE associés aux sous-projets HIMO.	147
6.14. Orientation pour la Gestion de la Sécurité de la zone d'intervention du Projet	149
6.15. Proposition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes	150
6.15.1. Principe de la démarche	150
6.15.5. PRINCIPALES ÉTAPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES	152
a. Traitement des plaintes générales	152
b. Processus de traitement des plaintes VBG	156
6.15.6. SERVICE DE REGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE	157
6.15.8. Budget prévisionnel de mise en œuvre du MGP	158

Le budget de mise en œuvre du MGP est estimé à 74 000 \$US et les détails sont donnés dans le tableau 33.....	158
6.16. Programme de Suivi et de surveillance environnementale et sociale	159
6.16.1. Indicateurs de suivi du CGES.....	159
6.16.2. Proposition d'un dispositif de suivi des composantes environnementales et sociale	160
6.16.3. Indicateurs types de surveillance	165
6.16.4. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le projet	165
6.16.5. Mécanismes de suivi-évaluation.....	166
6.16.6. Dispositif de rapportage.....	166
7. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	168
7.1. Arrangements institutionnels.....	168
7.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés ...	173
7.2.1. Capacités des départements ministériels	173
8. ENGAGEMENT, CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	182
8.1. Objectif de la consultation	182
8.2. Démarche adoptée et acteurs consultés	182
8.3. Thématiques abordées par le consultant	183
8.4. Résultat de la consultation	183
8.5. Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet	185
8.6. Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)	185
9. COUTS ESTIMATIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET.....	187
9.1. Calendrier de mise en œuvre du PCGES	187
9.2. Evaluation et justification des coûts de mise en œuvre du CGES	187
9.3. Matrice récapitulative des coûts de mise en œuvre du CGES	189
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	191
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	193
ANNEXES.....	196

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Territoires cibles prioritaires sur la base de l'Indice de ciblage des projets (PTI)	12
Tableau 2 : Enjeux environnementaux et sociaux potentiels liés au projet.....	13
Tableau 3 Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES	29
Table 4 Priority target territories based on the Project Targeting Index (PTI)	31
Table 5 Environmental and Social Issues Related to the Project	33
Table 6 Estimated costs of implementing the ESMF	46
Tableau 7. Description des composantes du projet	55
Tableau 8. Phasage des travaux d'infrastructure	61
Tableau 9 : Durée du Projet et source de financement.....	64
Tableau 10 : Calendrier des décaissements prévus	64
Tableau 11 : Territoires cibles prioritaires sur la base de l'Indice de ciblage des projets (PTI)	64
Tableau 12 : Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet.....	65
Tableau 13: Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation	67
Tableau 14: Conventions applicables au projet.....	74
Tableau 15: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	77
Tableau 16 : Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet	92
Tableau 17 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels assortis des mesures de bonification.....	99
Tableau 18 : Risques et impacts environnementaux et sociaux par sous-composante et sous- projet et proposition de mesures d'atténuation.....	104
Tableau 19 : Cycle de vie complet du projet.....	118
Tableau 20: Identification et analyse des composantes environnementales valorisées	118
Tableau 21 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	119
Tableau 22. Listes des projets exécutés, en cours ou futurs dans la zone du projet.....	121
Tableau 23: Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets	125
Tableau 24 : Critère de classification des sous-projets	130
Tableau 25 : Etape de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale	132
Tableau 26: Synthèse du Processus de triage des sous-projets et responsabilités	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 27 : Responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale du projet	139
Tableau 28. Gestion environnementale et sociale durant la phase de retrait du chantier.....	141
Tableau 29 : Plan d'Action de prévention contre les risques liés aux VBG/EAS/HS ...	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 30 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	144
Tableau 31: étape de mise en œuvre de la composante CERC	145
Tableau 32 : Mesures d'atténuation des risques HSE associés aux sous – projet HIMO	147
Tableau 33 : Budget de mise en œuvre du MGP.....	159
Tableau 34: Indicateurs de suivi des mesures du CGES	159
Tableau 35: Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	161
Tableau 36: Indicateurs types à suivre	165
Tableau 37 : Arrangement institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	169
Tableau 38 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	177

Tableau 39: Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques.....	183
Tableau 40 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	187
Tableau 41 Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES	189

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'intervention du projet	62
Figure 2 : Arrangement institutionnel	63
Figure 3. Synthèse de la procédure d'évaluation des sous-composantes du projet.....	139
Figure 4 : Organigramme des fonctions du MGP	Erreur ! Signet non défini.
Figure 5 : Principales étapes du MGP	Erreur ! Signet non défini.
Figure 6 : Circuit de traitement des plaintes relatives à l'EAS/HS .	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES ANNEXES

Annexe1. Analyse des risques liés aux VBG et à l'EAS/HS et présentation des mesures d'atténuation et de réponse y afférentes

ACRONYMES

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BCNUDH	Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme
CAID	Cellule d'Analyse des Indicateurs de Développement
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CdC	code de conduite
CEPTM	Cellule d'Exécution du Projet de Transport Multimodal
CES	Cadre Environnemental et Social
CEV	Composantes Environnementales Valorisées
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CLGP	cellule locale de gestion des plaintes
COPIL	Comité de Pilotage
CPD	Comité de Paix et de Développement
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPPA	Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones
CPPAP	Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones Pygmées
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CTO	Centres de Transit et d'Orientation
CVE	Composantes Valorisées de l'Environnement
DDRCS	désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire
DIES	Diagnostics d'Impact Environnemental et Social
DPPV	Direction de la Production et de la Protection des Végétaux
EDS-RDC II	Enquête Démographique et de Santé en République Démocratique du Congo
EE	Expert en environnement
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ES	Expert Social
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FP	Fiche de projet
GES	gaz à effet de serre
GFP	gestion des finances publiques
GRC	Gestion des risques et catastrophes
GRS	Grievance Redress Service
IEC	Information -Education – Communication
IECE	Information Education et Communication Environnementale
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGF/E	mutilation génitale féminine/excision
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo
MST	maladies sexuellement transmissibles
NES	Normes environnementales et sociales
OMC	Organisation Mondiale du Commerce

ONG	Organisations Non Gouvernementales
PA	Populations Autochtones
PACCVVA	Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
PACT	Projet d'Amélioration de la Connectivité et du Transport
PADES	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
PADMPME	Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation
PAPD	Plans d'Action pour la Paix et le Développement
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PARSEJF	Projet d'appui à la réinsertion socio-économique des jeunes et femmes
PASAG	Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma
PDC	Plans de Développement Communautaires
PEC	prise en charge
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PF	Partenaire facilitateur
PFCGL I	Projet de Facilitation du Commerce dans la région des Grands Lacs Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs
PFCIGL	Lacs
PGB	Plan de Gestion de la Biodiversité
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGP	Plan de Gestion des Pestes
PGPP	Plan de gestion des pestes et des Pesticides
PGRES	Procédure de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux
PGS	plan de gestion de la sécurité
PHSS	plan d'hygiène santé et sécurité
PICAGL	Programme Intégré de Croissance Agricole dans la région des Grands Lacs
PMCES	Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PMNSE	Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMUA	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PNDA	Programme National de Développement Agricole
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PR	Plans de Réinstallation
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
PTSP	Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts
REG	restes des engins de guerre
REG	Restes d'Explosifs de Guerres

RES	Répondants Environnements et Sociaux
SDS	Spécialiste en Développement Social
SE	Spécialistes en environnement
SNSF	Système national de surveillance de forêts
SNVBG	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur genre
SOAP	Solidarité des Organisation d'appui à la paix
SPM	Spécialiste en passation de marchés
STAR-EST	Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est
TdR	termes de référence
TEN	Thérapie par exposition à la narration
THIMO	Travaux à Haute Intensité de la Main d'œuvre
TNC	The Nature Conservancy
UGP	Unité de Gestion du Projet
UN OCHA	United Nation Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
VBG	Violences Basées sur le Genre
VFE	Violences Faites aux Enfants
ZID	zones d'influence directe
ZII	zones d'influence indirecte

RESUME NON TECHNIQUE

A- Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale se proposent de préparer et mettre en œuvre le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, en sigle « STAR-EST ». L'objectif de développement du projet est (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résistantes au climat, (ii) d'améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés et aux communautés vulnérables, et (iii) de renforcer la capacité des administrations dans les provinces sélectionnées. Les activités du STAR-EST seront mises en œuvre sur une période de sept (7) ans et articulées autour de cinq (05) composantes qui sont :

- **Composante 1** : Stabilisation à base communautaire (75 millions de dollars US)
- **Composante 2** : Réintégration à base communautaire (135 millions de dollars US)
- **Composante 3** : Gouvernance décentralisée (20 millions de dollars US)
- **Composante 4** : Gestion de projet et recherche (équivalent de 20 millions de dollars US)
- **Composante 5** : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (équivalent de 0 million de dollars EU ou Etat Unis).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le PRSE est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux élevés. Le Projet a été classifié Projet à "Risque ELEVE" sur le plan Social et « SUBSTANTIEL » et sur le plan Environnemental conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ce qui fait que le projet présente un risque global ELEVE.

En conséquence, le gouvernement congolais se doit de préparer des documents environnementaux et sociaux dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Cet instrument devra être établi, revu et validé autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), notamment l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), conformément aux procédures environnementales et sociales nationales et celles de la Banque mondiale. Il sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

En rappel, un CGES initial a été préparé en mai 2021 alors que les autres détails du projet incluant les arrangements institutionnels étaient encore en cours afin de donner une évaluation préliminaire des principaux risques, impacts, mesures d'atténuation et dispositions institutionnelles tels qu'ils étaient connus à cette étape de la planification du projet.

Conformément aux actions avec la Banque mondiale, ce CGES initial allait être mis à jour, consulté, finalisé et divulgué au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet, c'est-à-dire une fois que les activités du projet et les aspects organisationnels et institutionnels seront finalisés.

C'est donc dans ce cadre que la présente mission d'actualisation et de finalisation du CGES existant pour le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC se justifie.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est alors actualisé pour se conformer aux dispositions de la législation et la réglementation environnementales nationales et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale afin d'assurer une prévention et une gestion rationnelle des aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet.

B- Bénéficiaires

Le tableau 1 ci-dessous présente les territoires concernés directement par le projet et l'effectif des populations qui seront touchées par les activités du projet.

Tableau 1. Territoires cibles prioritaires sur la base de l'Indice de ciblage des projets (PTI)

Province	Territoire affecté par un conflit	Chiffres de population
Ituri	Djugu	1,680,698
Ituri	Mambasa	303,960
Ituri	Mahagi	1,189,917
Sud-Kivu	Kalehe	733,684
Sud-Kivu	Mwenga	491,120
Sud-Kivu	Shabunda	362,769
Nord Kivu	Walikale	475,878
Nord Kivu	Lubero	1,489,207
Nord Kivu	Beni	1,766,616
Nord Kivu	Oicha	317,281
Nord Kivu	Masisi	1,142,209
Total		2684,692

Source : PAD STAR-EST septembre 2022

C- Modalités de mise en œuvre

Chaque province disposera d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (une cellule d'appui) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

Pour ce qui est du projet, un Comité de Pilotage sera mis en place (3 Gouverneurs [Présidence tournante] ; Représentant(s) du/des Ministre(s) [national] en charge de la stabilisation et/ou de l'intérieur et/ou défense ; Coordinateur de la CRESP). Le Coordinateur basé à Goma sera (& Secrétaire du Comité de Pilotage). Les coordonnateurs adjoints Ituri (Bunia) ; Nord-Kivu (Goma) et Sud-Kivu (Bukavu) seront basés au niveau de chaque chef-lieu de province. Le Comité de Pilotage du projet sera chargé des orientations stratégiques du projet et la mise en œuvre du projet sera soutenue par une cellule d'appui à la mise en œuvre du projet (& Secrétariat du Comité de Pilotage). Cette cellule d'appui n'opérera pas comme une Unité de Coordination de Projet traditionnelle, mais elle aura comme un des objectifs principaux de contribuer à renforcer les services spécialisés au niveau provincial.

Un Comité de Pilotage provincial (COPIIL : Gouverneur et Ministres provinciaux) sera mis en place et une cellule d'appui provinciale sera mise en place- au sein du Gouvernorat (Coordinateur Adjoint & Secrétariat du Comité de Pilotage Provincial). Un Comité Technique provincial sera mis en place et regroupera : la Cellule d'appui provinciale - au sein du Gouvernorat et les points focaux provinciaux (Ministre du Plan ; Ministres provinciaux ; Divisions des services déconcentrés ; Administration provinciale décentralisée).

Il sera primordial que les points focaux désignés dans les trois provinces pour la préparation du projet participent à l'élaboration du manuel, en échangeant avec le consultant recruté.

D- Objectif du CGES et sa méthodologie

Les investissements associés aux composantes ci-dessus listées ne pourront pas être identifiés avant l'évaluation du projet, car nécessitant la réalisation des études de pré-faisabilité et de faisabilité. En plus, les risques et effets spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être

déterminés tant que les détails des activités devant être entreprises dans chaque province ou territoire concerné par le projet ne sont pas encore mieux circonscrits.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est requis pour examiner les risques et effets environnementaux et sociaux du projet depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation. En effet, les risques et effets spécifiques des sous-projets ne peuvent être déterminés avant l'évaluation du projet.

La méthodologie d'élaboration du CGES se présente comme suit :

- Réunion de démarrage et le cadrage de l'étude
- Revue documentaire et collecte des données de base
- Rencontres institutionnelles
- Visite de sites
- Consultations des parties prenantes
- Rédaction du rapport (CGES)

E- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans la zone d'intervention du projet a permis de déterminer les enjeux environnementaux et sociaux potentiels consignés dans le tableau 2.

Tableau 2. Enjeux environnementaux et sociaux potentiels liés au projet

Enjeux potentiels	Description
Sécurité	<p>La zone de couverture du projet est assujettie à des risques sécuritaires selon les données de l'UNHCR de 2021. Les récentes attaques lancées dans les provinces du Nord-Kivu et d'Ituri du mois d'avril 2022 auraient déplacé plus de 35 000 personnes au cours de ces dernières semaines, dont environ 25 000 dans les villages situés au sud du territoire de Lubero. Parallèlement, la sécurité s'est détériorée dans le territoire de Djugu, dans la province d'Ituri, où les attaques toujours plus nombreuses livrées par des assaillants inconnus ont déjà déplacé plus de 12 000 personnes au cours du mois d'avril 2021i. Dans le Sud Kivu au moins 128 personnes, dont 21 femmes et sept enfants, ont été tuées lors de violents affrontements entre des groupes armés et les forces armées nationales ainsi que lors d'attaques contre les civils dans la région des Hauts Plateaux du Sud-Kivu, entre février 2019 et juin 2020, déplore le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo.</p> <p>La zone du projet est aussi placée sous état de siège. En effet le 10 mai 2021 à Goma, la capitale du Nord-Kivu, a abrité une cérémonie pour le gouverneur militaire installé à la faveur de l'état de siège. Le 6 mai 2021, l'état de siège était instauré en Ituri et au Nord-Kivu, deux provinces de l'Est de la République démocratique du Congo en proie à d'interminables violences.</p> <p>Par ailleurs, malgré cet état de siège, la situation sécuritaire au Nord Kivu reste tendue en 2022. Ainsi le 10 novembre par exemple, dans le groupement de Rugari, à 40 km au Nord de Goma (Nord-Kivu), il y a eu des échanges des tirs, la veille à la tombée de la nuit entre les rebelles du M23 et des groupes armés locaux. Pendant ce temps, les habitants vivant encore au chef-lieu du territoire de Rutshuru et dans la cité de Kiwanja sont toujours inquiets de leur sécurité. Au niveau de Rugari, les échanges des tirs ont opposé, entre 19 heures et 21 heures locales, ce même jour, les rebelles du M23 aux combattants locaux qui</p>

Enjeux potentiels	Description
	<p>appartiendraient au collectif des mouvements pour le changement, (CMC-Nyatura), selon plusieurs sources locales.</p> <p>Au niveau de Bunagana, un calme règne, deux jours après les premiers bombardements aériens des positions de M23 par les FARDC, sur les collines surplombant cette cité frontalière, précisent les sources sur place.</p> <p>Jusque ce jeudi 10 novembre 2022, aucun bilan de ces bombardements n'est disponible. (Nord-Kivu : situation sécuritaire tendue à Rugari et Kiwanja - Gabon AMDB News (dworaczek-bendome.org)</p>
<p>Les Enfants soldats</p>	<p>La participation active des enfants aux conflits armés affectant de manière endémique les territoires dans la zone de couverture du programme est une réalité indéniable. Cette participation des enfants est dûment constatée par les organismes des Nations Unies, le CICR, les ONG de défense des droits de l'Homme et les médias internationaux. Elle est dénoncée par eux comme une violation grave des droits de l'Homme et comme un crime de guerre. Bien que le phénomène ait des origines anciennes, la militarisation de l'enfant lui a fait connaître une évolution qui engendre des modifications profondes de son image et de sa fonction. En effet, il passe du statut de victime civile, à celui d'enfant-soldat, indissociablement victime et bourreau.</p> <p>La probable action de DDR (Désarmement, Démobilisation et Réinsertion) dans le cadre des futures activités devrait tenir compte de ces enjeux pour mettre en œuvre des activités en lien étroit avec la réinsertion des enfants-soldats.</p>
<p>Violences basées sur le genre</p>	<p>Selon la classification du GBVIMS, on rencontre 6 principaux types de VBG en référence à la violence liée au sexe, même si certains peuvent s'appliquer à d'autres formes de violence qui ne sont pas fondées sur le sexe. Il s'agit de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Viol</u> : pénétration non consentie (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis ou une autre partie du corps. Comprend également la pénétration du vagin ou de l'anus avec un objet. 2. <u>Agression sexuelle</u> : toute forme de contact sexuel non consenti qui n'entraîne pas ou n'inclut pas de pénétration. Exemples : tentative de viol, ainsi que baisers, caresses ou attouchements non désirés des organes génitaux et des fesses. La mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) GF est un acte de violence qui affecte les organes sexuels et doit donc être classé comme une agression sexuelle. <i>Ce type d'incident ne comprend pas les viols, c'est-à-dire les cas où il y a eu pénétration.</i> 3. <u>Agression physique</u> : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte <i>entraînant</i> une douleur, une gêne ou une blessure. <i>Ce type d'incident ne comprend pas les Mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) .</i> 4. <u>Mariage forcé</u> : le mariage d'une personne contre sa volonté. 5. <u>Déni de ressources, d'opportunités ou de services</u> : déni de l'accès légitime aux ressources/actifs économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux. Il peut s'agir, par exemple, d'une veuve empêchée de recevoir un héritage, de gains pris de force par un partenaire intime ou un membre de la famille, d'une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, d'une fille empêchée d'aller à l'école, etc. Les rapports sur la pauvreté générale ne doivent pas être enregistrés. 6. <u>Violence psychologique/émotionnelle</u> : infliger une douleur ou une blessure mentale ou émotionnelle. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, traque, harcèlement verbal, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits à

Enjeux potentiels	Description
	<p>caractère sexuel et/ou menaçant, destruction d'objets précieux, etc. toutes ces formes de VBG existent dans la zone du projet.</p> <p>La guerre et la pauvreté sont des facteurs importants du VBG, mais pas la cause principale. Il y a l'influence du patriarcat sur le niveau de VBG, il y a aussi le manque de pouvoir (social, économique, politique, etc.) des femmes en RDC, le statut social inférieur et les normes sociales qui rendent très difficile pour les femmes de changer leur situation. Cet ensemble de constats exerce une énorme influence sur la mise en œuvre des activités et mettra les femmes à risque de VBG/EAS/HS même parce qu'elles seront ciblées par le projet.</p> <p>Par ailleurs, avec la récurrence des conflits armés dans la zone du projet, la présence des groupes armés crée et entretient non seulement une insécurité dans les milieux ruraux avec pour corollaires des enlèvements, le viol, l'extorsion de biens. La pauvreté extrême reste un des facteurs qui favorisent le déplacement massif de la population vers les centres urbains et ceci engendre des comportements qui favorisent l'exploitation des enfants pour la survie de la famille.</p> <p>Enfin, le projet pourrait faire face à l'affluence de ses enfants dans ses sites d'intervention. Les échanges ont relevé que l'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans ainsi que le phénomène enfant non accompagnée sont très répandue dans les différentes provinces et plus encore dans les centres urbains</p>
Disparités entre hommes et femmes	Le projet doit donc contribuer à réduire ces disparités en facilitant l'inclusion sociale et éliminant la discrimination. Cet enjeu est mieux renseigné dans la rubrique « profil socio-économique des provinces concernées » et est repris en annexe 2
Problèmes fonciers	Au niveau des différentes provinces, la question foncière reste préoccupante et constitue une source de fréquents conflits. Ceux-ci impliquent souvent les concessions minières, les concessions agricoles et fermières, les disputes sur l'appartenance ou des limites des villages entre des chefferies voisines. Les plaintes qui en résultent sont directement référées par les parties en conflit aux cours et tribunaux selon les prescriptions des lois congolaises. Quel que soit le jugement prononcé, ces conflits demeurent des sources de violences et de guerre qui durent des générations. Le gouverneur, les chefs coutumiers, les propriétaires des carrés miniers, les chefs des divisions des affaires foncières et le ministre de l'intérieur et les acteurs de la justice (policiers, juges et avocats) sont les acteurs concernés souvent impliqués pour résoudre les questions foncières. Le projet, dans sa mise en œuvre, devrait s'adapter à cette problématique en accompagnant les bénéficiaires à la sécurisation des terres qui seront acquises ou mise en valeur.
Pression sur les ressources	La zone du projet compte en son sein des aires classées dont les plus importantes sont la Réserve de faunes à Okapis (Ituri), le Parc national des Virunga (Nord Kivu), le Parc Kahuzi Bièga, la Réserve de Maniema, la réserve du Massif d'Itombwé et la Réserve du Mont Kabobo (Sud Kivu). <p>Ces parcs constituent des espaces qui souffrent des troubles que l'Est du pays connaît avec la présence de nombreux groupes armés. Car ce sont ces espaces protégés qui en conservent les stigmates les plus visibles et qui subissent encore à l'heure actuelle de nombreuses pressions sur sa faune et flore exercées par les groupes armés qui l'occupent toujours en partie aujourd'hui. La mise en œuvre du projet devra tenir compte de cet enjeu pour qu'aucune pression supplémentaire du fait de l'acquisition des terres ou de la conduite des activités génératrices de revenus (AGR), ne soit davantage exercée sur ces espaces.</p>
Présence des restes d'explosifs de guerre (REG)	Le PASAG a établi une carte qui présente les potentiels sites contaminés des restes d'explosifs de guerre dans le Kivu et l'Ituri. Cette préoccupation ressortie lors des consultations des parties prenantes devrait être prise en compte et

Enjeux potentiels	Description
	proposer des pistes de récupération de ces restes d'explosifs de guerre (REG) afin de sécuriser les populations et les investissements qui seront réalisés dans le futur.
Risques catastrophes naturels et	<p>Les provinces ciblées sont exposées à des risques naturels tels que les tremblements de terre, les éboulements, les éruptions volcaniques et les inondations. Selon le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), 110 événements biologiques, hydrologiques, météorologiques et géophysiques ont frappé la RDC entre 2010 et 2020, et 26 d'entre eux se sont produits dans les provinces ciblées. Les inondations ont constitué la catastrophe la plus fréquente, et la dernière a été enregistrée dans la ville de Sake et ses environs dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu. Outre les tremblements de terre ont eu lieu en 2001 (Nord-Kivu), 2008 (district de Bukavu) et 2015 (Kabare, Bukavu), il y a le volcan Nyiragongo, qui est entré en éruption samedi 22 mai 2021 à Goma, qui est l'un des plus actifs de la région des Grands lacs. Sa dernière éruption remonte à février 2002, après celle de 1977. Ainsi les investissements projetés devraient être dimensionnés ou adaptés afin de mieux résistés à ces catastrophes naturelles.</p> <p>Le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont respectivement un stock de carbone total de 1,58 Gt et 1,48 Gt, la plupart du carbone étant stocké dans la biomasse (Global Forest Watch, 2021). La préservation de ce stock de carbone interpelle le projet en protégeant les massifs ou reliques forestiers existants.</p> <p>Les provinces ciblées sont exposées à des risques naturels tels que les tremblements de terre, les éboulements, les éruptions volcaniques et les inondations. Selon le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), 110 événements biologiques, hydrologiques, météorologiques et géophysiques ont frappé la RDC entre 2010 et 2020, et 26 d'entre eux se sont produits dans les provinces ciblées. Les inondations ont constitué la catastrophe la plus fréquente, et la dernière a été enregistrée dans la ville de Sake et ses environs dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu. Les tremblements de terre ont eu lieu en 2001 (Nord-Kivu), 2008 (district de Bukavu) et 2015 (Kabare, Bukavu). Ainsi, les investissements projetés devraient être dimensionnés ou adaptés afin de mieux résistés à ces catastrophes naturelles.</p>
Enjeux climat/Stock carbone	<p>Le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont respectivement un stock de carbone total de 1,58 Gt et 1,48 Gt, la plupart du carbone étant stocké dans la biomasse (Global Forest Watch, 2021). La préservation de ce stock de carbone interpelle le projet en protégeant les massifs ou reliques forestiers existants.</p>
Pandémie de la COVID 19	<p>Des mesures barrières et le vaccin sont certes observées dans toutes les provinces mais avec la mise en œuvre du projet, il ne sera pas exclu qu'il y ait une aggravation des risques d'exposition à la pandémie si d'autres mesures telle que la vaccination ne sont prises. A ce propos, une prise de mesures à l'échelle nationale avec la fixation du début de la campagne de vaccination contre le coronavirus, COVID-19 au lundi 19 avril 2021, en commençant avec les groupes prioritaires (les personnes âgées de plus de 55 ans qui le souhaitent, celles concernées par les facteurs de comorbidité, le personnel soignant, le personnel travaillant aux guichets dans les aéroports, ports, banques ou supermarchés, etc.) La COVID-19 est un enjeu majeur pouvant constituer une contrainte pour le bon déroulement des activités du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information, Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières édictées par l'OMS et adoptées par le gouvernement soient respectées.</p>
Taux de chômage élevé	<p>L'afflux de la main d'œuvre venant des différents horizons dans la zone d'intervention du projet sera à la base (i) des conflits sociaux entre autochtones</p>

Enjeux potentiels	Description
dans la zone hôte et problématique d'utilisation de la main-d'œuvre locale	et allochtones, et (ii) d'exacerbation des risques liés à l'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (SH) et violence contre les enfants (VCE) suite à la cohabitation entre le personnel du projet et la population hôte des zones de sous-projet, si les mesures idoines ne sont pas prises en amont. Le projet devra veiller à ce que les opérateurs du secteur de l'eau et d'électricité, ainsi que les entreprises attributaires des marchés des travaux recourent à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des travaux et s'assurent de l'application de la réglementation relative au pourcentage minimum de femmes au sein de l'entreprise (30% des femmes).
Eruption volcanique ou limnique	Les villes de Goma, Bukavu, Sake, Idjwi et leurs environs sont souvent menacés par le volcan de Nyiragongo, qui est l'un des volcans le plus importants et contenant le plus grand lac de lave. En plus de Nyiragongo, il y a lieu de noter la présence du Volcan de Nyamulagira, Mikemo et la grande quantité des gaz méthane et du CO ² stockés dans le fond du lac Kivu, qui présentent également un risque majeur pour la zone hôte des sous-projets. Le projet devra mettre en place, un plan d'urgence en cas d'éruption volcanique ou limnique et s'appuyer sur l'observatoire volcanique de Goma pour avoir des données devant permettre de mettre à jour ce plan en fonction de l'importance du risque. Des exercices pratiques sur la manière dont va fonctionner cette contingence devraient être réalisés périodiquement et les travailleurs devront être recyclés tous les six (06) mois sur le fonctionnement du système d'alerte précoce en cas d'éruption.
Problématique d'inondation dans la zone du projet	La plupart des grandes villes de la zone du projet ne disposent pas d'infrastructures de drainage d'eau pluviale et un système de gestion des déchets solides et liquides adéquate. L'urbanisation non planifiée et la démographie galopante constituent les principales causes d'inondations suite à l'occupation par la population des espaces verts destinés à recueillir et faciliter l'infiltration des eaux pluviales. Les risques d'inondations constituent une menace réelle dans la zone du projet qui devra être intégrée dans la conception des ouvrages d'assainissement afin de s'adapter au changement climatique. Le projet devra prendre des mesures pour parer à cette situation lors de l'implantation des infrastructures, notamment en limitant de perturber la végétation climacique et la coupe d'arbres pendant les travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures. Pour ce faire, le projet devra mettre en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques, qui consistent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et renforcer la résilience aux effets du changement climatique.
Questions liées à la santé et sécurité des communautés (gestion de la circulation, transmission de maladies, et sécurité communautaire)	L'exode rural et l'explosion démographique qui caractérisent la zone du projet ont occasionné la multiplicité des petites activités génératrices des revenus le long des artères de la zone du projet. La mise en œuvre du projet va certainement affecter les activités se trouvant sur les emprises des tracés à construire et va probablement impacter les ménages se trouvant dans la zone du projet. Cette explosion démographique avec le taux de chômage élevé est également à la base du proxénétisme, de la prostitution et des violences contre les femmes et les enfants. La mise en œuvre du projet pourra, si des mesures nécessaires ne sont pas prises et mises en œuvre en avance, certainement exacerber les risques d'EAS/HS dans la zone avec comme effet induit dans la transmission des IST/MST/VIH-Sida. Outre, les risques susmentionnés, la sécurité routière constitue un risque majeur dans le pays et entraîne chaque année la mort (environ 37,5% des accidents

Enjeux potentiels	Description
	<p>routiers. Ainsi, si des mesures idoines ne sont pas prises en amont, le projet pourra augmenter ces risques dans la zone du projet.</p> <p>L'afflux des populations dans la zone du projet pourra augmenter les coûts des produits de première nécessité (produit alimentaire) et occasionner des incidences sur la sécurité alimentaire des communautés.</p> <p>Le projet devra mettre en place des mesures nécessaires pour limiter les effets du projet sur la sécurité des communautés, étant donné que les travaux de construction et réhabilitation des routes, ponts et les artères fréquentés par la population pour leur mobilité et leurs activités génératrices des revenus.</p>
<p>Intégration socio économique des ex-combattants</p>	<p>La zone du projet abrite de nombreux ex-combattants dont l'intégration socio-économique se pose avec acuité. Certes, certains projets comme, le Projet d'appui à la réinsertion socio-économique des jeunes et femmes (PARSEJF) contribuent à la restauration de la cohésion sociale dans la région des Grands Lacs, en apportant des solutions pour faciliter la réinsertion d'ex-combattants de groupes armés de la République démocratique du Congo (RDC). Mais l'équilibre reste toujours fragile même si quelques succès ont été engrangés. Ce faisant, la mise en œuvre du STAR-EST devra non seulement tenir compte de cet équilibre fragile mais aussi veiller à la consolidation des acquis.</p>
<p>Utilisation du projet pour les campagnes Politiques et la politisation du projet</p>	<p>Etant donné que le projet va intégrer les administrations provinciales dans les unités de gestion et antennes provinciales de gestion du projet, les politiciens et chefs de l'armée ou de la police pourraient se mixer dans la gestion interne des unités de gestion du projet, notamment les recrutements du personnel et staff du projet et la gestion administrative, financière et fiduciaire du projet pour influencer une quelconque décision du management du projet. Ce qui pourrait constituer un risque majeur pour le projet.</p> <p>Cette situation doit être mieux analysée et elle doit interpeller le gouvernement sur les mesures à prendre afin que les activités puissent être exécutées normalement et dans les délais. Au stade actuel, le Consultant propose que le recrutement des experts se fasse selon des critères de compétences et par un cabinet indépendant agréé et approuvé par la Banque mondiale.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

F- Aperçu sur le Cadre juridique et Institutionnel de la RDC et du Cadre environnemental et social de la Banque

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PRSE est marqué par l'existence des documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté -DSCR, Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre -SNVBG, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement, Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement qui constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES), Code du travail, etc.). A cela s'ajoutent la Constitution de la RDC et d'autres textes réglementaires et législatifs qui sont le Code du travail, le Code forestier, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier. La mise en œuvre du projet se conformera aux exigences et dispositions de ces textes.

Au niveau institutionnel, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement et ses différents services techniques provinciaux jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la composante

environnementale et sociale du projet, notamment à travers les inspections des établissements humains, la validation des études environnementales et sociales, la délivrance du certificat environnemental, la publication et le suivi des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du Projet et sanctionnera les activités du Projet en cas de non-respect de la législation nationale en la matière.

Au regard des investissements prévus, le PRSE est interpellé par les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale en occurrence, la NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux, la NES 2 : Main d'œuvre et conditions de travail, la NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution, la NES 4 : Santé et sécurité des communautés, la NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, la NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes, la NES 7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, la NES 8 : Patrimoine Culturel et la NES 10 : Consultation et diffusion de l'information

Hormis les neuf (09) normes de la Banque mondiale, le projet applique la politique opérationnelle PO/PB 7.50 « Projet sur les cours d'eaux internationaux » qui n'a pas été modifié avec le nouveau CES. Pour les aspects de violences basées sur le genre (VBG), le projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les dispositions des textes nationaux et de ces normes et bonnes pratiques de la Banque mondiale.

G- Énumération des impacts / risques E&S génériques du projet

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, en sigle « STAR-EST » apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes (i) d'amélioration des conditions de vie des communautés dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet, (ii) la création d'emplois et lutte contre la pauvreté (iii) l'amélioration de la sécurité dans la zone d'intervention du projet, (iv) la facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophes, et d'autres questions, (v) de l'autonomisation de la femme et de la jeune fille, (vi) de l'amélioration des services sociaux de base y compris l'hygiène et santé de la population, (vii) d'une meilleure gestion foncière, (viii) de renforcement des capacités des acteurs administratifs, économiques et communautaires locaux, (ix) d'amélioration des conditions propices au développement économique locale et de cohésion sociale et (x) de réduction du chômage et de la pauvreté (emploi des jeunes (hommes et des femmes)) au niveau local par l'approche HIMO.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques environnementaux et sanitaires liés aux opérations/ activités de la gestion des déchets associés, (ii) aux risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés aux infrastructures qui seront mises en place, (iii) les impacts liés aux travaux de réhabilitation et de construction (émissions de poussière/ bruits et nuisances associées, production de déchets à risques de pollution et de contamination, risques en termes de la circulation routière et d'accidents, réduction du couvert

¹<http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

végétal et dégradation des habitats fauniques, etc.), (iv) les déplacements involontaires, (v) risques de santé publique (propagation de la COVID 19, propagation des IST/VIH/SIDA), (vi) des risques sociaux (risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables telles que les filles mineures, veuves, femmes ou hommes vivant avec un handicap, d'harcèlement sexuel, de risques de conflits suite aux différentes expropriations, au non-emploi de la main-d'œuvre locale, au non-respect des us et coutumes par les prestataires et fournisseurs du projet et aux frustrations sociales).

H- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, les principales mesures par rapport aux aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires du projet sont :

- Collaborer de manière étroite avec le ministère en charge de l'environnement et les Mairies relativement aux options de traitement/ élimination des déchets qui seront générés par les activités/ opérations de la mise en œuvre du projet tout en priorisant les options de valorisation dans la mesure du possible et/ou ayant moins d'impacts environnementaux négatifs et de nuisances pour les populations riveraines des sites de leurs traitements/ élimination ;
- Réaliser des actions de reboisement compensatoire en lien avec le Ministère des Eaux et Forêts en réponse aux pertes de couvert forestier qui seront engendrées par les activités du projet ;
- Réaliser les études spécifiques d'évaluation et gestion environnementale et sociale (Etude d'Impact Environnemental et Social – EIES/PGES Complète ou PGES Proportionné, etc.) en incluant dans tous les PGES un plan d'action de prévention et de réponse EAS/HS et veiller à la mise en œuvre effective de leurs recommandations conformément aux processus définis dans le présent CGES ;
- Produire des documents de gestion des aspects Hygiène Sécurité Environnement de certains sites sur la base des résultats des rapports d'EIES/ PGES ;
- Élaborer et mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) des biens qui seront impactés par les activités du projet conformément aux dispositions et mesures du Cadre de Réinstallation du projet ;
- Veiller à une inclusion effective de toutes les parties prenantes dans les processus de concertation de la prise de décisions dans la mise en œuvre des sous-projets afin de prévenir les conflits et garantir l'adhésion effective desdites parties dans l'exécution des activités d'investissements physiques pour l'atteinte des résultats escomptés du projet ;
- Assurer l'adéquation du renforcement des capacités des parties prenantes sur la base d'une analyse approfondie de leurs faiblesses pour la mise en œuvre de leurs missions dans le cadre du projet. Le processus de renforcement des capacités devra intégrer des mécanismes de pérennisation/ durabilité locale des capacités acquises ;
- Réaliser une Evaluation des Risques Sécuritaire et élaborer un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (PGRS) du projet au regard de la présence des groupes armés dans la zone d'intervention du projet ;
- Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) et le Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) afin de gérer au mieux les habitats critiques et la gestion des pesticides ;
- S'assurer de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin d'éviter les conflits sociaux ;
- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) en général et un MGP spécifique pour VBG/EAS/HS compte tenu du fait que le Projet est à haut risque EAS/HS ;
- Préparation d'un Code de bonne conduite : individuelle, du gestionnaire et de l'entreprise intégrant les aspects VBG. Inclut un langage explicite sur les comportements interdits, y compris l'interdiction de EAS/HS et relations sexuelles avec de mineur, les sanctions établies, et les notions clés sur les VBG, ainsi que les types et formes de VBG/EAS/HS et la notion de consentement ;
- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé sur le chantier et dans les installations associées ;
- Non à la discrimination à l'égard des femmes pendant le recrutement du personnel ;
- Mettre en œuvre le Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) élaborés en document séparé par le Projet ainsi qu'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) qui sera élaboré et mise en œuvre ;
- Mettre en œuvre une politique d'inclusion sociale notament les femmes et les personnes vulnérables dans toutes les activités du projet ;
- Mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation et une bonne appropriation du projet par les acteurs ;
- Mettre en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- Intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient préparés et approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

I- Consultations menées

La NES n°10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 04 au 25 août 2022 dans les provinces **du Nord Kivu, Sud Kivu et de l'Ituri**. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 246 personnes ont été consultées dont 102 femmes (41,47 %) et 144 hommes (58,54%).

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du présent projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant. Il s'agit de : les canaux de communications, les besoins en capacité, l'accès aux services sociaux de base, le cadre organisationnel, la bonne gouvernance, l'accès à la terre, les Violences Faites aux Enfants (VFE), les Violences Basées sur le Genre (VBG), la gestion des plaintes, la gestion des déchets, la question de l'emploi, les projets et programmes en cours, etc.

A l'issue des échanges avec les parties prenantes, la synthèse des recommandations a été formulée comme suit :

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des services techniques et administratifs**

- Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs ;
- Former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental et social de projet ;
- Résoudre les difficultés liées à l'accès à la terre et des carrières (gites d'emprunts) lors de la réalisation des routes
- Faire un diagnostic des maladies agropastorales existant dans chaque territoire pour minimiser les risques d'échecs des AGR dans l'agriculture, l'élevage et la pêche ;
- Impliquer les services techniques et administratifs dans la mise en œuvre du projet ;
- Réaliser effectivement le projet.

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des personnes démobilisées**

- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet
- Viabiliser (construction des logements et équipements) les centres de transit des personnes démobilisées
- Faciliter l'accès à la formation des personnes démobilisées
- Disponibiliser les kits d'insertion post formation des personnes démobilisées ;
- Appuyer les organisations d'encadrement des personnes démobilisées
- Autonomiser les personnes démobilisées par les AGR ;
- Contribuer à la paix par l'accès à l'emploi des personnes démobilisées.

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des groupements et associations des femmes**

- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet
- Appuyer les femmes dans la réalisation des AGR
- Faciliter l'accès à la terre aux femmes
- Faciliter l'accès aux crédits aux femmes
- Appuyer les femmes dans l'obtention des documents pour la création des associations et organisations professionnelles.

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des groupements et associations des jeunes**

- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires ;
- Impliquer les leaders de la jeunesse dans les instances de décision ;
- Faire un plaidoyer pour le recrutement des jeunes lors de la mise en œuvre du projet ;
- Appuyer le retour à la terre des jeunes;
- Subventionner la formation des jeunes dans les filières techniques
- Accompagner les jeunes dans la création d'entreprise (exonération des taxes, crédits, etc.)
- Faciliter l'autonomisation des jeunes par les AGR et l'entrepreneuriat.

❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des institutions engagées dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG, VFE)**

- Appuyer les réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
- Mettre en place des centres de formation pour les victimes de VBG, VFE ;
- Appuyer les plateformes de prévention et de protection des VBG et VFE dans les provinces ;
- Contribuer à l'autonomisation des victimes de VBG ;

- Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) ;
 - Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des enfants.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des institutions engagées dans la protection des personnes vulnérables (les personnes vivant avec un handicap, etc.)**
- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - Impliquer les ONG et Associations des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet ;
 - Appuyer les centres de formation professionnel pour personnes vulnérables dans la province ;
 - Mettre en place un plan d'autonomisation des personnes vulnérables, sorti des centres de formation ;
 - Faciliter l'accès au crédit des personnes vulnérables
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques des ONG et Associations des PA**
- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - Choisir des ONG et Associations crédibles et transparentes, pour la mise en œuvre du projet ;
 - Réaliser effectivement le projet ;
 - Prioriser des activités communautaires pour minimiser les échecs ;
 - Résoudre les difficultés d'accès à la terre des PA (achat et sécurisation).

J- Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (PGRIES)

Le PGRIES inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), préparation des instruments, les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une prévision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

Sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening) sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet et les populations et les services techniques déconcentrés. Cette sélection des sous-projets permet de déterminer les activités des sous-projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs potentiels au niveau environnemental et social et de décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIES séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées. La sélection environnementale et sociale va guider le projet dans la classification des sous-projets et le choix d'instruments de sauvegarde requis pour prévenir et atténuer les risques et impacts provenant des sous-projets. Les prestataires des sous-projets devront préalablement établir un PGES de chantier comprenant un Plan d'Action VBG ou des screening qui seront validés par l'UGP

Classification des sous-projets

Sur le plan national, la législation environnementale congolaise n'a pas établi une classification environnementale des projets et sous-projets. De l'analyse des textes nationaux et des normes de la Banque mondiale, il ressort que la catégorisation nationale n'épouse pas parfaitement et totalement celle de la Banque mondiale. De ce fait, le projet se basera sur la classification environnementale de la Banque mondiale, qui classe les projets en quatre catégories : Risque élevé (EIES requis), risque substantiel (EIES requis), risque modéré (PGES requis) et risque faible (application des mesures d'atténuation préconisées dans le CGES et les clauses environnementales et sociales standards de la Banque mondiale).

Préparation de l'instrument spécifique de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets.

- Elaboration et approbation des termes de référence ;
- Recrutement des consultants par l'Unité de Gestion du Projet ;
- Préparation, validation et publication des études (EIES ou PGES) : les études doivent être validées par la Banque mondiale et l'ACE avant d'être publiées localement et sur le site internet de la Banque mondiale ;
- Préparation d'un PGES préliminaire par les entrepreneurs lors de la soumission des offres ;
- Elaboration de Plan de gestion environnementale et sociale des travaux/chantier (PGES-C) ;
- Approbation du PGES-C par la Mission de contrôle ;
- Exécution et mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entrepreneur ;
- Surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale ;
- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe) ;
- Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre du PGES ;
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
 - Le Coordonnateur du projet : le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
 - Le Spécialiste en Environnement (SE), le Spécialiste en Développement Social (SDS) et le spécialiste en VBG : Ils sont responsables de la gestion environnementale, sociales, des questions liées aux VBG et au genre des sous-projets ainsi que la planification temporelle et la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA
 - Le Responsable de la Gestion Technique : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
 - Le Responsable en Passation de Marchés (RPM) en phase de préparation de sous-projets en concertation avec le SE et le SDS, il veille à l'intégration dans le DAO des clauses environnementales et sociales et les codes de bonne conduite.
 - Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projets, il inclut dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'Exécution et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre du sous-projet), veille en concertation avec le SE et le SDS à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social et de genre dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) : Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants, (iii) assurera, pour le compte du Comité de Pilotage, la coordination du suivi environnemental des activités du Projet
- Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE) : elles vont appuyer les mairies, les Territoires et l'UGP dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.
- L'Entreprise des travaux : elle préparera et soumettra un PGES-Chantier, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dispositions et mesures desdits documents ;
- La Mission de Contrôle : ayant en son sein un spécialiste en environnement, elle approuvera le PGES-Chantier (PGES-C), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. De plus, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre mensuellement les rapports y afférents ;
- Les ONG (y compris les ONG spécialisées en VBG) et autres organisations de la Société civile : ces structures pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

Note : L'UGP ou toute entité participant à la mise en œuvre du projet, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude d'impact environnemental et social ou Plan de Gestion Environnementale et Sociale (EIES/PGES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractante (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'aient été préalablement préparés, approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Ainsi, les procédures de gestion des risques et impacts E&S, y compris les rôles et responsabilités de différents acteurs tels que décrits ci-dessus devront être intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

K- Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Pendant la préparation et la mise en œuvre des activités des sous-projets, la supervision des activités sera assurée par (i) le SE et SDS/UGP ainsi que des missions de contrôles, qui assureront la surveillance de proximité et le suivi de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assuré par les bureaux de contrôle qui seront commis à cet effet, mais aussi par

les services techniques membres du Comité de Pilotage, les Villes ou territoires des provinces concernées. La supervision des activités de prévention et réponse à la VBG/EAS/HS seront assurées par le/la spécialiste VBG de l'UGP qui aura pour charge le suivi des activités contenues dans le plan d'action VBG et des activités de prévention du VIH/SIDA.

En phase d'exploitation et entretien des installations, la surveillance sera assurée par les Coordinations Provinciales de l'Environnement.

L- Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en sauvegardes ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet à raison d'un atelier par province au lancement du Projet.

M- Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- Nombre d'Etudes d'impact environnemental et social réalisées, publiées et effectivement mises en œuvre ;
- Nombre des sous-projet ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- Nombre d'accidentés pris en charge par le projet.

N- Prise en compte du genre

Dans le cadre de la prise en compte du genre, le projet va contribuer à l'amélioration de la parité entre les sexes, les conditions de vie et l'employabilité des couches sociales vulnérables et défavorisées. Ainsi, pour renforcer cet impact, il est suggéré que tous les recrutements du projet soient sensibles au genre. Aussi est-il ressorti lors des consultations avec les couches vulnérables et défavorisées, des actions suivantes :

- Recruter les personnes vivant avec un handicap et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création de micro entreprises ;
- Consulter et impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

O- Orientation pour la Gestion de la Biodiversité

Une proposition de Plan de Gestion de la Biodiversité a été proposée et intégrée dans le présent CGES. Le PGP fait une définition des habitats (habitat naturel, habitat modifié et habitat critique). Il fait l'état des enjeux et impacts que connaissent ces habitats. Ainsi, un ensemble de mesures ou recommandations ont été proposées pour protéger et mieux gérer ces habitats. Ces principales mesures sont les suivantes :

- Mesures d'atténuation contre la destruction de la faune et la disparition des espèces protégées (Code 1)

Bien que protégés par un statut, les Réserves de la zone du projet abritent une importante population autochtone (Mbuti et Efe) pour laquelle l'écosystème forestier est essentiel économiquement et culturellement.

Un plan de développement de ces populations autochtones est requis pour leur permettre de s'intégrer dans une nouvelle activité productrice et leur conversion à d'autres activités moins destructrices de l'écosystème.

- Cela inclut une vulgarisation des zones intégralement protégées, comprenant les proportions où toute chasse est prohibée et une zone à usage traditionnel dans laquelle une chasse autogérée faisant appel à des méthodes traditionnelles est autorisée pour couvrir les besoins élémentaires des populations humaines de la Réserve en produits forestiers.
- Contrôler l'immigration dans la zone d'implantation, circonscrire les empiètements agricoles à l'intérieur de la zone de 10 km de large située le long de la route et s'assurer de l'implication des populations autochtones, pygmées Mbuti et Efe, dans la gestion de la Réserve seront les enjeux majeurs de la gestion de cette Réserve.
- Une autre alternative clé de la gestion concerne le contrôle du braconnage commercial et de l'exploitation minière artisanale. Alors que la Réserve bénéficie de l'appui de diverses ONG et de financements supplémentaires, il devient impératif d'obtenir des ressources humaines et logistiques afin d'assurer la gestion efficace du bien et de sa zone-tampon.

- Mesures d'atténuation de la pression humaine sur les écosystèmes forestiers (Code 2)

La stratégie d'atténuation de la pression anthropique sur le paysage est de travailler avec les communautés et les autorités locales pour finaliser et mettre en œuvre les plans d'utilisation des terres développées. Dans ce cadre, fournir un appui aux activités économiques alternatives permettant de balancer les besoins des communautés et les impératifs de la conservation de la nature.

- Mettre à disposition des paysans et autres agriculteurs des espaces d'exploitation agricoles et les encadrer en matière de fertilisation du sol et d'utilisation des pesticides pour les sédentariser afin de réduire la conquête exponentielle d'espaces forestiers ;
- Encadrer les communautés sur les techniques modernes d'élevage, d'aquaculture et pisciculture, en entrepreneuriat agricole et agribusiness pour diversifier les sources des protéines animales en même temps que l'amélioration d'activités génératrices des revenus. Ceci va permettre de réduire la pression sur les écosystèmes forestiers.

- Mesures d'atténuation de la dégradation des sols (Code 3)

Des mesures de restauration du sol peuvent être mises en œuvre, notamment la mise en place de terrasses progressives ou radicales, de bandes de culture, de bandes d'interculture, d'agroforesterie et de paillage. Toutes ces mesures visent à protéger la couverture du sol pendant les mois où l'érosion est la plus probable, en diminuant la vitesse de ruissellement de l'eau et en augmentant ainsi son infiltration.

- Mesures d'atténuation de la pollution des bassins versants des cours et plans d'eau (Code 4)

La conservation des zones tampons autour des différents lacs (Kivu, Albert, Tanganyika et Edouard) ou des berges des principales rivières n'est pas toujours respectée, notamment dans les zones de développement urbain, ce qui entraîne des risques élevés de pollution de l'eau et de destruction des berges, qui sont également des zones de reproduction des poissons.

Le développement de systèmes d'assainissement est urgent dans toutes les villes du bassin, en particulier celles qui ont une population importante. La majorité des villes du bassin sont situées au pied des montagnes, qui sont des zones vulnérables à l'érosion et aux glissements de terrain. Les villes devront s'adapter aux conditions climatiques extrêmes en intégrant des mesures de résilience dans leurs normes de conception des infrastructures (routes, réseaux de drainage, etc.).

- Mesures d'atténuation contre les éruptions limniques (Code 5)

L'extraction du gaz s'avère aussi plus que nécessaire, puisqu'il constitue aujourd'hui un frein au développement des poissons qui ne peuvent ni frayer, ni se mouvoir sur l'ensemble du lac. Mais aussi, il constituerait un danger potentiel tant à la faune et à la flore aquatiques ; terrestres de certaines aires protégées qui avoisine le lac (tel que le parc des Virunga) ; qu'à l'homme de par divers projets où ce dernier tire ses premières ressources, que sont nourriture, médicaments, activités commerciales, transport, etc., en dehors de ce cas, le Rwanda et le Congo connaissent aujourd'hui de situations environnementales désastreuses. L'utilisation du courant électrique produit par le gaz réduirait l'impact de la destruction de leurs forêts envahies par les populations en quête de ressources énergétiques et qui utilisent essentiellement le bois et la braise pour leur cuisson.

- Mesures d'atténuation contre la régression de certaines espèces halieutiques (Code 6)

La discontinuité hydro écologique résulte des constructions nécessaires à la production d'hydroélectricité. Les barrages (principalement sur la rivière Ruzizi) entravent la migration des poissons, en particulier celle du *Barbus altianalis*, le seul poisson actuellement connu pour migrer du lac Tanganyika au lac Kivu, ayant des lieux de reproduction possibles dans certains affluents de la rivière Ruzizi/Rusizi. Des échelles à poissons ont été construites sur les deux premières centrales installées, mais doivent être rénovées, et des structures similaires devraient également être construites sur les centrales dont la construction est prévue. Même si la surface occupée par les espaces urbains dans le bassin ne représente actuellement que 1 % de la superficie totale, certains défis sont particulièrement prononcés dans les zones urbaines.

- Mesures d'atténuation contre les risques d'empoisonnement de la faune (Code 7)

Les empiètements des aires classées et l'inobservance d'une zone de servitude autour des plans d'eau au profit de l'agriculture peuvent conduire à l'usage de pesticides. La gestion des produits phytosanitaires ainsi que de leurs emballages sont des sources potentielles d'empoisonnement de la faune. Des dispositions devront être prises à travers notamment l'information et la communication de même que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisibles.

- Mesures d'atténuation contre les risques sécuritaires (Code 8)

A l'image du Parc national des Virunga, qui est le plus dangereux au monde avec la présence de groupes armés (plus de 150 écogardes y ont été tués en dix ans, sur un effectif habituel de 600) les autres parcs ne sont pas épargnés. En outre, les clivages inter ethniques dans la zone du projet renforcent la problématique sécuritaire. Ce faisant, la gestion des aires protégées est non seulement perturbée, mais aussi la cohésion sociale est affectée. Le projet devra dans sa mise en œuvre, élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité et de cohésion sociale

Le coût de mise en œuvre du PGB est en dollars US de **1780 000**.

P- Proposition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Un Mécanisme de Gestion des plaintes (MGP) a été proposé sur la base des MGP du Projet STAR-EST :

- Le Traitement des plaintes générales comprenant **Phase 1** : Réception et enregistrement de la plainte, **Phase 2** : Accusé de réception, **Phase 3** : Tri et traitement de la plainte, **Phase 4** : Vérification et action, **Phase 5** : Suivi et évaluation ; **Phase 6** : Feed-back (retour d'informations). **Le Coûts de mise en œuvre du MGP général est estimé en \$US à 84 000**

- Dans le cadre du MGP EAS/HS, il sera élaboré un MGP distinct pour EAS/HS compte tenu du fait que le Projet présente des risques élevés d'EAS/HS. Le Consultant a estimé ce coût de **\$US** à 50 000.

Le Coûts de mise en œuvre du MGP est estimé en \$US à 84 000.

Q- Elaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

Un PPA sera nécessaire pour la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et hommes des populations autochtones. Le Consultant a budgetisé ce PPA en **\$US** à 100 000.

R- Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement des capacités sont de **\$US 2.253.000** comme l'indique le tableau 3.

Tableau 3. Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire \$	Total Dollars US
1	Préparation des instruments spécifiques trois (3) EIES Complets (1 par province)	Nb	5	200 000	600.000
2	Préparation des instruments spécifiques PGES simplifiés proportionnés pour les trois (03) provinces selon le nombre des IDB à réaliser	Nb	430	Sans coût, car incorporé dans les contrats des consultants junior à recruter par IDB	0
3	Préparation des instruments spécifiques PGES simplifiés proportionnés pour les trois (03) provinces selon le nombre des IDB à réaliser	Nb	3	50.000	150.000
4	Mise en œuvre des PGES Complets spécifiques	Nb	3	25 000	75 000
5	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	FF	1	Intégrés dans le budget de l'entreprise	
6	Renforcement de capacités	Nb de personnes	1	144 000	144 000
7	Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres récupération des habitats naturels	FF	1	200 000	200 000
8	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Information Education et Communication Environnementale (IECE)	An	7	40 000	280 000
9	Suivi réalisé par les Experts Environnementaux et Sociaux	An	7	40 000	280 000

10	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des Territoires et de l'ACE	An	7	20 000	140 000
11	Audit à mi-parcours de la performance ES	FF	1	40 000	40 000
12	Audit avant-clôture de la performance ES	FF	1	120 000	120 000
13	Coût de mise en œuvre du MGP	U	1	74 000	74 000
14	Coût de réalisation du MGP spécifique d'EAS/HS	U	1	50000	50 000
15	Coût de réalisation du PPA	U	1	100000	100 000
	Total \$ US				2.253.000

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

NON-TECHNICAL SUMMARY

A- Project Background and Justification

The Government of the DRC and the World Bank propose to prepare and implement the Eastern DRC Stabilization and Recovery Project, abbreviated as "EDSRP, the Project. The development objective of the project is to (i) improve access to basic climate-resilient community socio-economic infrastructure, (ii) improve the socio-economic reintegration and resilience of individuals associated with disarmed groups and vulnerable communities, and (iii) strengthen the capacity of administrations in the selected provinces. The STAR-EST activities will be implemented over a seven (7) year period and articulated around five (05) components which are:

- **Component 1:** Community-based Stabilization (US\$75 million)
- **Component 2:** Community-based reintegration (\$135 million)
- **Component 3:** Decentralized Governance (US\$ 20 million)
- **Component 4:** Project Management and Research (US\$ 20 million equivalent)
- **Component 5:** Contingency Emergency Response Component (CERC) (US\$ 0 million equivalent).

Due to the nature, characteristics and scale of the activities planned in its implementation, the ESRP is potentially associated with high environmental and social risks and impacts (The Project has been classified as "High Risk" on the social side and as "Substantial" on the environmental side in accordance with the World Bank's new Environmental and Social Framework (ESF), which makes the project a HIGH overall risk)

Consequently, the Congolese government must prepare environmental and social documents including the Environmental and Social Management Framework (ESMF). This instrument will have to be established, reviewed and validated by both the World Bank and the Government of the Democratic Republic of Congo (DRC), including the Congolese Environment Agency (ACE), in accordance with national and World Bank environmental and social procedures. They will be disclosed in-country and on the World Bank's website prior to the Bank's assessment of the project.

As a reminder, an initial ESMF was prepared in May 2021 while other project details including institutional arrangements were still underway to give a preliminary assessment of the main risks, impacts, mitigation measures and institutional arrangements as they were known at that stage of project planning.

In accordance with the actions with the World Bank, this initial ESMF was to be updated, consulted, finalized and disclosed no later than three months after the project's effective date, i.e., once the project activities and organizational and institutional aspects were finalized.

It is therefore within this framework that the present mission to update and finalize the existing ESMF for the Stabilization and Recovery Project in Eastern DRC is justified.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is then updated to comply with the provisions of national environmental laws and regulations and the World Bank's ESMF to ensure sound prevention and management of environmental and social aspects related to project implementation.

B- Beneficiaries

The table below shows the territories directly affected by the project and the number of people who will be affected by the project activities.

Table 4 Priority target territories based on the Project Targeting Index (PTI)

Province	Territory affected by a conflict	Population figures
Ituri	Djugu	1,680,698
Ituri	Mambasa	303,960
Ituri	Mahagi	1,189,917
South Kivu	Kalehe	733,684
South Kivu	Mwenga	491,120
South Kivu	Shabunda	362,769
North Kivu	Walikale	475,878
North Kivu	Lubero	1,489,207
North Kivu	Beni	1,766,616
North Kivu	Oicha	317,281
North Kivu	Masisi	1,142,209
Total		2684,692

Source: PAD STAR-EST September 2022

C- Terms of implementation

Each province will have an implementation support unit (a support unit) that can draw on government officials, line ministries and technical departments to support the project, share expertise and build capacity over time.

For the project, a Steering Committee will be set up (3 Governors [rotating chairmanship]; Representative(s) of the [national] Minister(s) in charge of Stabilization and/or Interior and/or Defense; CRESP Coordinator). The Base Coordinator in Goma will be (& Secretary of the Steering Committee). The Deputy Coordinators Ituri (Bunia); North Kivu (Goma) and South Kivu (Bukavu) will be based in each provincial capital. The Steering Committee of the project will be in charge of the strategic orientations of the project and the implementation of the project will be supported by a support unit for the implementation of the project (& Secretariat of the Steering Committee). This support cell will not operate as a traditional Project Coordination Unit but will have as one of its main objectives to contribute to the strengthening of specialized services at the provincial level.

A Provincial Steering Committee (COPIL: Governor; Provincial Ministers) will be set up and a Provincial Support Unit will be set up - within the Governorate (Deputy Coordinator & Secretariat of the Provincial Steering Committee). A Provincial Technical Committee will be set up and will include the Provincial Support Unit - within the Governorate and the provincial focal points (Minister of Planning; Provincial Ministers; Divisions of Deconcentrated Services; Decentralized Provincial Administration).

It will be essential that the focal points designated in the three provinces for the preparation of the project participate in the elaboration of the manual, by exchanging with the consultant recruited.

D- Purpose of the ESMF and its methodology

The investments associated with the components listed above cannot be identified prior to project appraisal, as pre-feasibility and feasibility studies are required. In addition, the specific risks and effects of each sub-project cannot be determined until the details of the activities to be undertaken in each province or territory affected by the project are better defined.

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is required to examine the environmental and social risks and effects of the project from planning, through implementation and monitoring/evaluation. Indeed, the specific risks and effects of sub-projects cannot be determined until the project is evaluated.

The methodology for developing the ESMF is as follows:

- Kick-off meeting and scoping of the study
- Literature review and baseline data collection
- Institutional meetings
- Site visits
- Stakeholder consultations

E- Brief description of major/critical environmental and social issues and risks

The analysis of the environmental and socio-economic context in the project area has allowed the identification of the environmental and social issues listed in Table 1.

Table 5 Environmental and Social Issues Related to the Project

Issues	Description
Security	Recent attacks in North Kivu and Ituri provinces are estimated to have displaced more than 35,000 people in recent weeks, including about 25,000 in villages south of Lubero territory. Meanwhile, security has deteriorated in Djugu territory in Ituri province, where increasing attacks by unknown assailants have already displaced more than 12,000 people this month. In South Kivu at least 128 people, including 21 women and seven children, were killed in violent clashes between armed groups and the national armed forces and in attacks on civilians in the Hauts Plateaux region of South Kivu between February 2019 and June 2020, the United Nations Joint Human Rights Office (UNJHRO) in the Democratic Republic of the Congo laments.
Child Soldiers	The active participation of children in armed conflicts endemically affecting the territories in the programme area is an undeniable reality. This participation of children is duly noted by United Nations agencies, the ICRC, human rights NGOs and the international media. It is denounced by them as a serious violation of human rights and a war crime. Although the phenomenon has ancient origins, the militarization of the child has led to an evolution that has brought about profound changes in its image and function. Indeed, they have gone from being civilian victims to child soldiers, indissociably victims and executioners. The likely DDR (Disarmament, Demobilization and Reintegration) action in future activities should take these issues into account to implement activities closely linked to the reintegration of child soldiers.
Gender-based violence	There are many forms of gender-based violence in the future project area, including sexual violence, physical violence by partners, domestic violence by partners, family violence, physical aggression, and exclusion from the family during inheritance. In addition, it was noted that with the recurrence of armed conflicts in the project area, the presence of armed groups not only creates and maintains insecurity in rural areas with the corollary of kidnapping, rape and extortion of goods. Extreme poverty remains one of the factors that favours the massive displacement of the population towards urban centres, and this generates behaviours that favour the exploitation of children for the survival of the family. There are children without families who cling to small activities such as selling small items in the drinks, stalls, exposing themselves to forms of exploitation that go as far as rape, and the girls are the small merchants who wander around all day long with either a bucket of fruit. The project could cope with the influx of these children in its intervention sites. The discussions revealed that the sexual exploitation of children under the age of 18 and the phenomenon of unaccompanied children are widespread in the various provinces and even more so in the urban centres.
Gender disparities	The project should therefore contribute to reducing this disparity by facilitating social inclusion and eliminating discrimination.

Land issues	At the level of the different provinces, the land issue remains a concern and is a source of frequent conflicts. Land conflicts often involve mining concessions, agricultural and farming concessions, and disputes over the ownership of villages between neighbouring chiefdoms. The resulting complaints are referred directly by the conflicting parties to the courts and tribunals in accordance with the provisions of Congolese law. Regardless of the judgment handed down, these conflicts remain sources of violence and war that last for generations. The governor, customary chiefs, owners of mining plots, heads of land affairs divisions and the Minister of the Interior, and judicial actors (police officers, judges, and lawyers) are the actors often involved in resolving land issues. The project in its implementation should adapt to this problem by accompanying the beneficiaries in securing the land that will be acquired or developed.
Pressure on resources	The project area includes classified areas, the most important of which are the Okapi Wildlife Reserve (Ituri), the Virunga National Park (North Kivu), the Kahuzi Bièga Park, the Maniema Reserve, the Massif d'Itombwé Reserve and the Mount Kabobo Reserve (South Kivu) These parks constitute spaces that suffer from the troubles that the East of the country knows with the presence of numerous armed groups. For it is these protected areas that retain the most visible stigmata and still suffer from numerous pressures on its fauna and flora exerted by the armed groups that still occupy it in part today. The implementation of the project will have to take into account this issue so that no additional pressure due to the acquisition of land or the conduct of IGAs is exerted on these areas.
Presence of explosive remnants of war (ERW)	PASAG has drawn up a map showing the potential sites contaminated by explosive remnants of war in Kivu, Ituri. This concern, which emerged during the stakeholder consultations, should be taken into account and ways of recovering these explosive remnants of war (ERW) should be proposed in order to secure the population and future investments.
Natural hazards and disasters	The targeted provinces are exposed to natural hazards such as earthquakes, landslides, volcanic eruptions, and floods. According to the Centre for Research on the Epidemiology of Disasters (CRED), 110 biological, hydrological, meteorological, and geophysical events hit the DRC between 2010 and 2020, and 26 of these occurred in the focus provinces. Floods were the most frequent disaster, and the last one was recorded in the town of Sake and its surroundings in Masisi territory, North Kivu province. Earthquakes occurred in 2001 (North Kivu), 2008 (Bukavu district) and 2015 (Kabare, Bukavu). Thus, the planned investments should be sized or adapted to better withstand these natural disasters.
Climate issues/carbon stock	North and South Kivu have a total carbon stock of 1.58 Gt and 1.48 Gt respectively, most of which is stored in biomass (Global Forest Watch, 2021). The preservation of this carbon stock challenges the project by protecting existing forest massifs or relics.
Pandemic of COVID 19	Barrier measures and curfew from 9:00 p.m. to 5:00 a.m. are certainly observed in all provinces but with the implementation of the project, it will not be excluded that there will be an aggravation of the risks of exposure to the pandemic if other measures such as vaccination are not taken. In this regard, measures have been taken at the national level with the setting of the beginning of the vaccination campaign against the coronavirus, COVID-19 on Monday, April 19, 2021, starting with priority groups (people over 55 years of age who wish to be vaccinated, those concerned by co-morbidity factors, health care personnel, personnel working at counters in airports, ports, banks, or supermarkets, etc.). The COVID-19 is a major issue that can be a constraint for the smooth running of the project activities. The project is therefore called upon to carry out Information,

	Education and Communication (IEC) activities so that the barrier measures decreed by the WHO and adopted by the government are respected.
High unemployment rate in the host area and the problem of using local labour	The influx of labor from different horizons into the project intervention zone will be the basis for (i) social conflicts between indigenous and non-indigenous people, and (ii) exacerbation of risks related to sexual exploitation and abuse, sexual harassment and violence against children following cohabitation between project staff and the host population of the sub-project zones if appropriate measures are not taken upstream. The project will have to ensure that the operators of the water and electricity sector, as well as the companies awarded contracts for the works, use local labour for the execution of the works and ensure the application of the regulations relating to the minimum percentage of women within the company (30% of women).
Risk of natural disasters	The host area of the sub-projects, such as Bukavu, is often subject to landslides and landslides during the rainy season. Therefore, the project will have to take measures to prevent these risks while the activities and work with the services of the authorized administration to identify the areas at risk and take the consequent measures.
Volcanic or limnic eruption	The cities of Goma, Bukavu, Sake, Idjwi and their surroundings are often threatened by the Nyiragongo volcano, which is one of the most important volcanoes and contains the largest lava lakes. In addition to Nyiragongo, the presence of Nyamulagira Volcano, Mikemo and the large amount of methane gas and CO2 stored at the bottom of Lake Kivu, which also presents a major risk to the host area of the sub-projects, should be noted. The project will have to put in place a contingency plan in case of volcanic or limnic eruption and rely on the Goma Volcano Observatory to provide data to update the plan according to the risk content. Practical exercises on how this contingency will work should be carried out periodically and workers should be retrained every 6 months on how the eruption early warning system works.
Flooding problems in the project area	Most of the large cities in the project area do not have adequate stormwater drainage infrastructure and solid and liquid waste management systems. Unplanned urbanization and rapid population growth are the main causes of flooding due to the occupation by the population of green spaces intended to collect and facilitate the infiltration of rainwater. The risk of flooding is a real threat in the project area and will need to be incorporated into the design of the sewerage works to adapt to climate change. The project will have to take measures to avoid this situation during the implementation of the infrastructures, in particular by limiting the disturbance of the climatic vegetation and the cutting of trees during the construction or rehabilitation of the infrastructures. This will require the project to implement climate change adaptation measures, which consist of reducing greenhouse gas emissions and building resilience to the effects of climate change.
Community health and safety issues (traffic management, disease transmission, and community safety)	The rural exodus and population explosion that characterize the project area has resulted in the multiplicity of small income-generating activities along the arterial roads in the project area. The implementation of the project will certainly affect the activities located on the right-of-way of the routes to be built and probably impact the households located in the project area. This population explosion with high unemployment rate is also the basis for pimping, prostitution and violence against women and children. The implementation of the project, if necessary, measures are not taken and implemented in advance, will certainly exacerbate the risks of SEA/SH in the area with the consequent transmission of STIs/STIs/HIV/AIDS. In addition to the above-mentioned risks, road safety is a major risk in the country, accounting for 37.5% of fatal accidents each year. Thus, if the appropriate

	<p>measures are not taken beforehand, the project may increase these risks in the project area.</p> <p>The influx of people into the project area may increase the cost of basic necessities (food) and impact the food security of the communities.</p> <p>The project will have to put in place the necessary measures to limit the effects of the project on the safety of the communities, given that the construction and rehabilitation works on roads, bridges and arteries used by the population for their mobility and income generating activities.</p>
Deforestation	<p>The phenomenon of deforestation is a reality maintained mainly by the needs of slash-and-burn agriculture and energy wood. In doing so, it is noted that between 2000 and 2014, the 3 Provinces in the project coverage area experienced an overall loss of forest cover. This loss is at an average rate of 4.02% with small variations between provinces: 4.05% for North Kivu, 4.01% for Ituri with and 3.98% for South Kivu (WRI, 2014). This rate seems to be higher along the communication routes (roads, Lake Kivu and Lake Tanganyika, rivers) that are practicable and around the major agglomerations (Goma, Bunia, Butembo, Beni, Bukavu, Uvira, etc.). The implementation of the STAR-EST should ensure that the need for crop land, particularly by the beneficiaries of the project, does not further exacerbate this forest degradation.</p>
Socio-economic integration of ex-combatants	<p>The project area is home to many ex-combatants whose socio-economic integration is an acute problem. Certainly, some projects such as the Support Project for the Socio-Economic Reintegration of Youth and Women (SPSEIYW) contribute to the restoration of social cohesion in the Great Lakes region by providing solutions to facilitate the reintegration of ex-combatants from armed groups in the Democratic Republic of Congo (DRC). However, the balance is still fragile, even though some successes have been achieved. In so doing, the implementation of the STAR-EST will not only have to take account of this fragile balance but also ensure that the gains made are consolidated.</p>
Use of the project for political campaigns and politicization of the project	<p>Since the project will integrate the provincial administrations into the project management units and provincial branches, politicians and army or police chiefs could interfere in the internal management of the project management units, including the recruitment of project staff and the administrative, financial and fiduciary management of the project to influence any decision of the project management. This could constitute a major risk for the project.</p> <p>This situation must be better analysed, and the government must be called upon to take measures so that the activities can be carried out normally and on time. At this stage, the Consultant proposes that the recruitment of experts be done according to competence criteria and by a firm approved by the World Bank.</p>

Source: Mission d'élaboration du ESMF STAR-EST, August 2022

F- Overview of the Legal and Institutional Framework of the DRC and the Environmental and Social Framework of the World Bank and the Performance Standards of the International Finance Corporation

The legislative and regulatory context of the environmental sector and the intervention sectors of the PRSE is marked by the existence of strategic planning documents (National Environmental Action Plan, Growth and Poverty Reduction Strategy Paper - GPRSP, National Strategy to Combat Gender-Based Violence - SNVBG, etc.) as well as relevant legislative and regulatory texts (Law 11/009 of July 09, 2011 on the fundamental principles of environmental protection, Decree No. 14/019 of August 02, 2014 setting the rules of operation of the procedural mechanisms of environmental protection which constitutes the text that frames the entire procedure of carrying out an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA),

Labor Code, etc.). In addition, there is the Constitution of the DRC and other regulatory and legislative texts such as the Labor Code, the Forestry Code, the Mining Code and mining regulations, Ordinance-Law No. 71-016 of March 15, 1971, on the protection of cultural property, and Law No. 73-021 of July 20, 1973, on the general property, land, and real estate regime. The implementation of the project will comply with the requirements and provisions of these texts.

At the institutional level, the Ministry of Environment and Sustainable Development, through the Congolese Environment Agency and its various provincial technical services, will play a leading role in the implementation of the environmental and social component of the project, in particular through inspections of human settlements, validation of environmental and social studies, issuance of the environmental certificate, publication and monitoring of the Project's environmental and social safeguards instruments, and will sanction the Project's activities in the event of non-compliance with national legislation in this area

With regard to planned investments, the ESRP is challenged by the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS), namely ESS 1: Environmental Risk and Impact Assessment and Management, ESS 2: Labor and Working Conditions, ESS 3: Resource Efficiency, Pollution Prevention and Management, ESS 4: Community Health and Safety, ESS 5: Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement, ESS 6: Biodiversity Conservation and Management of Living Natural Resources, ESS 7: Historically Disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa, ESS 8: Cultural Heritage, ESS 9: Financial Intermediaries, and ESS 10: Consultation and Dissemination of Information

Apart from the Bank's 9 standards, the project applies the operational policy PO/PB 7.50 "International Rivers Project" which has not been modified with the new ESC. For gender-based violence (GBV) aspects, the project will be implemented in accordance with the Good Practice Note on Gender-Based Violence in the context of financing investment projects involving major civil works.²

Specific measures are proposed in the ESMF to enable the project to comply with the provisions of national legislation and these Bank standards and good practices.

G- Listing of generic E&S impacts/risks of the project

The activities planned within the framework of the Stabilization and Recovery Project in Eastern DRC, abbreviated as "STAR-EST", will bring definite environmental, social, and economic benefits to the populations in the intervention zone. These positive impacts will be manifested in terms of (i) improved living conditions of communities in the Decentralized Territorial Entities (DTEs) targeted by the project, (ii) job creation and poverty alleviation, (iii) improved security in the project intervention area, (iv) facilitation of community dialogue on economic planning, access to land, climate and disaster risk management, and other issues, (v) empowerment of women and girls, (vi) improvement of basic social services including hygiene and health of the population, (vii) better land management, (viii) capacity building of local administrative, economic and community actors, (ix) improvement of conditions for local economic development and social cohesion, and (x) reduction of unemployment and poverty (youth and women employment) at the local level through the high labor intensive work (HLIW) approach.

²<http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

The potential negative risks and impacts can be summarized as follows: (i) environmental and health risks related to operations/activities and associated waste management, (ii) environmental, health and social risks related to the infrastructure that will be put in place, (iii) impacts related to rehabilitation and construction work (dust/noise emissions and associated nuisances, production of waste with pollution and contamination risks, risks in terms of road traffic and accidents, reduction in vegetation cover and degradation of wildlife habitats, etc.), (iv) involuntary displacements, (v) public health risks (spread of COVID 19, spread of STI/HIV/AIDS), (vi) social risks (risk of sexual abuse, etc.), (vii) risks related to the development of the project, (viii) risks related (iv) involuntary displacements, (v) public health risks (spread of COVID 19, spread of STI/HIV/AIDS), (vi) social risks (risks of sexual abuse of vulnerable people such as underage girls, widows, women or men living with disabilities, sexual harassment, risks of conflicts following the various expropriations, non-employment of local labour, non-respect of habits and customs by the project's service providers and suppliers, and social frustrations)

H- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The risks and negative environmental and social impacts listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or compensate them. In addition to the organization of the construction site and the measures derived from the ESMP specific to each activity, the main measures in relation to the environmental, social and safety aspects of the project are

- Collaborate closely with the Ministry in charge of the environment and the local councils regarding the options for the treatment/disposal of the waste that will be generated by the activities/operations of the project implementation, while prioritizing the recovery options as far as possible and/or having less negative environmental impacts and nuisances for the populations living in the vicinity of the treatment/disposal sites;
- Carry out compensatory reforestation actions in conjunction with the Ministry of Water and Forests in response to the loss of forest cover that will be caused by the project activities;
- Carry out specific environmental and social assessment and management studies (Environmental and Social Impact Assessment - ESIA/Complete ESMP or Proportionate ESMP, etc.) and ensure the effective implementation of their recommendations in accordance with the processes defined in this ESMF;
- Produce management documents for the Health, Safety and Environment aspects of certain sites based on the results of the ESIA/ESMP reports;
- Develop and implement Resettlement Plans (RP) for properties that will be impacted by project activities in accordance with the provisions and measures of the Project Resettlement Framework;
- Ensure effective inclusion of all stakeholders in the concerted decision-making processes in the implementation of the sub-projects in order to prevent conflicts and guarantee the effective involvement of the said parties in the execution of the physical investment activities for the achievement of the expected results of the project;
- ensure the adequacy of capacity building of stakeholders based on a thorough analysis of their weaknesses for the implementation of their missions under the project. The capacity building process will have to integrate mechanisms for local sustainability of the acquired capacities;

- Carry out a Security Risk Assessment and develop a Security Risk Management Plan (SRMP) for the project with regard to the presence of armed groups in the project intervention area;
- Implement the Biodiversity Management Plan (BMP) and the Pest Management Plan (PMP) to best manage critical habitats and pesticide management;
-
- ensure that the vulnerability of the populations living near the works, gender aspects and the effective participation of the actors concerned are taken into account;
- Develop and implement a Workforce Management Plan (WMP) to avoid social conflicts;
- Implementing the CMM integrating the GBV/SEA/SH dimension;
- Preparation of a code of conduct: individual, managerial and corporate, including GBV aspects. Includes explicit language on prohibited behaviors, including the prohibition of sexual relations with minors, established sanctions, and key notions on GBV, as well as types and forms of GBV and the notion of consent;
- Prohibition of children's work on the site and in the associated facilities;
- No to discrimination against women in the recruitment of staff;
- Implement training programs and communication strategies adapted to the various project actors for better accountability and ownership of the project by the actors;
- will implement measures to enhance the positive environmental and social impacts of the project;
- include binding clauses in the tender documents (DAO) and require that the company's Environmental and Social Management Plan (ESMP-C), Environmental Assurance Plan (EAP), Specific Waste Management and Disposal Plan (SWMDP), and Specific Health and Safety Plan (SHSP) be prepared and approved before the work actually begins

I- Consultations conducted

ESS No. 10 requires the Borrower to engage with stakeholders, including communities, groups or individuals affected by proposed projects, and other relevant parties, by disseminating information, conducting consultations, and promoting informed participation, in a manner commensurate with the potential risks and impacts of the project on affected populations.

The consultations were held from 4 to 25 August 2022 in **the** provinces of **North Kivu, South Kivu and Ituri**. These meetings mainly involved technical and administrative services, including professional organisations, but also local civil society organisations (local NGOs, women's and youth groups and associations) and customary authorities. As part of the stakeholder consultations, 246 people were consulted, including 102 women (41.47%) and 144 men (58.54%).

In order to collect the public's opinions on the project, the following themes or points were addressed and discussed with the stakeholders after the presentation of the project by the consultant: communication channels, capacity needs, access to basic social services, organizational framework, good governance, access to land, violence against children (VAC), gender-based violence (GBV), complaint management, waste management, employment issues, ongoing projects and programs, etc.

Following the exchanges with the stakeholders, the recommendations were summarized as follows:

- ❖ **Summary of specific recommendations for technical and administrative services**
 - To set up a platform for the exchange of information between the managers of the technical and administrative services;

- Train or retrain technical and administrative staff in environmental project monitoring;
- Resolve difficulties related to access to land and quarries (borrow pits) when building roads
- To make a diagnosis of the agropastoral diseases existing in each territory to minimize the risks of IGA failures in agriculture, breeding and fishing;
- Involve the technical and administrative services in the implementation of the project;
- To actually carry out the project.

❖ **Summary of specific recommendations for demobilized persons**

- Make the selection of project beneficiaries transparent
- Making the transit centres for demobilized persons viable (construction of housing and equipment)
- Facilitating access to training for demobilized people
- Availability of post-training integration kits for demobilized persons;
- Supporting the organizations that supervise demobilized persons
- Empowering demobilized people through IGAs;
- Contributing to peace through access to employment for demobilized people

❖ **Summary of recommendations specific to women's groups and associations**

- Make the selection of project beneficiaries transparent;
- Supporting women in carrying out IGAs
- Facilitating women's access to land
- Facilitating access to credit for women
- Support women in obtaining documents for the creation of professional associations and organizations;

❖ **summary of recommendations specific to youth groups and associations**

- make the selection of beneficiaries transparent;
- Involve youth leaders in decision-making bodies;
- Advocate for the recruitment of young people during the implementation of the project
- Supporting the return to the land of young people :
- Subsidize the training of young people in technical fields
- support young people in setting up a business (tax exemptions, credits, etc.)
- facilitate youth empowerment through IGAs and entrepreneurship

- **summary of specific recommendations to institutions involved in the protection of vulnerable persons (victims of GBV, GBV**

- support networks to combat violence against women and children;
- Set up training centers for victims of GBV and VAC;
- Support the GBV and GBV prevention and protection platforms in the provinces;
- contribute to the empowerment of victims of GBV;
- Supporting Transit and Orientation Centres (TOCs) ;
- Implement a policy of education and rehabilitation of children.

❖ **summary of specific recommendations to institutions involved in the protection of vulnerable persons (people living with a disability, etc.)**

- to ensure transparency in the selection of project beneficiaries;
- Involve NGOs and associations of vulnerable people in the implementation of the project;
- support vocational training centres for vulnerable people in the province;
- implement an empowerment plan for vulnerable people, out of the training centres.
- facilitate access to credit for vulnerable people

❖ **summary of specific recommendations to IPs' NGOs and Associations**

- to ensure transparency in the selection of project beneficiaries;
- Choose credible and transparent NGOs and associations for the implementation of the project;
- actually carry out the project ;
- prioritize community activities to minimize failure;
- resolve IPs' difficulties in accessing land (purchase and security).

J- Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures (ESIMP)

The ESIMP includes the environmental and social selection procedure of the sub-projects (screening), preparation of the instruments, institutional and technical strengthening measures, training and awareness raising measures, the implementation and monitoring program of the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for the realization of the Environmental and Social Impact Studies (ESIA) including their implementation and the Monitoring/Evaluation of the ESMF.

Environmental and social screening of sub-projects will be carried out by the Project Management Unit and the local population and technical services. This screening of subprojects will identify subproject activities that are likely to have negative environmental and social impacts and describe the institutional responsibilities for the analysis and approval of the screening results, the preparation of separate ESIA reports and the implementation of proposed mitigation measures. The environmental and social screening will guide the project in the classification of sub-projects and the selection of safeguard instruments required to prevent and mitigate risks and impacts from the sub-projects.

Classification of sub-projects

At the national level, Congolese environmental legislation has not established an environmental classification of projects and sub-projects. From the analysis of national texts and Bank standards, it appears that the national categorization does not perfectly and completely match that of the World Bank. Therefore, the project will be based on the World Bank's environmental classification, which classifies projects into four categories: high risk (ESIA required), substantial risk (ESIA required), moderate risk (ESMP required) and low risk (application of the mitigation measures recommended in the ESMF and the World Bank's standard environmental and social clauses)

Preparation of the specific environmental and social risk management instrument for the sub-projects.

- Development and approval of terms of reference;
- Recruitment of consultants by the Project Management Unit;
- Preparation, validation and publication of studies (ESIA or ESMP): the studies must be validated by the World Bank and the CEA before being published locally and on the Bank's info shop;
- Preparation of a preliminary ESMP by contractors at the time of bid submission;
- Elaboration of the Contractor Environmental and Social Management Plan (CESMP) ;
- Approval of the C-ESMP by the Monitoring Mission;
- Execution and implementation of measures not contracted with the contractor;
- Internal and external monitoring of the implementation of environmental and social measures;
- Dissemination of the monitoring report (internal and external);
- Capacity building of actors in the implementation of the ESMP;
- Audit of the implementation of environmental and social measures.

ùThe institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are

- The Project Steering Committee (PSC): The Project Steering Committee is responsible, among other things, for validating the Annual Work Plans and Budgets (AWPB). It will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the AWPB;
- The Project Management Unit (PMU) will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively considered in the execution of project activities. For this, it will have within it:
 - The Project Coordinator: The Project Coordinator is responsible for the quality of the environmental and social management staff and for the publication of the safeguard documents developed.
 - The Environmental Specialist (ES), the Social Development Specialist (SDS) and the GBV Specialist: They are responsible for the environmental, social, GBV and gender management of sub-projects as well as the time planning and budgeting of E&S aspects in the AWPB
 - The Technical Management Manager: identification of the location/site and main technical characteristics and integration in the tender documents (TD), of all the measures of the works phase that can be contracted with the company.
 - The Procurement Manager (PM) in the sub-project preparation phase in consultation with the ES and the SDS, ensures the integration of the environmental and social clauses 3ES and the codes of conduct in the tender documents.
 - The Finance Officer (FO) in the preparation phase and in the sub-project implementation phase, includes in the financial statements, the budgetary provisions related to the implementation and monitoring of the environmental and social measures.
 - The Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the implementation phase of the sub-project), in consultation with the ES and the SDS, ensures that the results of environmental and social and gender monitoring and follow-up are taken into account in the overall monitoring and evaluation system of the project;
- The Congolese Environment Agency (CEA): It will (i) participate in the environmental classification of the activities, (ii) validate the environmental and social safeguards documents produced by the consultants, (iii) ensure, on behalf of the Steering Committee, the coordination of the environmental monitoring of the Project activities
- The Provincial Environmental Coordinations (PEC): they will support the town halls, the Territories, and the PMU in the classification of the sub-projects and will intervene in the follow-up of the implementation of the sub-projects.
- the works company: it will prepare and submit a Contractor-ESMP, an Environmental Assurance Plan (EAP), a Particular Plan for Waste Management and Disposal (PPWMD), a Particular Plan for Safety and Health Protection (PPSHP) before the start of the works. Furthermore, it will be responsible, through its Environmental Expert, for implementing these Plans and other safeguard documents drawn up and for drafting reports on the implementation of the provisions and measures of the said documents;
- The Control Mission: with an environmental specialist, it will approve the ESMP-Chantier (ESMP-C), the Environmental Assurance Plan (EAP), the Particular Plan for Waste Management and Disposal (PPWMD), the Particular Plan for Safety and Health Protection (PPSHP) before the beginning of the works. In addition, it will be

responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental protection measures and for producing and transmitting monthly reports on the same;

- NGOs (including NGOs specialized in GBV) and other civil society organizations: these structures can also help inform, educate, and raise awareness among urban populations about environmental and social issues related to the project's implementation, as well as monitor the implementation of environmental and social safeguards.

Note: The PMU or any entity involved in the implementation, will not issue any Tender Documents (TD) for an activity subject to Environmental and Social Impact Assessment or Environmental and Social Management Plan (ESIA/ESMP), without the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the works phase having been inserted therein and, will not give the order to start the said works before the environmental and social documents of the contracting company (ESMP site, Environmental Assurance Plan (EAP), Particular Plan of Management and Elimination of Waste (PPWMD), Particular Plan of Safety and Protection of Health (PPSHP)), the Mechanism of Management of the Complaints of the Employer (MMCE) have been prepared, approved and integrated into the global planning of the works beforehand. Thus, the procedures for managing E&S risks and impacts, including the roles and responsibilities of the various stakeholders as described above, will need to be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

K- Supervision, Surveillance and Environmental and Social Monitoring

During the preparation and implementation of sub-project activities, the supervision of activities will be ensured by the (i) ES and SDS/UGP as well as control missions, which will ensure the proximity monitoring of the implementation of environmental and social measures will be ensured by the control offices that will be assigned for this purpose, but also by the technical services members of the steering committee, the cities, or territories of the concerned provinces. The supervision of GBV/SEA/SH prevention and response activities will be ensured by the PMU GBV specialist, who will be in charge of monitoring the activities included in the GBV action plan and HIV/AIDS prevention activities.

During the operation and maintenance phase of the facilities, monitoring will be carried out by the Provincial Environmental Coordinators.

L- Capacity building

The capacity building will target the members of the Project Steering Committee, the Environmental Specialists as well as the project staff, the provincial and communal executives ensuring the management and the follow-up of the Project within the targeted decentralized territorial authorities, the organizations of the beneficiaries of the infrastructures, the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during the implementation of the projects will be organized in the project intervention zone at the rate of one workshop per province at the launching of the Project.

M- Monitoring performance indicators

The key indicators to be monitored will be

- % of sub-projects with environmental and social screening;
- % of Environmental and Social Impact Assessments completed, published and effectively implemented;
- % of sub-projects having been subject to environmental monitoring and reporting;
- of actors trained/aware of environmental and social management;

- of hygiene, health and safety awareness actions carried out:
- of the accident victims treated by the project.

N- Gender mainstreaming

Within the framework of gender mainstreaming, the project will contribute to the improvement of gender parity, living conditions and employability of vulnerable and disadvantaged social strata. Thus, to strengthen this impact, it is suggested that all the project's recruitments be gender sensitive. In addition, the following actions emerged from the consultations with vulnerable and disadvantaged groups:

- recruiting people living with disabilities and vulnerable people to projects;
- support women's organizations in the creation of micro enterprises;
- systematically involve women in the implementation of the project.

O- Guidance for Biodiversity Management

A proposed Biodiversity Management Plan (BMP) has been proposed and incorporated into this ESMC. The BMP defines the habitats (natural habitat, modified habitat, and critical habitat). It describes the issues and impacts of these habitats. A series of measures or recommendations have been proposed to protect and better manage these habitats. The main measures are as follows:

- Mitigation measures against the destruction of wildlife and the loss of protected species (Code 1)

Although protected by statute, the Reserves in the project area are home to a large indigenous population (Mbuti and Efe) for whom the forest ecosystem is economically and culturally essential.

A development plan for these indigenous populations is required to enable them to integrate into a new productive activity and their conversion to other activities that are less destructive of the ecosystem.

This includes an extension of the fully protected areas, including proportions where all hunting is prohibited and a traditional use zone where self-managed hunting using traditional methods is allowed to meet the basic needs of the human populations of the Reserve for forest products. Controlling immigration into the settlement area, limiting agricultural encroachment within the 10 km wide zone along the road, and ensuring the involvement of the indigenous Mbuti and Efe pygmies in the management of the Reserve will be the major issues in the management of this Reserve.

Another key management issue is the control of commercial poaching and artisanal mining. While the Reserve is receiving support from various NGOs and additional funding, it is becoming imperative to secure human and logistical resources to ensure the effective management of the property and its buffer zone.

- Measures to mitigate human pressure on forest ecosystems (Code 2)

The strategy for mitigating human pressure on the landscape is to work with communities and local authorities to finalize and implement developed land-use plans. Within this framework, provide support for alternative economic activities that balance the needs of communities with the imperatives of nature conservation.

- Provide peasants and other farmers with farming areas and supervise them in terms of soil fertilization and pesticide use in order to make them more sedentary and reduce the exponential conquest of forest areas;
- Train communities in modern livestock, aquaculture and fish farming techniques, agricultural entrepreneurship, and agribusiness to diversify sources of animal protein

while improving income generating activities. This will help reduce the pressure on forest ecosystems.

- Mitigation measures for land degradation (Code 3)

Soil restoration measures can be implemented, including gradual or radical terracing, cropping strips, intercropping strips, agroforestry, and mulching. All these measures are designed to protect the soil cover during the months when erosion is most likely to occur, by reducing the rate of water runoff and thus increasing infiltration.

- Watershed Mitigation Measures for Rivers and Bodies of Water (Code 4)

The conservation of buffer zones around the different lakes (Kivu, Albert, Tanganyika, and Edouard) or the banks of the main rivers is not always respected, especially in urban development areas, which leads to high risks of water pollution and destruction of the banks, which are also fish breeding areas.

The development of sanitation systems is urgent in all cities of the basin, especially those with large populations. Most of the cities in the basin are located at the foot of mountains, which are vulnerable areas for erosion and landslides. Cities will need to adapt to extreme weather conditions by incorporating resilience measures into their infrastructure design standards (roads, drainage systems, etc.).

- Mitigation measures against limnic eruptions (Code 5)

The extraction of gas is also more than necessary, since it constitutes today a brake on the development of fish which can neither spawn, nor move on the whole lake. But also, it would constitute a potential danger as much to the aquatic fauna and flora; terrestrial of certain protected areas which border the lake (such as the park of Virunga); as to the man by various projects that this last draws from the first ones, such as food, medicines, commercial activities, transport, etc. The use of electric current produced by gas would reduce the impact of the destruction of their forests invaded by the populations in search of energy resources and who use essentially wood and embers for their cooking.

- Mitigation measures against the decline of certain fish species (Code 6)

The hydro-ecological discontinuity results from the construction of dams for hydroelectricity production. The dams (mainly on the Ruzizi River) hinder fish migration, especially that of *Barbus altianalis*, the only fish currently known to migrate from Lake Tanganyika to Lake Kivu, having possible breeding grounds in some tributaries of the Ruzizi/Rusizi River. Fish ladders have been built on the first two installed plants, but need to be renovated, and similar structures should also be built on the plants planned for construction. Although the area occupied by urban spaces in the basin currently represents only 1% of the total area, some challenges are particularly pronounced in urban areas.

- Mitigation measures against wildlife poisoning (Code 7)

Encroachments on classified areas and the non-observance of an easement zone around water bodies for the benefit of agriculture can lead to the use of pesticides. The management of plant protection products and their packaging are potential sources of wildlife poisoning. Measures must be taken, particularly through information and communication, as well as the development and implementation of a pest management plan.

- Mitigation of security risks (Code 8)

Like the Virunga National Park, which is the most dangerous in the world with the presence of armed groups (more than 150 ecoguards have been killed in ten years, out of a usual 600), the other parks are not spared. In addition, the inter-ethnic cleavages in the project area reinforce the security problem. This not only disrupts the management of protected areas, but also affects social cohesion. The project should in its implementation, develop and implement a plan for security management and social cohesion

The cost of implementing the BMP is **1780,000** US dollars.

P- Proposed Complaint Management Mechanism (CMM)

A Complaint Management Mechanism (CMM) has been proposed based on the CMMs of the projects under World Bank financing, namely: Electricity Access and Enhancement Project (EASE), Great Lakes Trade Facilitation Project (GLTF), Reopening and Maintenance of High Priority Roads Project (PROROUTE Phases I and II), Urban Development Project (UDP), National Agricultural Development Program (NADP), and Goma Airport Security Improvement Project (GASIP). This mechanism includes:

- General Complaints Handling includes the following steps in the complaints handling process: Phase 1: Receipt and registration of the complaint, Phase 2: Acknowledgement of receipt, Phase 3: Screening and processing of the complaint, Phase 4: Verification and action, Phase 5: Monitoring and evaluation, Phase 6: Feedback
- GBV complaint process: For GBV complaints, only the service provider will know the identity of the complainant and will be the entity responsible for transferring the acknowledgement to the individual in question. The CMM is advised to send an acknowledgement to the complainant within a maximum of five (5) days to reassure the individual that the complaint has been received and to inform them of the next steps in the process. For sensitive complaints, such as a serious or fatal accident, the Unit should immediately report the information to the project and the project will refer the matter to the World Bank (IDA) via the Project Officer (TTL) within 24 hours. Regarding GBV complaints or incidents, the PMU specialist in charge of GBV issues will receive, follow up and report the incident to the World Bank (IDA) via the TTL within 24 hours. GBV complaints will have different entry points, namely, health facilities, NGOs and even the local complaint management committee. These complaints will be redirected to the PMU's GBV specialist via the GBV focal points on site. The environmental and social development officers in charge of supervising the works concerned will verify the identity of the alleged perpetrators of GBV incidents and will communicate the results of their investigations to the PMU's GBV specialist or social development officer and to the company in order to apply disciplinary measures, if necessary, to the alleged perpetrator.

The cost of implementing the CMM is estimated at US\$ 84,000.

Q- Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures

The costs of environmental and social measures and capacity building are in **US \$ 2.253.000** as shown in the table below.

Table 6. Estimated costs of implementing the ESMF³

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire \$	Total Dollars US
1	Preparation of specific instruments three (3) Full ESIA's (1 per province)	Nb	5	200 000	600.000
2	Preparation of specific simplified ESMP instruments proportionate for the three (03) provinces	Nb	430	Sans coût, car incorporé dans les contrats des	0

³ The cost of the measures taken by the companies to meet the E3S requirements will be incorporated into their respective contracts, rather than being borne by the Project Management Unit.

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire \$	Total Dollars US
	according to the number of BDIs to be carried out			consultants junior à recruter par IDB	
3	Preparation of specific simplified ESMP instruments proportionate for the three (03) provinces according to the number of BDIs to be carried out	Nb	3	50.000	150.000
4	Implementation of specific Full ESMPs	Nb	3	25 000	75 000
5	Development and implementation of specific documents by companies	FF	1	Intégrés dans le budget de l'entreprise	
6	Capacity building	Nb de personnes	1	144 000	144 000
7	Landscaping and tree planting measures recovery of natural habitats	FF	1	200 000	200 000
8	Development and implementation of an Environmental Information Education and Communication Plan (IECE)	An	7	40 000	280 000
9	Monitoring carried out by Environmental and Social Experts	An	7	40 000	280 000
10	Permanent monitoring of the implementation of the ESMP by the technical services, municipalities, territories and ACE	An	7	20 000	140 000
11	Mid-term audit of ES performance	FF	1	40 000	40 000
12	Pre-closing audit of ES performance	FF	1	120 000	120 000
13	Cost of implementing the PMM	U	1	74 000	74 000
14	Cost of carrying out the specific EAS/HS PMM	U	1	50000	50 000
15	Cost of carrying out the IPP	U	1	100000	100 000
	Total \$ US				2.253.000

Source: Mission d'élaboration du ESMF STAR-EST, August 2022

RESUME EN SWAHILI

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

L'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) connaît depuis plus d'une décennie une instabilité fassée à la recrudescence des bandes armées. Face à cette situation, le gouvernement de la RDC a entamé avec l'appui de la Banque mondiale, le processus de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (DDRCS) à l'Est du pays, comme étant une nouvelle approche communautaire et perspectives d'avenir, 17 août 2020, Kinshasa). Le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale se proposent de préparer et mettre en œuvre le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, en sigle « STAR-EST, le Projet ».

La Cellule d'Exécution de Projet de Transport Multimodal (CEPTM) basée à Goma a été désignée comme l'Agence de préparation des documents environnementaux et sociaux.

Le Gouvernement de la RDC a obtenu une avance de préparation de la Banque mondiale pour financer les activités de préparation du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC. La Présidence accorde la plus haute priorité à la stabilisation de l'Est de la RDC et voudrait impulser une nouvelle approche communautaire visant le démantèlement des groupes armés articulée autour de six piliers principaux :

- Restauration de l'autorité de l'État,
- Dialogue communautaire,
- Désarmement et démobilisation communautaire des combattants armés,
- Réinsertion et réintégration socio-économique,
- Relèvement communautaire, et
- Relèvement économique.

Le STAR-EST est envisagé comme une contribution à l'aspiration à la paix et au développement dans les provinces de l'Est, en complémentarité avec le travail entrepris par la MONUSCO. Le projet interviendra comme complément aux investissements importants financés par le groupe de la Banque mondiale dans les domaines d'infrastructures, de l'énergie et de l'agriculture afin de soutenir davantage le relèvement plus large de l'Est de la RDC.

Le projet de Stabilisation et redressement s'aligne sur la stratégie de la Banque mondiale à accélérer la réduction de la pauvreté en Afrique (2019). Il est directement lié à l'action politique de la stratégie sur l'atténuation de la fragilité ainsi qu'au 2^{ème} pilier du document d'approche de la réponse aux crises COVID-19 de la Banque mondiale (2020) sur la protection des personnes pauvres et vulnérables.

Dans le cadre de l'engagement de la Banque mondiale, le financement pourrait soutenir cinq de ces six piliers, en complémentarité avec la **Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo** (MONUSCO) qui prévoit de continuer à soutenir le gouvernement sur le pilier III pour le désarmement et la démobilisation. En ce qui concerne la réponse plus immédiate en matière de stabilisation, le soutien de la Banque mondiale sera fourni en premier lieu sur le pilier V du redressement communautaire dans le cadre du projet de protection sociale en cours (Projet pour la stabilisation dans l'Est de la RDC pour la paix ou STEP II) jusqu'à ce que ce nouveau projet soit mis en vigueur. Le soutien pourrait ensuite être étendu aux piliers I à V, allant du dialogue communautaire à la gouvernance, en passant par la réinsertion et le relèvement des communautés.

Le projet soutiendra une 'plateforme de stabilisation' décentralisée, intégrée dans les administrations provinciales de l'Ituri et du Nord et Sud Kivu.

Le Projet a été classifié Projet à "Risque ELEVE" sur le plan Social et « SUBSTANTIEL » sur le plan Environnemental conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, ce qui fait que le projet présente un risque global ELEVE.

En 2021, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale initial (CGES initial) a été élaboré sur initiative du projet pour évaluer les principaux risques et effets environnementaux et sociaux initiaux du projet en attendant la circonscription des activités proprement dit devant être implémenté dans le cadre de ce projet. Après évaluation du projet par la Banque mondiale, il est apparu indispensable de mettre à jour ce CGES afin de réaliser une évaluation environnementale et sociale complète des activités du projet à ce stade de planification.

Le STAR-EST comporte plusieurs composantes dont les détails des sous-projets ne pourront pas être identifiés avant l'évaluation du projet, car nécessitant la réalisation des études de pré-faisabilité et de faisabilité. En plus, les risques et effets spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés tant que les détails des activités devant être entrepris dans chaque ville concernée par le projet ne soient encore mieux circonscrits. Ainsi, le présent CGES est requis pour évaluer les principaux risques et effets environnementaux et sociaux du projet depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et suivi/évaluation.

Cette évaluation consiste, comme préconisé par la Banque, à identifier les risques que peut présenter le projet, les moyens d'améliorer la sélection, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques potentiels essentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre des différentes composantes du projet (y compris les installations connexes) du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Il fournit un cadre opérationnel pour l'identification et l'analyse des effets environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation appropriées permettant d'éviter ou d'éliminer ces effets ou de les réduire à un niveau acceptable.

Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

L'objectif du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale parce qu'à ce stade du projet, certains sites spécifiques aux investissements ne sont pas connus. Le CGES servira de guide pour l'élaboration des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plans de gestion environnementale et sociale, et audits environnementaux et sociaux spécifiques des investissements dès que les sites, et l'infrastructure à financer, seront connus.

Pour cela, il s'agira d'identifier les risques génériques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation génériques, le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet. Il s'agira plus spécifiquement de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet et associés aux différentes interventions du projet y compris les risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants ou tout autre inégalité sociale qui pourrait être exacerbé par le projet ;
- décrire brièvement les composantes du projet et leur contenu

- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, le harcèlement sexuel et les violences sexuelles contre les femmes, l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc., en RDC et dans les zones d'intervention du projet ;
- proposer des mesures types d'atténuation et de gestion des risques et impacts associés aux activités envisagées dans le cadre du projet ;
- établir les procédures et méthodologies explicites de sélection environnementale et sociale qui permettront de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer dans le cadre du projet et de déterminer si une étude environnementale et sociale plus approfondie est requise ou pas ;
- identifier les services de prise en charge des VBG pour les survivants
- identifier les groupes spécifiques défavorisés ou vulnérables
- proposer une Procédure de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (PGRES) pour chaque activité à financer avec toutes les dispositions, responsabilités et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES ;
- élaborer un budget de mise en œuvre du CGES évaluant les coûts pour l'ensemble des mesures proposées dans les PGES à préparer ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour bien exécuter et suivre les recommandations du CGES. Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale en la matière.

Le présent CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

Aussi au cours de la mise en œuvre du Projet et en application du cadre environnemental et social de la Banque mondiale les documents suivants sont requis pendant la préparation du projet :

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale détaillée ;
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; et
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Plan de gestion des pestes et des Pesticides (PGPP)
- les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- le plan de gestion de la sécurité (PGS) ;
- Plan de gestion de la biodiversité (PGB)
- le plan d'action VBG/EAS/HS.

1.3. Démarche méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui permettra d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

Le plan de travail s'articule autour de quatre (4) axes d'intervention majeurs :

- la réunion de cadrage ;
- la revue documentaire ;
- les visites de sites pour la collecte des données ;
- les consultations communautaires.

- **Réunion de cadrage**

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue le 02 août 2022 avec les principaux responsables du projet (coordonnateur et son équipe). Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales (civile et militaire) et (ii) les consultations des parties prenantes à mener au niveau des villes concernées.

- **Revue documentaire**

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des provinces concernées et le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En somme, il s'agit de faire :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement ;
- une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale;
- une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

Les documents ci-après ont été consultés dans le cadre de cette étude pour définir le contexte, les profils biophysiques et socioéconomiques des villes ciblées, à savoir :

- Document d'évaluation du projet (PAD) STAR-EST,
- Rapports annuels des mairies des villes concernées par le projet
- Les sites web, notamment, celui de la Cellule d'Analyse des Indicateurs de Développement (CAID) du Ministère du Plan, du journal officiel de la RDC et d'autres moteurs de recherche tels que : www.memoireonline.com, Wikipédia, africmemoire, etc. ;
- Les rapports d'enquêtes (EDS et MICS) publiés par l'Institut National de Statistique et par le Ministère de la Santé Publique
- Les documents de politiques nationales en matière d'environnement, genre et social des différents ministères : santé publique, Plan et Révolution de la modernité.

- **Visite de sites**

Des visites de sites ont été effectuées du 04 au 25 août 2022 dans les trois (03) provinces d'intervention du projet notamment : (i) Goma dans la province du Nord-Kivu, (ii) Bukavu dans la province du Sud-Kivu et (iii) Bunia dans la province d'Ituri.

Elles ont permis d'apprécier les sous-projets retenus. Ces visites ont permis de constater, dans les différentes localités du projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base et d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux.

- **Consultations communautaires des parties prenantes**

Les rencontres avec les parties prenantes du projet (autorités administratives et coutumières locales, les associations des jeunes, les associations des femmes, les Populations Autochtones (PA), les démobilisés (à travers la Solidarité des Organisation d'appui à la paix (SOAP) à Goma et Bukavu, à Bunia les démobilisés ont été rencontrés par l'intermédiaire des personnes ressources) et les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées) ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide d'entretien. Ces rencontres se sont déroulées du 04 au 25 août 2022. Dans le cadre des consultations des parties prenantes 246 personnes ont été consultées dont 102 femmes (41,47 %) et 144 hommes (58,54 %). Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement et ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux acteurs (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des communautés (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques sur les provinces ciblées en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux axes essentiels : (i) l'information préalable aux parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion réalisées en atelier avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet, et. Les groupes des femmes et des jeunes filles ont eu la possibilité de parler de leurs préoccupations dans un endroit sécurisé qui leur a permis de s'exprimer sur les problèmes qui les concernent dans le cadre du projet.

Des rencontres avec les autorités locales, l'agence d'exécution du projet et les parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre du projet ont eu lieu dans les villes de Bukavu, Goma et Bunia afin de recueillir leur avis et considérations et les intégrer dans la planification des activités du projet.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de huit (08) principaux chapitres que sont :

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de base de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement et social ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux ;
- Consultations des parties prenantes
- Coûts estimatifs et calendrier de mise en œuvre.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'objectif de développement du projet est (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résistantes au climat, (ii) d'améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés et aux communautés vulnérables, et (iii) de renforcer la capacité des administrations dans les provinces sélectionnées.

Le projet va apporter différents types d'activités pour appuyer la consolidation de la paix menée par le gouvernement, à savoir :

- (i) Investir dans des actifs communautaires résilients au climat à petite échelle, améliorant l'accès aux services
- (ii) Soutenir les moyens de subsistance par le biais de THIMO et de petites subventions au profit des personnes associées aux groupes désarmés et de leurs communautés locales,
- (iii) La mise en place de systèmes gouvernementaux en matière d'engagement et de participation des citoyens autour de ces activités, ainsi que de gestion des finances publiques et des ressources humaines pour favoriser la durabilité.

De manière générale, le projet va améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans quelques 880 communautés, et soutiendra directement les moyens de subsistance d'environ 120 000 personnes.

2.2. Composantes du Projet

Les activités du Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est (dénommé STAR-EST ou Projet) seront mises en œuvre sur une période de sept (07) ans et articulées autour de cinq (05) composantes comme détaillé dans le tableau 7 :

Tableau 7. Description des composantes du projet

Sous composantes/coût	Objectifs	Activités/Sous projets
<p>Composante I : Stabilisation à base communautaire (75 millions de dollars US) Objectifs : Cette composante financera 430 sous-projets dans environ 430 communautés représentées par des gouvernements locaux ou des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet. Sur la base de l'expérience de du Projet pour la stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix (STEP), concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et emplacement d'un sous-projet, la composante attribuera une subvention globale de 150 000 USD par communauté. En supposant un élément global de facilitation et des frais généraux de 15 pour cent, cela permettrait de financer environ 430 communautés et un minimum de 430 sous-projets</p>		
<p>Sous-composante I.1 : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (10 millions de dollars)</p>	<p>Le projet fournira un partenaire facilitateur (PF) par province pour soutenir l'engagement communautaire par la sensibilisation et la mobilisation communautaires et par la participation à l'évaluation de la vulnérabilité et des besoins. La participation des femmes planification participatives des besoins ; développement de sous-projets ; supervision et suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; et l'exploitation et la maintenance des sous-projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des autorités provinciales et de l'ETD pour renforcer leur capacité à intégrer le développement et l'engagement communautaires inclusifs et sensibles aux conflits dans le cadre de leurs fonctions <ul style="list-style-type: none"> (i) Formulation de plans de développement local au niveau de l'ETD, (ii) Développement communautaire inclusif et sensible aux conflits (iii) Formation à la sensibilité au genre et à la prévention de la VBG et à l'atténuation des risques, (vi) mécanismes de responsabilisation et de retour d'information, (vii) (ii) Analyse de conflit au niveau communautaire avant que tout travail ne soit lancé les mécanismes de coordination avec les partenaires (iii) Evaluation des risques spécifiques qui sera prise en considération dans la conception du projet. (iv) Considération de la voix et la participation des femmes tout en mettant également l'accent sur la gestion des risques de VBG au niveau des sous-projets (v) Cartographie d'identification des principaux problèmes relatifs à la voix des femmes et à leur autonomisation dans la communauté (vi) Renforcement des capacités du gouvernement local et de la communauté en matière de risques et d'impacts climatiques et à la réalisation d'une évaluation des risques climatiques.

Sous composantes/coût	Objectifs	Activités/Sous projets
Sous-composante 1.2 : Investissements dans les infrastructures sociales et économiques de la communauté (130 millions de dollars US)	Cette sous-composante financera l'entretien, la réhabilitation et / ou la construction d'infrastructures socio-économiques et résistantes au climat, dans les communautés ciblées. Les activités prioritaires à travers le processus participatif dans les 866 communautés ciblées avec des subventions globales au niveau communautaire de 150 000 USD	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques : l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement dans la catégorie des infrastructures sociales et des routes rurales, des ponts et des infrastructures de marché dans la catégorie des infrastructures socio-économiques • Réhabilitation /construction des ouvrages de collecte des eaux de pluies, 'infrastructures, ainsi que le développement d'infrastructures dédiées en réponse aux catastrophes climatiques • Installation de panneaux solaires et l'application des mesures d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sur site dans la catégorie des infrastructures résistantes au climat dans les communautés ciblées.
<p>Composante II : Réintégration à base communautaire (135 millions de dollars) Objectifs : fournir un soutien aux moyens de subsistance et à la réintégration d'un maximum de 120 000 personnes ainsi que l'assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (DDRCS).. Le projet financera (i) les plans provinciaux pour les trois provinces cibles du projet pour définir comment la stratégie nationale du P-DDRCS sera adapté dans chaque province, (ii) et apportera un soutien aux individus éligibles au soutien de la deuxième catégorie qu'une fois qu'ils auront désarmé (financer par le Gouvernement avec le soutien de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO),).</p>		
Sous-composante 2.1: Assistance technique au processus de la DDRCS	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet financera l'assistance technique pour assurer une coordination et une gestion appropriées des différentes étapes du processus DDRCS • Il va soutenir le dépistage et l'enregistrement des individus éligibles dans le cadre de cette composante. Le type de dépistage dépendra du type de communautés d'individus visés par le projet • Pour déterminer l'éligibilité des personnes au titre de cette composante ; pour les individus associés à des groupes (dés) armés, ce processus comprendra un soutien à la démobilisation. Comme indiqué dans la conception du projet, il y aura deux types d'individus et de communautés éligibles au soutien : (i) les communautés vulnérables et (ii) les communautés associées aux groupes armés²² 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à travers les activités génératrices de revenus (AGR) aux communautés vulnérables et (aux communautés associées aux groupes armés, un bénéficiaire par ménage (à partir de l'âge de 15 ans) sera September 28, 2022 at 8:27 AM • September 28, 2022 at 8:27 AM <ul style="list-style-type: none"> • l'assistance technique pour assurer une coordination et une gestion appropriées des différentes étapes du processus DDRCS. • dépistage et l'enregistrement des individus éligibles dans le cadre de cette composante • éligible tout en garantissant un niveau égal de participation des femmes et des hommes ; • Financement des intrants tels que de la nourriture, (potentiellement) un logement temporaire (comme des tentes) et d'autres éléments tels qu'un accès temporaire aux soins médicaux pour les points de rassemblement temporaires ou des sites mobiles in situ pendant plusieurs jours.

Sous composantes/coût	Objectifs	Activités/Sous projets
		<ul style="list-style-type: none"> • Financement du désarmement et la gestion et l'élimination des armes par le gouvernement et la MONUSCO ; • Financement du processus de sélection, notamment une analyse des conflits locaux, des communications pour le processus et le personnel nécessaire pour assurer la liaison et la coordination entre les différentes parties prenantes et les bénéficiaires ; • Financement de l'embauche du personnel temporaire ou permanent adapté à la liaison avec les groupes armés (y compris les anciens combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes ; • Facilitation de l'accès des groupes armés à de petites subventions et de la participation à la planification et la mise en œuvre de projets de développement communautaire ; • Proposition d'un ensemble de mesures d'accompagnement et de soutien économique et psychosocial (THIMO, subventions en espèces et soutien psychosocial) sur la base du dialogue communautaire pour faciliter la réintégration et les activités économiques, l'accès à l'épargne, et la formation et le renforcement des capacités ;
Sous-composante 2.2 : Travaux publics à forte intensité de la main-d'œuvre (THIMO)	<ul style="list-style-type: none"> • Financer les Travaux à Haute Intensité de la Main d'œuvre (THIMO) qui engagera en moyenne environ 35 000 travailleurs dans des travaux de construction et réhabilitation des routes et les projets annexes tels que les ponts ou les chaussées pendant 100 jours équivalent temps plein, y compris le temps passé à assister à des sessions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre pour fournir un soutien temporaire aux revenus définis par les communautés parmi une « liste positive » (réhabilitation d'infrastructures de transport (y compris les routes, les ponts et les voies d'accès rurales) de types de projets réalisables et planifiés avec l'appui des agences d'exécution • Réalisation des études de faisabilité et emplois des équipements lourds pour la construction semi-mécanisées des routes d'accès rurales • Construction et réhabilitation de 1 125 km de routes rurales, les petits ponts ou les chaussées.
Sous-composante 2.3: Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibrer les avantages de la mise en œuvre collective et individuelle des AGR afin de promouvoir la réintégration des ex-combattants 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des chaînes de valeur à fort potentiel d'emploi selon une liste éligible à la subvention ; • Formation légère aux compétences de base en affaires sur les AGR •

Sous composantes/coût	Objectifs	Activités/Sous projets
	<ul style="list-style-type: none"> Fournir une subvention en espèce pour les AGR jusqu'à 85 000 bénéficiaires recevant les subventions en espèces de 450\$ 	
Sous-composante 2.4: Soutien psychosocial	<ul style="list-style-type: none"> Les activités psychosociales comprendront : (i) une campagne de sensibilisation / communication et un dépistage ; (ii) la formation d'un corps de santé mentale (Health Animators ou animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales; (iii) une équipe internationale d'experts pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi qu'une formation axée sur le traitement du SSPT, des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie et l'agression sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'activité psychosociale en étroite collaboration avec le projet de prévention de la violence basée sur le genre, qui comporte également une composante psychosociale ; Proposition de mesures d'accompagnement pour trouver un équilibre entre la nécessité de permettre aux bénéficiaires de tirer le meilleur parti de l'appui matériel fourni et l'importance d'assurer la rentabilité ; Réalisation de dialogue communautaire avec l'accent sur la planification économique, l'accès à la terre, la réintégration des ex-combattants et la gestion des changements dans la dynamique des ménages provoqués par le soutien aux moyens de subsistance ; Facilitation l'accès aux services bancaires dans la mesure du possible, notamment par le recours à des groupes d'épargne auto-organisés Organisation des campagnes de sensibilisation/communication et de dépistage Formation d'un corps de santé mentale (animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales Emploi d'une équipe d'experts internationaux pour soutenir l'évaluation initiale des besoins ainsi que la formation axée sur le traitement des troubles liés aux traumatismes, y compris la toxicomanie du SSPT, la dépression, etc.

Composante III : Gouvernance décentralisée (20 millions de dollars US)

Objectifs : Le projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du gouvernement.

Sous composantes/coût	Objectifs	Activités/Sous projets
Sous-composante 3.1 : Gouvernance et gestion des finances publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le recouvrement des recettes générées en interne • Amélioration de la gestion budgétaire ; • Accroître la transparence/responsabilité dans la province • Gestion des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des initiatives de numérisation et renforcement du cadre institutionnel et de responsabilisation des unités de gestion des revenus dans les trois provinces et des ETD sélectionnés afin de parvenir à une collecte de ressources meilleure et plus efficace. <p>Renforcement institutionnel pour mettre en place, renforcer ou opérationnaliser des unités et des systèmes, ainsi que former du personnel pour la gestion des dépenses, la comptabilité et l'établissement de rapports, la gestion des ressources humaines et de la paie, la passation des marchés et la gestion des investissements publics (y compris les partenariats public-privé) ; Encouragement de la transparence/responsabilité pour la Gestion des ressources par les contrôles externes sur le budget et les activités financières réalisés par la Cour des comptes et le Parlement dans les provinces et les ETD</p>
<p>Composante IV : Gestion de projet et recherche (équivalent de 20 millions de dollars EU) Objectifs : Soutenir la gestion de projet, la génération de connaissances et intervenir d'urgence en cas de crise (CERC)</p>		
Sous-composante 4.1 : Gestion du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Décentralisation du programme au sein des trois administrations provinciales • Gérer au mieux le programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des trois Unités d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (pour assumer les responsabilités quotidiennes de gestion de projet au titre des Composantes 1 et 2, et 3, à savoir (i) la planification, la mise en œuvre et surveillance des activités du programme ; (ii) une gestion efficace des risques sociaux et environnementaux ; (iii) la gestion des risques de sécurité, et (iv) la gestion financière et la passation des marchés. Les agences techniques gouvernementales compétentes et les ministères de tutelle aux niveaux provincial et ETD seront impliqués dans le processus de mise en œuvre avec un soutien adéquat au renforcement des capacités sur une base pilote ; • Financement de (i) soutien à la communication ; (ii) aux dispositifs de suivi et d'évaluation (S&E), y compris la mise en place d'un système d'information de gestion (SIG); et (iii) aux mesures pour une transparence et une responsabilité accrues.
Sous-composante 4.2 : Recherche et apprentissage	Soutien pour le suivi, l'apprentissage et l'adaptation pendant le cycle du projet et soutien à la recherche et au dialogue sur certains facteurs de conflit avant le démarrage opérationnel des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une base de données à travers la plate-forme utilisant ACLED et complétée par des moniteurs de terrain formés dans tous les territoires des trois provinces, • Soutenir les institutions congolaises dans la recherche et l'utilisation des données dans le dialogue politique et la réforme comme sur les flux de

Sous composantes/coût	Objectifs	Activités/Sous projets
		financement illicites, mais aussi d'autres questions telles que l'inclusion (groupes vulnérables marginaux, handicapés et autres groupes exclus)) ainsi que des domaines difficiles de contestation, notamment l'extraction minière, le régime foncier et la justice <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacités
<p>Composante V : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) (équivalent de 0 million de dollars EU)</p> <p>Objectifs : Cette composante à budget zéro créera un fonds de prévoyance en cas de catastrophe qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe, par la déclaration officielle d'une situation d'urgence nationale ou à la demande officielle du gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de la COVID-19. Dans le cas d'une telle catastrophe, des fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence pour répondre aux besoins d'urgence. Cette composante appuiera donc la capacité de préparation et d'intervention d'urgence des trois provinces à faire face aux impacts de tout risque naturel, comme la sécheresse ou les inondations. Cela comprend également le financement de biens d'urgence critiques après une catastrophe, ou le relèvement d'urgence et les services associés, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien post-catastrophe aux ménages et aux individus touchés</p>		
Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter une réponse adéquate en cas de crise 	Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de crise naturelle ou d'origine humaine et d'épidémies majeures d'importance pour la santé publique pendant la mise en œuvre du projet, et peut entraîner des risques E&S à la suite de travaux ou d'autres activités CERC.

Source : TDR de l'étude et PAD STAR-EST septembre 2022

2.3. Planning préliminaire des travaux d'infrastructures

Tableau 8. Phasage des travaux d'infrastructure

Phase	Activités	Délai
Préparatoire	Elle correspond aux travaux d'installation des chantiers, au dépôt de matériaux et l'installation des ateliers et laboratoire, des toilettes ainsi que des aires de stockage de matériaux divers. Les études d'exécution des travaux et c'est à cette étape du projet qu'intervient la libération des emprises (occupations, réseaux concédés, débroussaillage, etc.). A ce stade de l'étude, les emplacements réels et éventuels des installations de chantiers ne sont pas encore déterminés.	3 mois
Phase de chantier	Elle correspond aux travaux de construction des infrastructures (voir description du projet dans le tableau 1)	12 à 24 mois
Phase d'exploitation et d'entretien	Elle correspond à la mise en service des infrastructures et aux activités d'entretien des installations durant leur cycle de vie	Après la fin des travaux

Source : PAD STAR-EST septembre 2022

2.4. Estimation totale du nombre des travailleurs et des ouvriers

Le nombre exact de travailleurs qui seront engagés dans le cadre du projet n'est pas encore connu mais approximativement 30 personnes au moins seront engagées pour toute la durée du projet. Le personnel sera composé du personnel du projet, Cellule de Coordination du Projet et des agences d'exécution.

Le projet va embaucher globalement 35 ouvriers à temps plein pour le THIMO dans les 3 provinces concernées par le projet. Le nombre total des travailleurs devant être recrutés par les entreprises en charge des travaux et des bureaux de contrôle n'étant pas encore connu, les estimations faites s'élèvent à 1500 travailleurs (la sous-composante 2.2 selon la PAD).

2.5. Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet

Le projet se déploie dans trois (3) provinces de l'Est de la RDC pour une superficie de 190 211 km² qui abrite en 2020 une population de 18 998 947 habitants ([https:// www.populationdata.net/pays/republique-democratique-du-congo/](https://www.populationdata.net/pays/republique-democratique-du-congo/)), soit : selon :

- la province du Nord-Kivu, chef lieu Goma (8 985 711 habitants) ;
- la province du Sud-Kivu, chef lieu Bukavu Kivu (5 772 000 habitants) ;
- la province d'Ituri, chef lieu Bunia (4 241 236 habitants)

La figure 1 présente la zone d'intervention du projet.

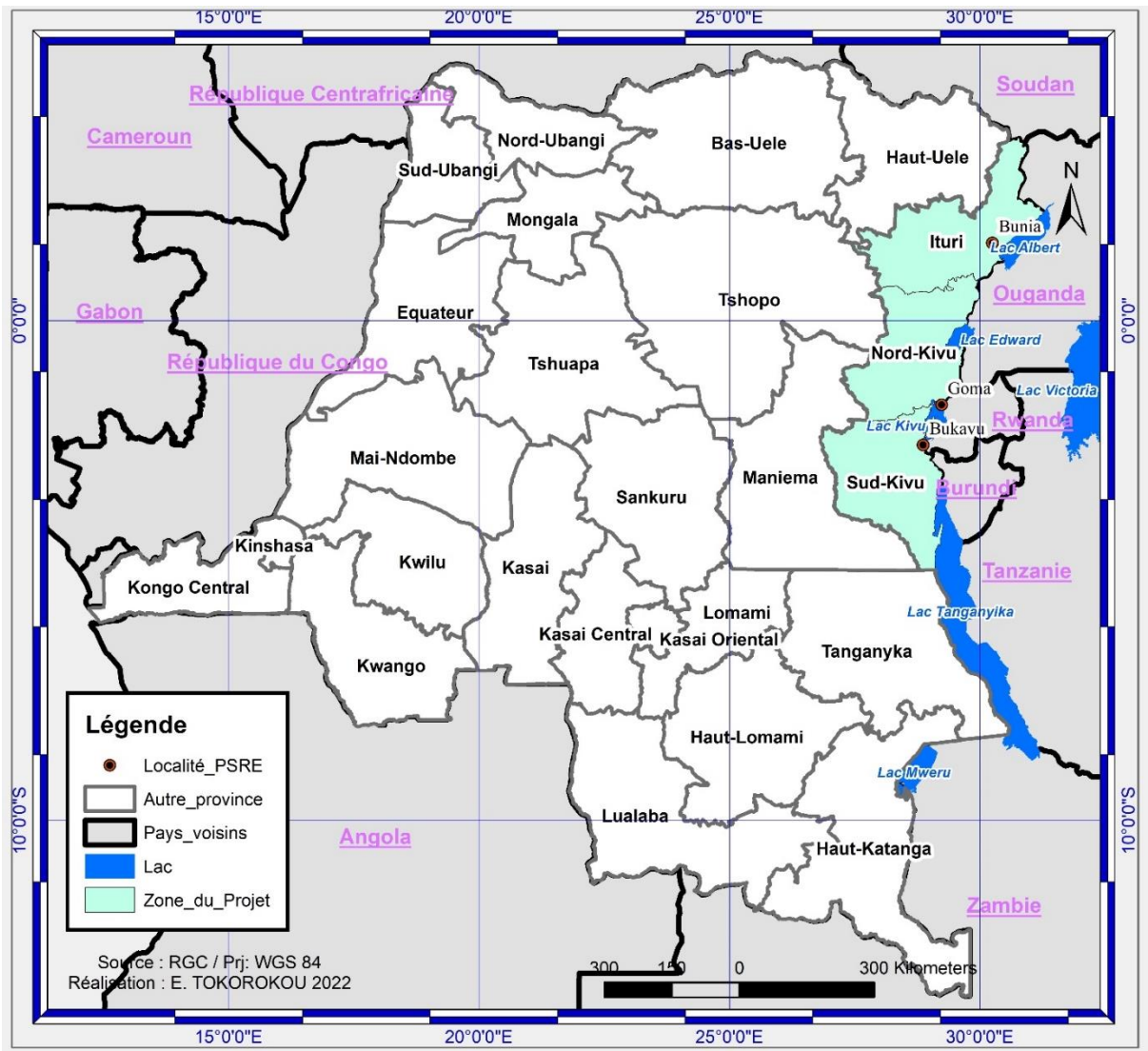


Figure 1 : Zone d'intervention du projet

2.6. Modalités de mise en œuvre

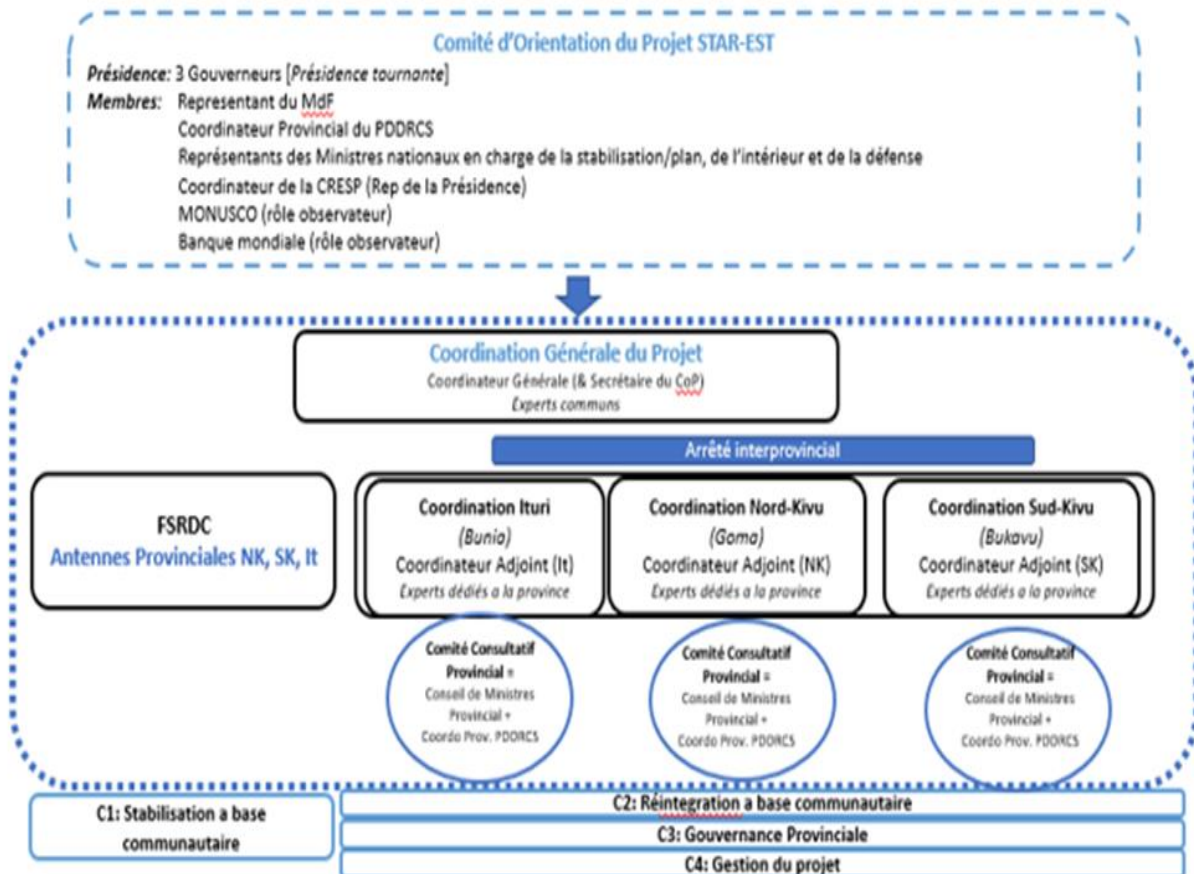
Chaque province disposera d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (une cellule d'appui) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet, partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

Pour ce qui est du projet, un Comité de Pilotage sera mis en place comprenant les 3 Gouverneurs assurant la présidence tournante, les Représentant(s) du/des Ministre(s) au niveau national en charge de la stabilisation et/ou de l'intérieur et/ou défense et le Coordinateur de la CRES). Le Coordinateur basé à Goma assurera le Secrétaire du Comité de Pilotage. Les coordonnateurs adjoints (Ituri (Bunia) ; Nord-Kivu (Goma) et Sud-Kivu (Bukavu) seront basés au niveau de chaque chef-lieu de provinces. Le Comité de Pilotage du projet sera chargé des orientations stratégiques du projet et la mise en œuvre du projet sera soutenue par une cellule d'appui à la mise œuvre du projet (Secrétariat du Comité de Pilotage). Cette cellule d'appui n'opérera pas comme une Unité de Coordination de Projet traditionnelle, mais elle aura comme un des objectifs principaux de contribuer à renforcer les services spécialisés au niveau provincial.

Arrangement institutionnel au niveau provincial

Un Comité de Pilotage provincial (COFIL : Gouverneur ; Ministres provinciaux) sera mis en place et une cellule d'appui provinciale sera mise en place- au sein du Gouvernorat (Coordinateur Adjoint & Secrétariat du Comité de Pilotage Provincial). Un Comité Technique provincial sera mis en place et regroupera : la Cellule d'appui provincial - au sein du Gouvernorat et les points focaux provinciaux (Ministre du Plan ; Ministres provinciaux ; Divisions des services déconcentrés ; Administration provinciale décentralisée).

Il sera primordial que les points focaux désignés dans les trois provinces pour la préparation du projet participent à l'élaboration du manuel, en échangeant avec le consultant recruté.



Source : PAD STAR-EST septembre 2022

Figure 2 : Arrangement institutionnel

2.7. Durée du Projet

Tableau 9. Durée du Projet et source de financement

Requête du Gouvernement	Source de Financement : IDA	Durée de mise en œuvre estimée
3 février 2020	US\$ 250 millions	7 ans (suggéré)

Source : PAD STAR-EST septembre 2022

Tableau 10. Calendrier des décaissements prévus

Année fiscale de la Banque mondiale (Bm)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuel	7,45	33,16	41,85	50,82	55,22	54,19	7,31
Cumulatif	7,45	40,61	82,46	133,28	188,50	242,69	250,00

Source : PAD STAR-EST septembre 2022

2.8. Localités et bénéficiaires du projet

Les populations et les territoires bénéficiaires des activités du projet sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11. Territoires cibles prioritaires sur la base de l'Indice de ciblage des projets (PTI)

Province	Territoire affecté par un conflit	Chiffres de population
Ituri	Djugu	1,680,698
Ituri	Mambasa	303,960
Ituri	Mahagi	1,189,917
Sud-Kivu	Kalehe	733,684
Sud-Kivu	Mwenga	491,120
Sud-Kivu	Shabunda	362,769
Nord Kivu	Walikale	475,878
Nord Kivu	Lubero	1,489,207
Nord Kivu	Beni	1,766,616
Nord Kivu	Oicha	317,281
Nord Kivu	Masisi	1,142,209
Total		2684,692

Source : PAD STAR-EST septembre 2022

3. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

3.1. Cadre Politique

Le cadre politique auquel le STAR-EST devra se conformer et prendre en compte toutes les dispositions nécessaires pour la gestion environnementale et sociale du CGES. Cet annexe fait ressortir l'existence des documents de planification stratégiques que sont le Plan National d'Action pour l'Environnement, le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté -DSCR, la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur genre (SNVBG), la La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique , le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015), le Programme de réforme foncière , Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant etc.

3.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet plusieurs structures, institutions et acteurs seront impliqués dans la gestion environnementale et sociale. Les acteurs faisant partie prenante au projet sont listés ci-dessous ainsi que le rôle que chacun va jouer dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

3.2.1. Structures ou acteurs principaux

Les différents acteurs ou structures impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet sont consignés dans le tableau 12.

Tableau 12. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet

N°	Structures	Rôles et responsabilités
1	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	<ul style="list-style-type: none"> - la validation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) et la délivrance des certificats environnementaux pour les EIES, PGES et CGES et des avis favorables pour le CPR, PAR et PSR après prise en compte des avis et commentaires du panel d'expert; - le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).
2	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale	<p>Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs (EHS/OHS).</p> <p><i>Ce ministère jouera un rôle très important dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGM du STAR-EST.</i></p>
3	Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat	<p>Ce Ministère intervient dans le projet dans la vérification des normes en matière de construction des établissements humains et dans l'assistance technique permanente à l'auto-construction. Il délivre également les autorisations de bâtir et veille en police en matière d'habitat.</p>
4	Ministère de la Santé	<p>Le Ministère de la santé s'occupera à travers ses Programmes PNLS, PNMLS du suivi de la mise en œuvre des mesures sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA. Mais également à travers le CMR, suivre</p>

N°	Structures	Rôles et responsabilités
		l'activité de lutte contre le COVID-19. En outre, le CMR jouera un rôle très important en développant des protocoles de COVID-19 pour les activités liées du Projet. Par exemple : le déplacement et la réinstallation involontaire des personnes affectées par le Projet lors de la mise en œuvre du PAR des différents sous-projets.
5	Ministère du Genre, famille et Enfant	Ce ministère du genre, famille et enfant jouera un rôle capital dans la prévention et la protection des femmes et enfants considérés comme des personnes vulnérables (VBG et EAS – HS) et promouvoir leur droit dans le cadre du STAR-EST.
6	Fonds National de Solidarité Contre la Covid-19	Il est chargé également de soutenir financièrement les agents de santé et des communautés locales pour qu'ils aient accès partout aux dernières informations scientifiques pour pouvoir se protéger, prévenir l'infection, endiguer sa propagation et dispense des soins à ceux qui ont besoins de manière à réduire l'impact de la COVID-19 sur les femmes, les enfants et les vulnérables.
7	Ministère des Affaires Foncières	Son intervention dans le projet consiste à : <ul style="list-style-type: none"> - la gestion des espaces et l'octroi des titres fonciers et immobiliers - notariat en matière foncière et cadastrale - octroi des parcelles de terre en vue de l'implantation des infrastructures électriques, d'adduction d'eau potable et d'assainissement ainsi que pour le recasement des populations affectées par le projet. - règlement des contentieux résultant du foncier.
8	Ministère de l'Intérieur et Sécurité	Son intervention dans le projet consiste à la coordination des catastrophes naturelles en collaboration (incendies, inondations, ...) avec d'autres ministères. Et dans le maintien de l'ordre public, de la sécurité et la protection des personnes et de leurs biens.
9	Ministère en charge des Infrastructures et Travaux Publics	Son intervention consiste également au contrôle de l'application des normes légales, réglementaires ou techniques relatives à la construction.
10	Ministère de la Défense Nationale	Son intervention dans le cadre du projet va consister à recueillir les avis de différentes couches de la population sur l'armée nationale. Pour lui permettre de vérifier s'il existe des militaires qui ternissent l'image de l'armée dans la zone du projet mais aussi ,au sein de la population, s'il existe aussi de citoyens faisant partie des groupes armés.
11	Comité de Pilotage du Projet	Son intervention consistera à donner des orientations stratégiques du projet, la mise en œuvre du projet sera soutenue par une cellule d'appui (Secrétariat du Comité de Pilotage).
12	Comité de Pilotage provincial (COFIL)	Il Contribuera à renforcer les services spécialisés au niveau provincial.
13	Coordination Générale (Secrétariat du Comité de Pilotage) basé à Goma	La Cellule d'Exécution du Projet de Transport Multimodal (CEPTM) assure la préparation du STAR-EST et donc est responsables de la qualité des documents environnementaux et sociaux. CEPTM a géré dans son passif les projets : PTM et PAGAG et dispose des capacités techniques, fiduciaire-financière et environnementale pour assurer une bonne préparation des activités du projet..
14	Coordination Provinciale (Bunia, Goma et Bukavu)	Ces coordinations provinciales seront des antennes des agences d'exécution du projet et seront chargé du suivi environnemental et

N°	Structures	Rôles et responsabilités
		social, suivi-évaluation des activités et de la gestion financière des sous-projets localisés dans les entités sous leur gestion
15	Fonds Social de la RDC	Le Fonds Social a été Créé par le Décret Présidentiel n° 009/2002 du 05 février 2002, tel que modifié et complété par le décret N°05/063 du 22 juillet 2005, sous forme d'un établissement public à caractère social, doté de la personnalité juridique. Il est placé sous la Haute Autorité du Président de la République qui en est le Président d'Honneur. Le FSRDC compte 6 antennes provinciales à savoir : Nord-Kivu (Goma), Maniema (Kindu), Sud-Kivu (Bukavu), Tanganyika (Kalemie), Grande Orientale 1 (Kisangani) et Grande Orientale 2 (Bunia). Il a dans son passif, les projets tels que PRVSBG, STEP1, STEP 2 en cours d'exécution. Elle aura la charge de l'exécution de la Composante 1 relative à la Stabilisation à base communautaire
16	Entités administratives décentralisées (Province, ville, territoire et commune tels que défini dans l'article 7 du décret-loi du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la RDC)	<ul style="list-style-type: none"> - la lutte antivectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes ; - la protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ; - la sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ; - la délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III ; - le drainage et curage des collecteurs et égouts des eaux usées ; - le nettoyage, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.
17	ONG locales	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la mise en œuvre du projet ; - Participer aux consultations communautaires, aux activités de sensibilisation et à la mobilisation des parties prenantes pour les activités du PMPP.

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

3.2.2. Autres ministères et structures impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- le ministère du Plan à travers la mobilisation des ressources financières ;
- le ministère de la justice qui interviendra dans le cas de la réinstallation involontaire du projet pour régler en dernier ressort les litiges qui n'ont pas trouvé de solution à l'amiable;
- le ministère de l'agriculture, pêche, élevage et développement rural pour l'évaluation des actifs agricole impactés, application de la réglementation relative à l'emploi des pesticides.
- le ministère de finance, va assurer le financement du CGES.

3.3. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

3.3.1 Évaluation de la capacité en gestion environnementale et sociale des parties prenantes et besoin en renforcement des capacités

Tableau 13. Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Besoin en renforcement des capacités
UGP			<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque - Préparation du manuel de procédures environnementales
ACE	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise en matière de formation en évaluation environnementale ; - Expertise en matière de validation d'EIE, d'EES, d'AE ; - Expertise en suivi environnemental - Compétences humaines requises dans le domaine d'EES et d'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif du personnel insuffisant - Ressources financières limitées - Manque d'équipements, matériels et outils de contrôle et de supervision 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui institutionnel - Assistance technique
Mairies	<ul style="list-style-type: none"> - Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine - Disposent d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la gestion d'infrastructures et ouvrages urbains - Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base - Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités - Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base - Disposent de commission environnement dans le Conseil municipal 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'expertise et d'expérience confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs nouvelles missions - Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui ; - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets - Insuffisance des données urbaines - Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - analyse et gestion des problèmes environnementaux - renforcement technique portera sur la formation en évaluation environnementale - entretien et maintenance des infrastructures routières et d'assainissement
Comité local desuivi, ONG, Organisation des Communautés la Base et Mouvements Associatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Vecteurs efficaces pour informer et sensibiliser les populations - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise insuffisante par rapport aux émissions environnementales - Professionnalisme insuffisant dans la 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux

Acteurs	Capacités		
	Atouts	Limites	Besoin en renforcement des capacités
	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne expérience de collaboration avec les populations - Capacité de lobbying pour influencer les orientations et les décisions des autorités communales - Facilité de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mobilisation communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - conduite de leurs missions - Absence de coordination des interventions - Comportement souvent subjectif par rapport à leur collaboration avec les autorités communales. 	
Bureau d'étude et de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise dans les études techniques, l'élaboration des dossiers d'appel d'offre et le suivi des projets objet du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégie davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des projets - Les contrôleurs de travaux n'ont pas reçu de formation en environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale - Formation sur la sécurité routière

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

3.3.2 Recommandations pour la gestion environnementale et sociale de STAR-EST

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur la mise en œuvre, la surveillance et le suivi environnemental et social des activités du projet.

Etant un document d'orientation, le CGES propose un minimum requis pour que les unités de gestion du projet renforcent les mesures d'appui institutionnel, et que le projet devra procéder à l'identification et priorisation des besoins détaillés de renforcement des capacités, élaborer un plan de renforcement des capacités et le mettre en œuvre.

De ce fait, le CGES suggère, notamment : (i) la responsabilisation du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale en phase de préparation du Projet ; (ii) le recrutement d'un spécialiste en développement social, spécialiste en Mobilisateur Communautaire et d'un Spécialiste en question liées aux Violences basées sur le genre (VBG) en phase de mise en œuvre du projet au sein de l'équipe du Projet pendant toute la durée du Projet. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les villes ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet, et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

L'acquisition d'un minimum d'équipements et matériels est recommandée au profit de ces entités afin de leur permettre de bien fonctionner pendant toute la durée du Projet.

3.4. Cadre Législatif et réglementaire national

3.4.1. Cadre législatif

La législation congolaise prévoit un cadre législatif et juridique pour encadrer l'évaluation environnementale et sociale des programmes et projets notamment :

- Constitution du 18 février 2006 : Il est donc important de prendre des dispositions pour préserver l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.
- Loi cadre N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » : Cette loi confirme de manière claire et officielle le principe de protection de l'environnement en RDC et en définit les principaux outils, notamment l'étude environnementale stratégique, l'EIES, et l'audit environnemental et l'enquête publique (Art. 24).
- Loi La Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau : fixe les conditions de gestion des eaux en RDC
- Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui fixe les conditions de déboisement et de protection des berges
- Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003) qui définit les conditions d'ouverture et de d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales.
- Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail. Elle a pour objectif d'assurer, d'une part, un bon fonctionnement des entreprises ainsi que le développement de l'emploi, et, d'autre part, et au même titre, la sécurité et la protection de la santé des salariés ainsi que de bonnes conditions de travail
- La Loi 73-021 du 20 juillet 1973, la Constitution du 18 février 2006 et la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient (Sous composantes 1.2 et 2.1) être en vigueur. Elle porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés
- Loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles

3.4.2. Cadre réglementaire national

Au plan règlementaire, la gestion environnementale et sociale comprend

- Ordonnance n°08/040 du 30 Avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.
- l'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels
- l'Ordonnance n°08/040 du 30 Avril 2008 précitée. Cet arrêté traite de manière plus approfondie les questions de fond et celles de forme, posées comme principe par l'ordonnance sus indiquée.

- Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 : Relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère.
- l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ;
- l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.
- L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.
- Le Décret n°038/003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019 :
- Le décret n°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées.
- le Décret No.14/019 du 2 août 2014 fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;
- le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eau; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ;
- Décret n° 20/023 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie de Covid-19 en République Démocratique du Congo
- L'Arrêté ministériel n°070/CAB MINENER/2006 du 09 décembre 2006 modifiant et complétant l'arrêté ministériel N°E/SG/0/0133/C2/93 du 17 mars 1993 fixe les conditions d'exploitation des eaux naturelles, de surface ou souterraines.
- l'Arrêté interministériel n° 022/CAB/MIN.URB-HAB/CJ/AP/BMM/2011 et n°096/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 29 mars 2011, modifiant l'arrêté n°020/CA/MIN.URB-HAB/AY/2009 et n°255/CAB/MIN/FINANCES/2009 du 31 décembre 2009 portant fixation des taux, des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Urbanisme et Habitat.
- L'arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/024/08 du 19 Juillet déterminant les mesures d'application de l'ordonnance 08/040 du 30 Avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.
- L'Arrêté Ministériel n° 70/0010 du 27 Juillet 1970 : fixe les pourcentages maxima des travailleurs étrangers pouvant occuper un emploi rémunéré en vertu d'un contrat de travail. Et l'Arrêté Départemental n°26/001 du 31 mars 1986 détermine les emplois exclusivement réservés aux congolais.
- l'Arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 est le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement.
- L'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

- Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020 portant adoption des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management de la sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, les eaux usées et de forage et leur mise en application
- Arrêté ministériel n° CAB/MIN-A TUHITPR/007/2013 du 26 juin 2013 portant réglementation de l'octroi du permis de construire en République Démocratique du Congo.

3.5. Normes Environnementales et sociales pertinentes au Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est (STAR-EST) en RDC

Le STAR-EST est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation préliminaire des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental substantiel et à risque social élevé. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet.

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au STAR-EST en RDC vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

En cas d'insuffisance des textes nationaux, ce sont les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale qui vont s'appliquées aux Projet.

3.6. Lignes directrices environnementales, sanitaires et sécuritaires de mise en œuvre des aménagements et des infrastructures

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les directives suivantes devront être respectées lors des travaux d'assainissement. Il s'agit de :

- la réglementation des émissions atmosphériques et sur la qualité de l'air ambiant ;
- l'hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- la protection des propriétés dans le voisinage ;
- la protection des aires communautaires de conservation ;
- la prévention, la réduction et la réglementation du bruit
- la protection du personnel d'exécution dans les zones d'activités ;
- la signalisation de la réalisation des travaux;
- l'information et la sensibilisation des populations riveraines ;
- la préservation de la santé et de la sécurité des populations
- la gestion des déchets issus des travaux et des aménagements ;
- la protection des sites culturels et culturels dans le voisinage des zones d'activités ;

En plus de ces directives, le projet devra se référer également à la note de bonne pratique de la Banque mondiale relative à/au :

- Lutte contre l'exploitation et les abus sexuels/le harcèlement sexuel

Cette directive recommande au projet ayant un risque EAS/HS élevé de préparer un plan d'action et réponse au VBG/EAS/HS et d'avoir au sein de l'unité du projet un spécialiste en VBG.

- Recours à des agents de sécurité : évaluation et gestion des risques et des impacts

Cette directive préconise la nécessité d'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité et une évaluation des risques et impacts de recours à du personnel de sécurité.

- Equité et genre :

Cette directive recommande au projet ayant un étiquette genre, d'élaborer un plan d'action genre et intégrer dans les documents du projet, la nécessité d'avoir au minimum 30% des femmes devant faire partie des entreprises en charge des travaux et de l'unité du projet, le cas échéant.

- Non-discrimination des groupes vulnérables

A travers cette directive, la Banque préconise l'inclusion des groupes marginalisés et vulnérables à toutes les phases de développement et mise en œuvre du projet, de tirer bénéfice du projet. Cette directive explique, les politiques mises en œuvre pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination.

- Sécurité routière :

Cette directive (i) traite de tous les éléments du système de gestion de la sécurité routière et (ii) préconise le suivi d'une approche séquentielle d'investissements en sécurité routière ; (iii) cible les points de plus forte concentration de décès et de blessures dans tout le réseau routier.

- Suivi par une tierce partie

Cette directive recommande aux emprunteurs de recours à un panel indépendant ou tout autre consultant indépendant national ou international pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ou les audits de conformité.

- Les engins non explosifs et UXO

Cette directive a pour objectif de :

- sensibiliser les populations et ouvriers sur les risques et les comportements à adopter en cas d'incident
- informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des Restes d'Engins de Guerre (REG) au niveau interne
- arrêter immédiatement les travaux entraînant des risques d'explosifs après la découverte des REG, et ne reprendre les travaux que sur autorisation du projet
- circonscrire la zone de découverte des REG et signaler accès interdit « danger stop) en sanctionnant tout accès non autorisé
- dépolluer la zone à travers une agence chargée d'enlever les REG.

3.7. Convention et normes internationales

Les traités ratifiés sont intégrés à la législation nationale et leurs dispositions prévalent en cas de contradiction avec les dispositions du droit national conformément à la constitution de la RDC.

Les principales conventions pertinentes ratifiées par la RDC au projet sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14. Conventions applicables au projet

N°	NOM DE LA CONVENTION	PAYS OU ILLE D'ADOPTION	DATE DE LA SIGNATURE	PERTINENCE DANS LE CADRE DU PROJET
1.	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger (Algérie) 15 septembre 1968	13 nov1976	Les 3 conventions sont pertinentes pour le projet, car certains travaux devront affecter des milieux naturels tels que le lac Kivu, la rivière Ruziz, : la Kibali et l'Ituri qui constituent également un habitat pour la faune ichthyologique, herpétologique et des lieux fréquentés par la faune sauvage pour s'abreuver et se laver. Parmi ces courants d'eau, certains sont d'importance internationale de par leur rôle international au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. La vulgarisation de technologies intensives dans le domaine agrosylvo pastorales contribuera à réduire l'empiètement sur l'intégrité des parcs et réserves naturelles et des cours d'eau. Le Projet est en accord avec cette convention.
2	Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre) 14 janvier 1936	Information Non disponible	
3	Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar)	Ramsar (Iran) 2 février 1971	15 sep1994	
4	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn)	Bonn (Allemagne) 23 juin 1979	5 sep 1994	La réalisation de certaines activités du Projet à la lisière de certaines aires protégées (parc national des Virunga, la réserve de Faune à okapis, réserve naturelle située sur le massif d'Itombwe, , la réserve du mont Hoyo) dans la zone d'intervention du projet pourrait impactées la faune et les habitats naturels. Le projet devrait éviter les activités proches des lisières de ces aires protégées.
3.	Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France) 23 novembre 1972	17 déc. 1975	La phase opérationnelle des sous-projets ((Réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques :(l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement dans la catégorie des infrastructures sociales et des routes rurales, des ponts et des infrastructures de marché) et la Réhabilitation /construction des ouvrages de collecte des eaux de pluies) avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations pourrait ramener en surface des biens culturels.

N°	NOM DE LA CONVENTION	PAYS OU ILLE D'ADOPTION	DATE DE LA SIGNATURE	PERTINENCE DANS LE CADRE DU PROJET
				Le Projet intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
5.	Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ; Protocole de Londres et de Montréal	Montréal (Canada) 22 mars 1985	15 sep 1994	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut impacter négativement la couche d'ozone. Le Projet est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO ₂ et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
6.	Convention des Nations-Unies sur les changements climatiques	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	8 déc. 1994	La Réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques :(l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement dans la catégorie des infrastructures sociales et des routes rurales, des ponts et des infrastructures de marché) et la Réhabilitation /construction des ouvrages de collecte des eaux de pluies pourraient entraîner une coupe des arbres qui contribuent à la sequestration du carbone. Le projet est interpellé à réalisation des programme de reboisement.
7.	Convention sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992	15 sep 1994	La mise en œuvre du projet notamment les activités (Réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques :(l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement dans la catégorie des infrastructures sociales et des routes rurales, des ponts et des infrastructures de marché) et la Réhabilitation /construction des ouvrages de collecte des eaux de pluies pourrait entraîner un risque de surexploitation de la biodiversité. Le Projet devra intégrer, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans d'actions de sensibilisations et de formations.

N°	NOM DE LA CONVENTION	PAYS OU ILLE D'ADOPTION	DATE DE LA SIGNATURE	PERTINENCE DANS LE CADRE DU PROJET
				Le Projet devra contribuer à réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation de la diversité biologique. Une orientation de mesures de protection de la biodiversité est annexée au présent CGES (Plan de Gestion de la Biodiversité).
8.	Convention sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur gestion (Convention de Bamako)	Bamako (Mali)	15 sep1994	La mise en œuvre des centre de santé réhabité ou construits pourrait généréré des déchets dangereux qui appelle à une sensibilisation des différents acteurs impliqués afin de gérer au mieu ces déchets dangereux.
9	Convention sur les transports transfrontaliers des déchets dangereux et leur traitement (Convention de Bâle)	Bâle (Suisse) 22 mars 1989	15 sep 1994	

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE INITIALE DE LA ZONE DU PROJET

La situation environnementale et sociale de base dans la zone du projet est déclinée sous forme de profils biophysique et socio-économique des différentes provinces bénéficiaires du projet.

4.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau 15.

Le projet intervient dans trois provinces dont la population totale est de 17 millions d'habitants. Le projet se concentrera sur les communautés dans des zones sélectionnées de l'Ituri (4 840 194 habitants), du Nord-Kivu (7 311 275 habitants) et du Sud-Kivu (4 832 782 habitants).

Tableau 15. Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
Profil	Physique de la zone du projet
Situation géographique	La zone de couverture du projet comprend 03 provinces toutes situées à l'Est de la RDC. Il s'agit de l'Ituri, du Nord Kivu et du Sud Kivu. Cette zone est grossièrement comprise entre les Longitudes 26°45' et 31°15' Est et entre les Latitudes 03°45' Nord et 05°35' Sud.
Climat	<p>Les climats dans la zone du projet sont très diversifiés, comprenant le climat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 m ; les villes de Goma, les territoires de Masisi et Walikale dans le Nord-Kivu, et Bukavu, Minembwe, Mulenge, Kalonge et les montagnes de Kahuzi-Biega dans le Sud-Kivu. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°c. La savane des hauts plateaux fait de l'Ituri une région à vocation agro-pastorale. • Equatorial typique en territoire de Mambasa dans la province d'Ituri, Oïcha et Beni dans la province du Nord-Kivu, Shabunda et de celui de Mwenga dans le Sud-Kivu • Tropical domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m. La température s'y trouve élevée avec un sol sablonneux, une végétation herbeuse clairsemée d'acacias. La végétation correspondant à une savane d'Albizzia fortement menacée par les éleveurs et agriculteurs qui envahissent l'espace. • Tropical à tendance sèche et où les pluies sont quelque peu faibles (\pm 1.000 mm /an). <p>La zone du projet abrite d'après la classification éco- climatique de Koppen basée sur la combinaison des températures et des précipitations, un climat de type subéquatorial (Am3-4) dans la plaine de Bunia et le plateau de Kilo ; un climat de type tempéré (Cfb) dans les zones élevées comme les hauts plateaux de Nioka, Goma ou Bukavu. La plaine de Kasenyi dans le graben, quant à elle, se caractérise par le climat tropical de type tropical soudanien (Aw4) avec une aridité relativement importante comparativement aux secteurs situés sur les plateaux. (Source : ICREDES 2015)</p>
Relief	<p>Le relief du Nord- Kivu est très accidenté. L'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2.500 m. certains sommets atteignent plus de 5.000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne. Les plaines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les Rives occidentales du Lac Edouard se heurtent à un escarpement abrupt, dont le prolongement vers le Sud, en bordure de la plaine des Rwindi-Rutshuru est connu sous le nom d'escarpement de Kabasha.</p> <p>La plaine alluviale de la Semliki est resserrée entre le prolongement septentrional de l'escarpement riverain du lac Edouard à, l'Ouest, et l'imposant massif de Ruwenzori (5.119 m) à l'Est. La plaine des Rwindi- Rutshuru se relève doucement, mais très régulièrement vers le Sud, où elle se heurte aux champs de lave qui la relaient vers le massif de Virunga, et particulièrement vers le groupe des volcans actifs dominés par le Nyamulagira (3.056 m) et le Nyiragongo (3.470 m).</p> <p>Quant à l'Ituri, il est caractérisé par une altitude moyenne supérieur de 900 m. seuls la dépression Semliki-Lac Albert à une altitude moyenne inférieure à 900 m. l'Altitude augmente de l'Ouest vers l'Est jusqu'à la crête Congo-Nil dans les Monts Bleus. Toutefois, une augmentation ne se remarque réellement qu'à l'Est d'une ligne passant par Mongbwalu et Irumu, où</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>l'altitude passe d'une façon assez brusque de 1200 m à plus de 2000 m. cette élévation rapide de l'altitude annonce les Monts Bleus, composés d'une série de massifs très découpés dont les sommets très élevés rencontrés surtout en territoire de Djugu, sont Aboro 2456m, Adjo 2425m, Korovi 2170m, Wago 2100m, Pli (Pikoti) 1720 m, Tsi 1699m, Sianga 1649m, Menzu (Petsi 1628m), Tsele 1538m, Kilomines (Bambu)-Bureau (1390m).</p> <p>Le relief du Sud-Kivu est très varié. L'Est très montagneux s'oppose au Centre et à l'Ouest de la province où l'on rencontre respectivement des hauts plateaux et 11 des bas plateaux. Cette diversité physique est l'origine de l'appellation du Kivu montagneux à l'Est et qui diffère des contrées occidentales moins élevées. Le haut relief de l'Est est sans doute la prolongation de la chaîne de Mitumba excédant parfois 3.000 mètres d'altitude. Toutefois, un bas-relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis Uvira jusqu'à Kamanyola.</p>
<p>Hydrographie</p>	<p>Le réseau hydrographique de la zone du projet appartient à deux grands bassins, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bassin du fleuve Congo : <p>Le bassin hydrographique du Congo est situé à l'Ouest de la crête Congo-Nil et il est alimenté, en Ituri par deux principaux cours d'eau : la Kibali et l'Ituri, qui prend le nom d'Aruwimi après sa confluence avec Nepoko.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le lac Kivu <p>Le lac Kivu se trouve dans un rift, ce qui explique sa grande profondeur de 240 m en moyenne et une profondeur maximale de 485 m. Son volume d'eau est de 500 milliards m³. Il contient de grandes quantités de gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO₂) et de méthane (CH₄). Le lac est identifié comme susceptible d'éruptions limniques, ce qui peut expliquer la relative pauvreté de la biodiversité du lac. La faune ichtyologique est dominée par la sardine <i>Limnothrissa miodon</i> et le lac est entouré de plusieurs villes à savoir : (i) en RDC : Sake, Goma, Kalehe et Bukavu ; (ii) au Rwanda : Rubavu, Karongi et Ruzizi (anciennement Cyangu).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La rivière Ruzizi <p>La rivière Ruzizi avec une longueur de 117 km, part du lac Kivu au lac Tanganyika et descend de 1 460 m à 775 m, avec un débit moyen de 100 m³/s. elle traverse ainsi la RDC, le Rwanda et le Burundi. La rivière Ruzizi est caractérisée par deux biefs bien distincts : (i) un bief pentu sur les premiers 40 km (bief partagé entre RDC et Rwanda) ayant un fort potentiel hydroélectrique ; suivi de la plaine de la Ruzizi (potentiel hydroagricole contraint toutefois par la salinité de l'eau de la Ruzizi) jusqu'à son delta dans le lac Tanganyika.</p> <p>La rivière Ruzizi a une diversité des poissons, le tilapia et la petite sardine sont les principales espèces exploitées. Actuellement un autre type des poissons littoraux se développe. Il s'agit principalement du <i>Clarias</i> (silures) qui colonisent de plus en plus les baies.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le lac Tanganyika <p>le Lac Tanganyika situé dans la partie sud de la province du Sud Kivu (territoires d'Uvira et de Fizi). Ce lac est une écorégion d'eau douce définie par le Fonds mondial pour la nature (WWF) et The Nature Conservancy (TNC). Elle comprend le lac</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Tanganyika lui-même et son bassin drainant, entre le Burundi, la République démocratique du Congo, la Tanzanie et la Zambie. L'écorégion abrite l'une des faunes lacustres les plus riches de la planète et concentre un nombre très élevé d'espèces endémiques.</p> <p>Juché à 775 mètres d'altitude et bordé d'escarpements s'élevant jusqu'à près de 3 000 mètres d'altitude, le lac Tanganyika appartient au bassin du Congo. Il reçoit les eaux du lac Kivu via la Ruzizi et celles de la rivière Malagarazi qui prend sa source au Burundi. Il se déverse dans le Lualaba (fleuve Congo) via la Lukuga, barrée de rapides.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bassin du Nil : est constitué par le lac Albert, la rivière Semiliki et tous les cours d'eau qu'ils reçoivent, à savoir : Anzikye, Sono, Sinda, Kisega, Kangamana, Muita, Ndrigi, Mbogi, Koddha, Boddha, Si, Uu, Dri, Kakoy, ..., toutes ces rivières torrentielles prennent leurs sources dans les Monts bleus et sont entrecoupées de nombreuses chutes et rapides. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le lac Albert <p>Situé à 800 m d'altitude a une superficie de 5270 km². Il est étendu entre la RDC (2 452 km²) et l'Ouganda (2 818 km²). Cette superficie le classe à la 2^{ème} place après le lac Tanganyika. D'une longueur de 160 km, 58 m de profondeur et une largeur de 35 km, son débit est de 60 km³.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La Semiliki <p>Prend sa source dans le lac Edouard et se jette par son delta dans le lac Albert après un parcours en méandre, dans une vallée de 30 à 40 km de large. Elle est navigable du lac Albert jusqu'à Boga en territoire d'IRUMU. Son débit demeure important pendant toutes les saisons grâce à son alimentation régulière par les eaux du versant occidental du massif de Ruwenzori et celles du lac Edouard.</p> <p>En plus des grands cours et lacs, la zone du projet compte un réseau hydrographique dense qui sont liés les uns aux autres dans les trois provinces et forment des affluents alimentant les 3 grands bassins versant hydrologique.</p> <p>Le profil détail de chaque province avec son potentiel hydrologique est mieux décrit en annexe 2.</p>
Type de Sols	<p>Dans les provinces couvertes par le projet, les sols dominants sont des Andosols avec une CEC (capacité d'échange cationique) et leur taux en matière organique sont élevés. Cependant, la forte teneur en matériaux amorphes leur confère une forte perméabilité</p> <p>La zone du projet présente différents types des sols conférés à la fois par le relief, le climat et la couverture végétale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la province d'Ituri, deux types de sols s'observe, à savoir : les ferralsols et les ferrisols sur roches non différenciées (comme des granites, schistes et les basaltes). Ces sols offrent des possibilités de pratiquer plusieurs sortes de cultures. Ces sols proviennent des assises non différenciées des Kaolisols à horizons sombres, des terres noires tropicales sur alluvions et des sols bruns tropicaux sur alluvions. • Au Sud-Kivu, deux types de sols s'observent, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Le sol argileux et de plus en plus pauvre à cause des érosions et de la surpopulation. Ce type de sol couvre les territoires de Kabare, Idjwi et Walungu. C'est ainsi qu'il y a beaucoup de conflits de terre dans ce territoire et l'élevage diminue

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>sensiblement par manque de pâturages. A Idjwi le sol est encore riche pour l'agriculture mais le problème de surpopulation rend de plus en plus les espaces cultivables rares, le sol y est aussi argileux. A Kalehe, il y a aussi un sol argileux et riche à cause surtout de sa proximité avec la forêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sol sablonneux très riche pour l'agriculture. Ces sols s'observent dans les territoires de Shabunda, Mwenga, Fizi et Uvira. • Le Nord-Kivu comprend trois grandes classes des sols : <ul style="list-style-type: none"> - Les sols volcaniques récents : provenant des coulées de laves de volcans. Les coulées récentes ne permettent pas encore à l'agriculture de s'y installer ; tandis que dans les coulées plus anciennes, la lave est particulièrement décomposée et forme un sol parfois encore superficiel mais très fertile. Ces sols se retrouvent entre Goma et Rutshuru - Les sols des plaines alluviales : ces sols se retrouvent dans les plaines de la Semliki et proviennent des dépôts lacustres, de la rivière Semliki et de ses affluents. - Les sols des roches anciennes : ces sols sont très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques.
Profil	Biologique de la zone du projet
Végétation	<p>La végétation est fortement diversifiée d'un bout à l'autre de la zone du projet en fonction sa position géographique à cheval sur l'équateur et la configuration de son relief dominé par de hautes montagnes. Ainsi, à l'immense avancée de la forêt basse, humide, qui se déploie de part et d'autre de l'équateur, succèdent dans la périphérie, une mosaïque d'espaces de savane étagée. Dans les zones d'altitude inférieures à 1100 m, la canopée est fermée, dense et au feuillage sempervirent laissant peu d'ajours aux sols. Elle est aérée par des clairières naturelles et des forêts secondaires d'origine naturelle ou anthropique. À ses marges, elle se transforme en une composition pointilliste de forêts sèches, de galeries sempervirentes et de savanes boisées (Brown et al. 2009 : 370-371). Dans les hautes altitudes, à l'est et au nord, la forêt basse cède le pas aux zones d'altitude dominées par les montagnes et étagée entre 1500 et 2400 m d'altitude. Le passage entre ces deux milieux est une rupture dont Wiese rend compte de façon très expressive (1979 : 12).</p> <p>Les principaux types de végétation de la zone du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Savanes dominantes dans les plaines alluviales de la Semliki et de la Rutshuru au Nord-Kivu, et les territoires de Minembwe, Mulenge, Kalonge et les montages de Kahuzi-Biega. Les mêmes savanes s'observent également dans les plaines de la Ruzizi ○ Formations sclérophylles arbustives et forestières dans la plaine des laves au Nord du Lac Kivu. ○ Forêts ombrophiles de montagnes : sont observées essentiellement dans les massifs de Ruwenzori et Virunga. Ces forêts sont hétérogènes.

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Forêt équatoriale dans les Territoires de Lubero, Masisi, Walikale et Beni au Nord-Kivu, et les territoires de Shabumba et Mwenga dans la province du Sud-Kivu. Cette formation forestière s'observe également dans le territoire de Mambasa, d'Aru, Djugu, d'Irumu et Mahagi.
Aires protégées et Faune	<p>La zone du projet compte un certain nombre d'aires protégées classées. Le parc national des Virunga est à cheval entre le Nord Kivu et l'Ituri ; il couvre 7 900 km² depuis les montagnes des Virunga au sud, jusqu'au montagnes du Ruwenzori au nord, il comprend une grande partie du lac Édouard et les plaines de la Rwindi. Cette diversité de paysages a permis l'existence de la biodiversité la plus importante de toutes les aires protégées d'Afrique. Plusieurs espèces emblématiques y trouvent un habitat favorable, des lions (<i>Panthera leo</i>), des hippopotames amphibies (<i>Hippopotamus amphibius</i>) ainsi que trois taxons de grands singes : le gorille des montagnes, le Gorille de Grauer (<i>Gorilla beringei graueri</i>) et le Chimpanzé de l'est (<i>Pan troglodytes schweinfurthii</i>). En 1979, il est consacré patrimoine mondial, mais rejoint la liste du patrimoine mondial en péril en 1994. Il est également désigné site Ramsar depuis 1996.</p> <p>La majeure partie de la réserve de Faune à okapis avec une superficie de 13 726 km², est située dans la forêt de l'Ituri (Aveling 2010). Le parc est, entre autres, important pour la conservation du chimpanzé, de l'okapi, du paon congolais, du francolin de Nahan et du tisserin à nuque d'or. Cette réserve figure sur la liste du patrimoine mondial⁴ établie par l'UNESCO⁵ (Nations unies 2010). Depuis 1999, la réserve y est considérée comme un site du patrimoine mondial en péril.</p> <p>Dans le Sud Kivu, existe un parc couvert d'une vaste étendue de forêt tropicale primaire et dominé par deux volcans éteints, le Kahuzi et le Biega. Entre 2 100 et 2 400 m d'altitude, vit l'une des dernières populations de gorilles de montagne. Le parc créé en 1970, fait partie de la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1980.</p> <p>La réserve naturelle située sur le massif d'Itombwe est également une aire protégée du Sud Kivu.</p> <p>Réserve du Mont Hoyo Située au sud-est de la province d'Ituri dans le territoire d'Irumu, la réserve du mont Hoyo, comprenant le mont Hoyo (1450 m d'altitude) et ses environs, est caractérisée par une zone de forêt dense humide. Cette réserve est située à l'extrême nord du Rwenzori (sud-ouest de Bunia) et est en contact avec le Parc national des Virunga grâce à un couloir végétal entre les rivières Makoya et Abia. Le mont Hoyo est non seulement classé comme réserve géologique et forestière, mais constitue aussi un des habitats naturels (forêt de transition) les plus riches en oiseaux et chiroptères.</p> <p>Parc National et Réserve à Okapis</p>

4 . Nations Unies - Copyright © 1992-2010 UNESCO Centre du patrimoine mondial, Tous droits réservés | v3.0, Mis à jour le 01 oct. 2010. <http://whc.unesco.org/fr/list>

5 . UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation. Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture. Son objectif est de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science, la culture et la communication, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples ».

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>La majeure partie de la réserve de Faune à okapis se trouve dans la région ouest de la province de l'Ituri. La réserve, avec une superficie de 13 726 km², est située dans la forêt de l'Ituri (Aveling 2010). La réserve de Faune à okapis (comme quatre autres parcs et réserves en RDC) figure sur la liste du patrimoine mondial établie par l'UNESCO (Nations unies 2010). Depuis 1999, la réserve y est considérée comme un site du patrimoine mondial en péril. Cette réserve fut créée en 1992 principalement pour la protection de l'okapi, mammifère endémique de RDC. La réserve est menacée par plusieurs facteurs : le braconnage armé, la chasse non contrôlée, l'exploitation minière et l'immigration non contrôlée. Comme seule la zone centrale a été sécurisée récemment par l'ICCN, plusieurs animaux ont probablement disparu dans d'autres zones de la réserve.</p>
Déforestation	<p>En l'absence de données désagrégées l'appréciation de la déforestation est basée sur les données globales de la RDC. Ainsi, le taux global de déforestation en République démocratique du Congo de 1990 à 2015 est resté constant à 0,20 % selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, ce qui équivaut à la perte de 311 000 hectares par an. Une publication du CIFOR fournit un taux net qui a doublé entre deux périodes analysées, passant de 0,11 % entre 1990-2000 à 0,22 % entre 2000-2005. Le taux de déforestation historique a cependant oscillé entre 0,2% et 0,3% en RDC sur les 20 dernières années (Sources : MECNT, Worldbank, FAO, PNUD, OFAC, UCL Geomatics, South Dakota University), ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne mondiale (0,6%)² sur la même période.</p> <p>Les causes principales de cette déforestation sont l'agriculture sur brûlis et le bois énergie, explique Michel Disonama Sindo, Assistant du Représentant de la FAO RDC</p> <p>L'exploitation minière et l'exploitation de bois artisanale sont aussi parmi les causes de la déforestation, ajoute Michel Disonama Sindo, qui fait savoir que dans le Katanga par exemple, on a la forêt de Miombo qui est menacée suite à l'exploitation minière.</p> <p>Entre 2000 et 2014, les 3 Provinces de la zone de couverture du projet ont connu une perte globale du couvert forestier un taux moyen de 4,02% avec de faibles variations entre les provinces : 4,05% pour le Nord Kivu, 4,01% pour l'Ituri avec et 3,98% pour le Sud Kivu (WRI, 2014). Par contre au niveau des Territoires, les pertes forestières sont inégalement réparties. En général, les principaux points chauds de déforestation et dégradation sont concentrés essentiellement le long des voies de communication (routes, Lacs Kivu et Tanganyika, rivières) praticables et autour des grandes agglomérations (Goma, Bunia, Butembo, Béni, Bukavu, Uvira, etc.).</p> <p>Solutions (Activités)</p> <p>La République Démocratique du Congo est résolument engagée dans le processus international de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des Forêts (REDD), avec les objectifs de contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, de réduire la pauvreté et de gérer durablement ses ressources forestières, en prenant en compte la valorisation des services environnementaux.</p> <p>Les leviers d'atténuation et de séquestration de carbone les moins chers à actionner sont :</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction de la demande de bois de chauffe par la vulgarisation de l'utilisation de fours améliorés auprès d'environ 5 millions de ménages urbains, ainsi que l'augmentation de l'offre de bois de chauffe via la production de projets de reforestation et d'afforestation dédiés • Les projets d'afforestation / reforestation pour la constitution de puits de carbone, qui représentent 35% du potentiel total de réduction et de séquestration, pourraient également être réalisés à des coûts relativement bas. • Enfin, les programmes d'amélioration de la productivité de l'agriculture vivrière (fourniture d'engrais et semences, formations, etc.) et commerciale (fourniture d'engrais et semences, formations et projets d'agrégation organisant les réseaux de production et d'écoulement) présentent un potentiel important de mitigation • La mise en place et l'opérationnalisation du Système national de surveillance de forêts (SNSF).
Profil	Socio culturel et économique
Populations	La population totale de la zone de couverture est estimée en 2020 à 18 998 947 habitants (https://www.populationdata.net/pays/republique-democratique-du-congo/) pour une superficie de 190 211 km ² soit une densité d'environ 100 habitants au km ² . Selon les provinces on note 4 241 236 habitants en Ituri, 8 985 711 habitants au Nord-Kivu et 5 772 000 habitants au Sud-Kivu.
Structure sociale	<p>Les structures sociales des groupes ethniques dans la zone du projet s'analysent à travers deux ensembles de critères, les uns liés au temps : clan, famille : les autres liés à l'espace : village, groupe foncier, groupement. Ces deux ensembles de groupes coïncident assez souvent quant à leur contenu, mais le cas est loin d'être général. Ainsi donc, un même individu fait partie d'une famille et d'un clan de par son ascendance, d'un village et d'un groupe foncier, de par sa résidence, d'un groupement et de par son allégeance politique. De chaque appartenance à un groupe découlent, pour l'individu, des droits et des devoirs spécifiques. Les relations entre ces divers groupes ont un degré de complexité très variable selon les cas.</p> <p>Les Bantous constituent la majorité de la population de la zone d'étude. Ils sont organisés en tribus chacune ayant une langue vernaculaire qui lui est propre. Néanmoins, pour les communications locales dans les villes de l'Est (Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri) à travers le Swahili.</p> <p>Les Nilotiques, essentiellement composés des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tutsi dans le Nord-Kivu, sont éleveurs et artisans dont l'aire d'occupation s'étend dans la Ville de Goma, les Territoires de Rutshuru et Masisi - Alur et Héma dans la ville de Bunia et les territoires de Mahagi, Djugu et Irumu dans la province d'Ituri <p>Il y a aussi les peuples autochtones vivant dans la forêt (les Mbuti, Batwa ou Pygmées) dans chacune des trois provinces.</p> <p>Au plan de la structuration sociale la population est répartie ainsi qu'il suit : administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%), l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%). (Cellule d'Analyses des Indicateurs de Développement, CAID/ RDC)</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Infrastructures de transport	<p>L'accès aux différentes provinces se fait par trois voies : navigables, routières et aériennes. Les Lacs Tanganyika, Kivu et Albert constituent la toile de fond du réseau lacustre des transports. Il est complété par la voie aérienne qui met en liaison les provinces de la zone du projet avec toutes les autres provinces du pays et l'étranger. Le réseau routier d'intérêt général RRIG de la zone du projet comprend : pour le Nord Kivu ,1526 km dont 43,8 % praticable ; pour le Sud Kivu, il s'agit de 2715 km dont seulement 20,7% sont praticables. Enfin pour la province de l'Ituri environ 338 km sont praticables.</p> <p>(source : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Logcluster_DRC).</p> <p>Le secteur ferroviaire dont la qualité s'est dégradée sensiblement est le système de transport le moins développé. Le transport des biens et des personnes, en l'occurrence le transport routier, est généralement assuré par les privés et certaines sociétés de l'Etat. Ceux-ci utilisent des voitures, des camions, des bateaux mais les motos s'imposent de plus en plus comme moyen de déplacement le plus courant des personnes surtout sur des voies peu praticables.</p>
Habitat	<p>Selon le type d'habitation : 79,40% des maisons sont incluses dans des concessions. En termes du type de murs on note la répartition suivante : murs en pisé (0,90%), murs en briques adobe (5,40%), murs en blocs de ciment (83,10%), murs en briques cuites (6,50%) et murs en en planches (4,10%).</p> <p>En fonction de la couverture au sol, la terre battue ou la paille occupe une proportion de 10,40%, la couverture en planche ou en ciment est de 79,50% et celle en carreaux de 10,10%. (Sources : Enquête 1-2-3, INS. 2009).</p> <p>Selon la densité de la population, chaque ménage compte, en moyenne 6 personnes. Dans l'ensemble, 25% des ménages sont dirigés par une femme. Plus de la moitié (52%) de la population des ménages est composée d'enfants de moins de 15 ans.</p> <p>Sur le plan qualitatif l'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. La grande majorité des ménages de la zone du projet ne disposent pas de plus de trois chambres dans leur logement. Disposer de deux chambres par ménage semble être la situation modale de la zone du projet. Le nombre moyen de pièces augmente avec le niveau de vie. Les plus riches disposent en moyenne de 3.7 pièces de logement contre 3.0 chez les plus pauvres.</p>
Populations vulnérables et défavorisées	<p>La majorité de la population de la zone du projet vit dans l'extrême pauvreté. Toutefois, une catégorie de cette population est la plus frappée par les affres de la pauvreté à cause de son état de vulnérabilité aux risques. Il s'agit des catégories communément appelées « groupes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, sans appuis spécifiques extérieurs, ne peuvent pas sortir de l'état de précarité dans lequel elles se trouvent. Elles sont généralement orphelines, personnes vivant avec handicap, personnes de 3ème âge. Les femmes chefs de ménages sans soutien, filles-mères, mères des enfants handicapées sans soutien, les femmes veuves également sans soutien font aussi parties des vulnérables. Les enfants en rupture des liens familiaux, communément appelés « enfants de la rue » sont aussi existants dans certaines villes telles que : Bunia, Bukavu et Goma. Le projet appuiera ce groupe de vulnérable, notamment à travers la composante 1.</p>
Régime foncier	<p>La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et régleme le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>légues par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.</p> <p>Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier.</p> <p>Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.</p>
Education	<p>Les indicateurs dans l'ensemble de la zone du projet, la plupart des constatations reposent sur les données publiées dans l'annuaire statistique de 2017-2018. Ainsi on constate que le nombre d'établissements préscolaires, primaires et secondaires dans la zone du projet a considérablement augmenté au cours de la période 2014-2018. Cette augmentation ne s'est toutefois pas traduite par une baisse du nombre d'élèves par école. La qualité des infrastructures scolaires s'est détériorée au cours de la période et les différences entre les régions sont importantes.</p> <p>En effet, malgré l'augmentation du nombre d'écoles, la qualité des infrastructures s'est détériorée au cours de la période 2014-2018. En 2014, 83,85 % des salles de classe des établissements préscolaires, primaires et secondaires étaient en bon état ; ce pourcentage était tombé à 80,93 % en 2018.</p> <p>En termes d'égalité des sexes dans les inscriptions au préscolaire et au secondaire : Les données présentées dans les annuaires statistiques 2013-2014 et 2017-2018 montrent que l'IPS du TBS s'est amélioré dans l'enseignement préscolaire (de 1,06 à 1,1) et secondaire (de 0,6 à 0,7).</p> <p>Pour la scolarisation au primaire : Selon les annuaires statistiques, le TBS global au primaire a baissé de 6 points de pourcentage entre 2014 et 2018 (de 106,8 % à 100,8 %). Le taux des garçons a diminué, passant de 112,5 % à 105,3 %, tandis que celui des filles a baissé plus modestement, passant de 101 % à 96,3 %.</p> <p>Au niveau du secondaire : Selon les annuaires statistiques, le TBS global au secondaire a augmenté de 6,9 points de pourcentage entre 2014 et 2018 (de 40,9 % à 47,8 %). La hausse a été similaire pour les garçons (de 50,3 % à 57,3 %) et les filles (de 31,3 % à 38,4 %)</p>
Santé	<p>La situation dans le secteur de santé est assez ambivalente. Elle connaît en effet un certain nombre de contraintes illustrées par des situations, où les pauvres pour se faire soigner, recourent à leur majorité à la médecine traditionnelle et à l'automédication. Le taux d'accessibilité géographique des formations sanitaires est de 99,6% selon l'Enquête 1-2-3, EDS 2007 et l'annuaire sanitaire.</p> <p>En termes de morbidité, on constate que la plupart des maladies qui déciment la population sont fortement liées à l'environnement, aux conditions d'hygiène, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment de :</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<ul style="list-style-type: none"> - la recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires parmi lesquelles le paludisme réputé très meurtrier. On estime à 31.9 % la prévalence chez les moins de 5 ans. - la survenance des maladies diarrhéiques, dont la fièvre typhoïde, une de maladies à très forte létalité au sein de la population kinoise. Dans leur ensemble, les maladies diarrhéiques affichent une prévalence de l'ordre de 20.9 % ; - la fréquence élevée des maladies endémiques (Tuberculose) ; - la faible protection des enfants de moins de 5 ans contre les maladies de l'enfance (rougeole, tétanos, polio) et autres infections respiratoires aiguës dont la prévalence se situe à 3.6 % ; - la mortalité maternelle élevée en raison des causes directes (avortements provoqués, problèmes obstétricaux...) et des causes indirectes (âge de la mère à l'accouchement, grossesses rapprochées, services de santé inaccessibles et inadéquats...) <p>Selon les chiffres de l'ONUSIDA de 2018, la prévalence du VIH/SIDA des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4 % en RDC.</p> <p>D'après les données publiées par l'INRB, la situation de COVID-19 au 03 mars 2021 est de : 224 cas dans l'Ituri, 782 cas au sud Kivu et 1295 cas au Nord Kivu soit un total de personnes testées positive dans la zone du projet. Actuellement, le vaccin est disponible en RDC et les opérations de vaccination n'ont pas encore commencé en province. D'après les informations qui circule dans les réseaux sociaux (le Magasine Santénews.info), le Gouvernement de la République aurait préventivement l'utilisation du vaccin Astra Zeneca et attend les conclusions sur le lot dudit vaccin qui cause déjà des effets secondaires dans d'autres pays.</p> <p>Des mesures barrières et le couvre-feu à partir du 22 h 00 mn à 5 h 00 mn sont observées sur toute l'étendue des Provinces de la zone du projet.</p>
Situation COVID19 dans les trois provinces	<p>Depuis le début de la pandémie à COVID-19 en RDC, la Province du Nord-Kivu (11,2%) a déjà enregistré 9 783 cas de la COVID-19 confirmés par l'INRB, suivi de la province du Sud-Kivu (2,9%) avec 2 531 cas et enfin la province de l'Ituri (0,8%) a enregistré 699 cas sur le 87 299 cas enregistrés sur toute l'étendue du pays par l'INRB au 20 juillet 2022.</p> <p>Des mesures barrières et le couvre-feu à partir du 21h00' à 5h00' sont observées sur toute l'étendue des territoires des différentes provinces de la zone du projet) à l'instar des autres provinces du pays.</p> <p>D'après les informations qui circulent dans les réseaux sociaux (le Magasine Santénews.info), le Gouvernement de la République aurait prévu de manière préventive l'utilisation du vaccin Astra Zeneca et attend les conclusions sur le lot dudit vaccin qui cause déjà des effets secondaires dans d'autres pays.</p>
Energie	<p>Hormis, les villes de Bunia et les grandes cités et centres urbains qui sont desservis par l'énergie électrique fournie par la SNEL et certains opérateurs privés tels que : Virunga, ENK, NURU, SOCODEE et des petits producteurs d'électricité soit par des micro-centrales ou des unités thermiques, les milieux ruraux de la zone du projet croupis dans l'obscurité.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Dans l'ensemble cette énergie est très insuffisante dans sa fourniture, ce qui se traduit par de fréquentes coupures du courant électrique et le rythme de délestage. En outre, le taux d'électrification varie entre 16 % et 3 % selon que l'on se trouve au centre-ville ou dans les zones périphériques. Ce taux d'accès est quasi nul en zone rurale.</p> <p>D'autres sources d'énergies sont mises à contribution. Il s'agit de l'énergie solaire principalement et l'électricité produite par les groupes électrogènes. En somme on note un mix énergétique composé ainsi qu'il suit : Electricité 21%, du bois de chauffage 30%, poussières du bois et hydrocarbures 15%, et des braises 34 %. (Source : compilation des Profils résumés sur les conditions de vie de la population 2009).</p>
Eau potable	<p>La REGIDESO, est la société nationale de production, de distribution et de commercialisation de l'eau, arrive, après traitement, à envoyer de l'eau dans les ménages de la plupart des grandes villes et cités. Cependant c'est à peine un ménage sur trois qui a accès à l'eau potable. L'accès limité de la population à l'eau potable surtout en milieu rural, renforce les maladies d'origine hydrique qui figurent parmi les causes de mortalité et de morbidité. En effet les taux d'accès à l'eau potable sont estimés au Nord Kivu à 26 %, 21 % au Sud Kivu. Elle est inférieure à 15 % dans la province de l'Ituri.</p>
Assainissement	<p>L'assainissement constitue une problématique majeure dans la zone du projet. Selon le rapport du Joint Monitoring Programme pour l'eau l'assainissement et l'hygiène (JMP 2017) 6, la situation sanitaire au niveau national présente un taux d'accès de 22% en 2000 et 20% en 2015, soit une baisse de 2% observée sur cette période de 15 ans.</p> <p>Les ouvrages d'assainissement individuel les plus fréquemment rencontrés sont les latrines hygiéniques ou fosses arabes et les fosses septiques. Les fosses arabes et les latrines sèches se remplissent rapidement et sont rencontrées dans les quartiers ayant des populations à faible revenu (75%)⁴. En cas de remplissage, les ménages ont recours aux vidangeurs manuels qui creusent des puits parcellaires.</p> <p>Les fosses septiques se trouvent majoritairement dans les quartiers aisés avec des habitants à revenu élevé (25%). Ils font appel aux services de vidange mécanique</p>
Pauvreté	<p>Au Nord Kivu, le taux de pauvreté est évalué à 67,7% (INS, Enquête 1-2-3) contre 84,7% dans la province du Sud Kivu. Les provinces du Sud Kivu et celle de l'Ituri présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale qui est 70 %. Cependant, la pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes que pour les ménages dirigés par les hommes (ICREDES, 2017). Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, du chômage élevé et la précarité des revenus chez les actifs.</p>
Agriculture	<p>Le secteur agricole est en croissance dans zone de couverture du projet et forme 40% du PIB. Le maïs, le manioc, la pomme de terre, les arachides, l'huile de palme, le soja, la banane constituent les produits principaux cultivés dans cette zone. A cela s'ajoutent le café et le cacao qui sont comptés parmi les grandes cultures industrielles.</p>

6 JMP. Progress on drinking water, sanitation and hygiene. Report 2017.

VOLETS	DESCRIPTION
Elevage	En zone péri-urbaine, la population s'adonne à l'élevage en parcelle de la volaille notamment les poulets de chair, les canards. On rencontre du petit bétail de la race locale surtout des caprins, des gallinacés et des porcins. Cet élevage est aussi caractérisé par un rendement faible. En zone rurale c'est souvent un élevage soit extensif individuel (l'éleveur dispose d'un, de deux ou trois bovins qu'il fait nourrir aux alentours de son habitation, parfois la bête vit dans la même maison que l'éleveur) soit extensif collectif : l'éleveur dispose d'un troupeau souvent composé de plus de huit têtes. Les éleveurs s'organisent pour mettre ensemble leurs animaux et les confier à un bouvier.
Pêche	En 1956, un Agronome Belge, A COLLART, a transplanté des poissons « Ndakala » et « Lumbu » du lac Tanganyika au lac Kivu. A partir de 1974 la présence de lumbu a été enregistrée et aujourd'hui, cette espèce constitue au moins 90 % de la faune répandue dans le lac. Deux techniques de pêche sont pratiquées sur l'ensemble des Lacs de la zone du projet (Kivu, Tanganyika et Edouard) : la pêche traditionnelle par un équipement très rudimentaire (pirogue taillée dans un tronc d'arbre, filets de dimensions réduites, lignes) et un rendement très faible. La pêche artisanale qui résulte de l'amélioration d'engins utilisés dans la pêche traditionnelle. L'équipement consiste généralement en 3 pirogues attachées par de longues perches, de filets et un système d'éclairage constitué par des lampes. La production et la productivité du poisson sur le Lac Edouard sont en baisse. La capture et le revenu par unité d'effort sont respectivement 26,27 kg et 51,24 \$US. La capture totale annuelle est de 15.169.614 kg de poissons alors que le revenu total est de 29.590.265 \$US par an. Le nombre d'unités de pêche a augmenté de 275% par rapport au quota recommandé. La pratique actuelle de la pêche souligne la nécessité d'une meilleure gouvernance du Lac Edouard afin de réguler l'effort de pêche et d'inciter, les pêcheurs aux techniques de pêche durables. (E. Balole-Bwami Lubala & All, 2018)
Mine et industrie	Le socle de la zone du projet réunit tous les terrains antérieurs au carbonifère moyen. Ces terrains anciens sont riches en minerais : de cassitérite, l'or, le colombo-tantalite, le wolframite etc. Ces minerais sont exploités depuis la période coloniale jusqu'à nos jours Les principales industries de la zone du projet concernent l'agroalimentaire, la production des biens de consommation (bière, textiles, chaussures) et les bâtiments. Les autres activités industrielles couvrent les secteurs chimiques (fabrication de savon, de produits pharmaceutiques, etc.).
Secteurs principaux d'emploi	L'emploi dans la zone du projet épouse la répartition globale en RDC. Plus de 70 % des actifs occupés sont en effet employés dans l'agriculture, un quart dans le commerce ou les services (24, 4%) et moins de 5% dans l'industrie. L'importance du secteur agricole, plus grande encore pour les femmes que pour les hommes, varie cependant nettement selon les provinces.
Situation des VBG/EAS/HS	Les femmes constituent un maillon très important dans la production. C'est dans les milieux ruraux qu'elles forment plus de la moitié de la main d'œuvre et où leur contribution est plus importante. Cependant, les femmes souffrent d'un manque d'encadrement adéquat, d'outils et de technologie appropriée, et sont souvent écartées de la gestion réelle.

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Au niveau de l'accès à l'emploi, beaucoup de femmes y sont écartées malgré leurs compétences ce qui les contraint à postuler de moins en moins.</p> <p>Du point de vue politique, la persistance des coutumes « la femme ne peut pas parler devant l'homme » réduit l'implication de la femme dans la gestion administrative et politique. Par ailleurs.</p> <p>En ce qui concerne le Violences Basées sur le Genre (VBG), elles restent un phénomène global qui affecte à toutes les sociétés la zone de couverture du projet au regard des situations de crises sécuritaires récurrentes. Selon l'United Nation Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA) 2019 les acteurs dans la prise en charge multisectorielles il répertorié plus de 17 000 survivantes . La majorité des survivantes sont des filles mineures de moins 18 ans et de femmes. Les formes de VBG qui prévalent dans la zone du projet, sont les violences au sein des ménages violences sexuelles, les mariages précoces et/ou forcés.</p> <p>En outre, l'insécurité des femmes et des filles augmente en raison du manque d'options de transport appropriées, ce qui les expose aux EAS/HS.</p> <p>Par exemple, les femmes et jeunes filles à la recherche d'eau potable ou aller travailler, doivent parcourir à pied des distances de plus de 01 à 02 km le long de la route surtout pendant la nuit . Dans cette condition les femmes et les jeunes filles empruntent des trajets dangereux, mal éclairés pendant la nuit ou des transports publics peu sûrs. En outre, le risque de violence est accru lorsque ces femmes doivent parcourir de longues distances pour accéder à des possibilités d'emploi ou sont forcées de voyager la nuit.</p>
<p>Activités réalisées par Ex-Combattant</p>	<p>Activités menées par les Ex-Combattants</p> <p>En République Démocratique du Congo, la Banque africaine de développement contribue à la réinsertion de centaines d'ex-combattants</p> <p>Mis en œuvre entre 2016 et 2020, le Projet d'appui à la réinsertion socio-économique des jeunes et femmes (PARSEJF) a contribué à la restauration de la cohésion sociale dans la région des Grands Lacs, en apportant des solutions pour faciliter la réinsertion d'ex-combattants de groupes armés de la République démocratique du Congo (RDC). Près de 600 familles ont pu renforcer leur cadre de vie, selon un rapport de la Banque africaine de développement publié à Abidjan le 15 décembre.</p> <p>Ainsi, 80 % des ex combattants ont intégré les activités des coopératives agricoles pour la réalisation de cultures vivrières (maïs, haricot, riz, manioc, patates douces et soja), de produits animaliers (bœufs, lait, chèvres, porcs, poules, œufs) et de produits de pêche (poisson).</p> <p>Un appui à l'autonomisation des femmes, ex-combattantes et/ou victimes des conflits, a été apporté aux bénéficiaires pour la consolidation des acquis des fermes agricoles pilotes du projet. Une série d'activités ont ainsi été organisées avec l'ouverture d'un espace de formation complémentaire pour permettre aux bénéficiaires d'apprendre les concepts de gestion coopérative. Parmi les activités essentielles du PARSEJF figurent la création d'une mutuelle d'épargne et de solidarité pour les femmes impliquées dans les activités de transformation et la vente groupée de produits des récoltes ainsi que</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>la mise en place d'une caisse autogérée à travers la vente de friperies et de produits comme le maïs, le haricot, le riz et certains géniteurs d'élevage, en particulier le porc.</p> <p>« En moyenne, 65 jeunes filles et femmes des communautés locales, associées à celles des FAP (12 à Bwegera, 16 à Diango, 8 à Kinama et 29 à Kabare) ont bénéficié d'une formation professionnelle sur le fonctionnement, l'organisation et la gestion d'une coopérative et d'une petite et moyenne entreprise. À leur tour, elles ont formé 2 934 autres filles et femmes aux techniques agricoles sur toute la chaîne de valeur », souligne le rapport d'achèvement du projet.</p> <p>Les acquis des fermes agricoles pilotes sont consolidés grâce au renforcement du transfert de compétences pour la gestion efficace et l'appropriation des coopératives agricoles des FAP installées dans le cadre du projet précédent PARSEC dans les cinq provinces de l'est de la RDC. Une série d'ateliers et de sessions de transfert de compétences et de sensibilisation a été organisée pour la pérennisation des coopératives agricoles des jeunes et des ex-combattants.</p> <p>« Le projet a permis à un nombre important de jeunes (filles et garçons) et de femmes de développer une culture d'autonomie. Les bénéficiaires du projet sont désormais des producteurs et gestionnaires indépendants, capables de produire des ressources pour leur survie. À titre d'exemple, chaque bénéficiaire exploite une parcelle et apporte sa production à la coopérative pour une vente groupée », explique le rapport de la Banque africaine de développement.</p> <p>Ainsi, le PARSEJF a transmis de bonnes compétences et capacités de production agro-pastorales aux bénéficiaires. Dans la mesure où une grande partie de la production agricole est réservée à la consommation, tous les bénéficiaires du projet pratiquent l'agriculture en association avec des cultures pérennes pour éviter de connaître de longues périodes de soudure.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, avril 2021

4.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

L'analyse du contexte environnemental et socio-économique dans la zone d'intervention du projet a permis de déterminer les enjeux environnementaux et sociaux consignés dans le tableau 16.

Tableau 16. Enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

Enjeux potentiels	Description
Sécurité	<p>La zone de couverture du projet est assujettie à des risques sécuritaires selon les données de l'UNHCR de 2021. Les récentes attaques lancées dans les provinces du Nord-Kivu et d'Ituri du mois d'avril 2020 auraient déplacé plus de 35 000 personnes au cours de ces dernières semaines, dont environ 25 000 dans les villages situés au sud du territoire de Lubero. Parallèlement, la sécurité s'est détériorée dans le territoire de Djugu, dans la province d'Ituri, où les attaques toujours plus nombreuses livrées par des assaillants inconnus ont déjà déplacé plus de 12 000 personnes au cours du mois d'avril 2021. Dans le Sud Kivu au moins 128 personnes, dont 21 femmes et sept enfants, ont été tuées lors de violents affrontements entre des groupes armés et les forces armées nationales ainsi que lors d'attaques contre les civils dans la région des Hauts Plateaux du Sud-Kivu, entre février 2019 et juin 2020, déplore le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) en République démocratique du Congo.</p> <p>La zone du projet est aussi placée sous état de siège. En effet le 10 mai 2021 à Goma, la capitale du Nord-Kivu, a abrité une cérémonie pour le gouverneur militaire installé à la faveur de l'état de siège. Le 6 mai 2021, l'état de siège était instauré en Ituri et au Nord-Kivu, deux provinces de l'Est de la République démocratique du Congo en proie à d'interminables violences.</p> <p>Par ailleurs, malgré cet état de <u>siège</u>, la situation sécuritaire au Nord Kivu reste tendue en 2022. Ainsi le 10 novembre par exemple, dans le groupement de Rugari, à 40 km au Nord de Goma (Nord-Kivu), il y a eu des échanges des tirs, la veille à la tombée de la nuit entre les rebelles du M23 et des groupes armés locaux. Pendant ce temps, les habitants vivant encore au chef-lieu du territoire de Rutshuru et dans la cité de Kiwanja sont toujours inquiets de leur sécurité.</p> <p>Au niveau de Rugari, les échanges des tirs ont opposé, entre 19 heures et 21 heures locales, ce même jour, les rebelles du M23 aux combattants locaux qui appartiendraient au collectif des mouvements pour le changement, (CMC-Nyatara), selon plusieurs sources locales.</p> <p>Au niveau de Bunagana, un calme règne, deux jours après les premiers bombardements aériens des positions de M23 par les FARDC, sur les collines surplombant cette cité frontalière, précisent les sources sur place.</p> <p>Jusque ce jeudi 10 novembre 2022, aucun bilan de ces bombardements n'est disponible. (Nord-Kivu : situation sécuritaire tendue à Rugari et Kiwanja - Gabon AMDB News (dworaczek-bendome.org))</p>
Les Enfants soldats	<p>La participation active des enfants aux conflits armés affectant de manière endémique les territoires dans la zone de couverture du programme est une réalité indéniable. Cette participation des enfants est dûment constatée par les organismes des Nations Unies, le CICR, les ONG de défense des droits de l'Homme et les médias internationaux. Elle est dénoncée par eux comme une violation grave des droits de l'Homme et comme un crime de guerre. Bien que le phénomène ait des origines anciennes, la militarisation de l'enfant lui a fait connaître une évolution qui engendre des modifications profondes de son image et de sa fonction. En effet, il passe du statut de victime civile, à celui d'enfant-soldat, indissociablement victime et bourreau.</p>

Enjeux potentiels	Description
	<p>La probable action de DDR (Désarmement, Démobilisation et Réinsertion) dans le cadre des futures activités devrait tenir compte de ces enjeux pour mettre en œuvre des activités en lien étroit avec la réinsertion des enfants-soldats.</p>
<p>Violences basées sur le genre</p>	<p>Selon la classification du GBVIMS, on rencontre 6 principaux types de VBG en référence à la violence liée au sexe, même si certains peuvent s'appliquer à d'autres formes de violence qui ne sont pas fondées sur le sexe. Il s'agit de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Viol : pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis ou une autre partie du corps. Comprend également la pénétration du vagin ou de l'anus avec un objet. 2. Agression sexuelle : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas de pénétration. Exemples : tentative de viol, ainsi que baisers, caresses ou attouchements non désirés des organes génitaux et des fesses. La mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) GF est un acte de violence qui affecte les organes sexuels et doit donc être classé comme une agression sexuelle. <i>Ce type d'incident ne comprend pas les viols, c'est-à-dire les cas où il y a eu pénétration.</i> 3. Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte <i>entraînant</i> une douleur, une gêne ou une blessure. <i>Ce type d'incident ne comprend pas les Mutilation génitale féminine/excision (MGF/E) .</i> 4. Mariage forcé : le mariage d'une personne contre sa volonté. 5. Déni de ressources, d'opportunités ou de services : déni de l'accès légitime aux ressources/actifs économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux. Il peut s'agir, par exemple, d'une veuve empêchée de recevoir un héritage, de gains pris de force par un partenaire intime ou un membre de la famille, d'une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, d'une fille empêchée d'aller à l'école, etc. Les rapports sur la pauvreté générale ne doivent pas être enregistrés. 6. Violence psychologique/émotionnelle : infliger une douleur ou une blessure mentale ou émotionnelle. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, traque, harcèlement verbal, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits à caractère sexuel et/ou menaçant, destruction d'objets précieux, etc. <p>toutes ces formes de VBG existent dans la zone du projet.</p> <p>La guerre et la pauvreté sont des facteurs importants du VBG, mais pas la cause principale. Il y a l'influence du patriarcat sur le niveau de VBG, il y a aussi le manque de pouvoir (social, économique, politique, etc.) des femmes en RDC, le statut social inférieur et les normes sociales qui rendent très difficile pour les femmes de changer leur situation. Cet ensemble de constats exerce une énorme influence sur la mise en œuvre des activités et mettra les femmes à risque de VBG/EAS/HS même parce qu'elles seront ciblées par le projet.</p> <p>Par ailleurs, avec la récurrence des conflits armés dans la zone du projet, la présence des groupes armés crée et entretient non seulement une insécurité dans les milieux ruraux avec pour corollaires des enlèvements, le viol, l'extorsion de biens. La pauvreté extrême reste un des facteurs qui favorisent le déplacement massif de la population vers les centres urbains et ceci engendre des comportements qui favorisent l'exploitation des enfants pour la survie de la famille.</p> <p>Enfin, le projet pourrait faire face à l'affluence de ses enfants dans ses sites d'intervention. Les échanges ont relevé que l'exploitation sexuelle des enfants de</p>

Enjeux potentiels	Description
	moins de 18 ans ainsi que le phénomène enfant non accompagnée sont très répandue dans les différentes provinces et plus encore dans les centres urbains
Disparités entre hommes et femmes	Le projet doit donc contribuer à réduire ces disparités en facilitant l'inclusion sociale et éliminant la discrimination. Cet enjeu est mieux renseigné dans la rubrique « profil socio-économique des provinces concernées » et est repris en annexe 2
Problèmes fonciers	Au niveau des différentes provinces, la question foncière reste préoccupante et constitue une source de fréquents conflits. Ceux-ci impliquent souvent les concessions minières, les concessions agricoles et fermières, les disputes sur l'appartenance ou des limites des villages entre des chefferies voisines. Les plaintes qui en résultent sont directement référées par les parties en conflit aux cours et tribunaux selon les prescriptions des lois congolaises. Quel que soit le jugement prononcé, ces conflits demeurent des sources de violences et de guerre qui durent des générations. Le gouverneur, les chefs coutumiers, les propriétaires des carrés miniers, les chefs des divisions des affaires foncières et le ministre de l'intérieur et les acteurs de la justice (policiers, juges et avocats) sont les acteurs concernés souvent impliqués pour résoudre les questions foncières. Le projet, dans sa mise en œuvre, devrait s'adapter à cette problématique en accompagnant les bénéficiaires à la sécurisation des terres qui seront acquises ou mise en valeur.
Pression sur les ressources	La zone du projet compte en son sein des aires classées dont les plus importantes sont la Réserve de faunes à Okapis (Ituri), le Parc national des Virunga (Nord Kivu), le Parc Kahuzi Bièga, la Réserve de Maniema, la réserve du Massif d'Itombwé et la Réserve du Mont Kabobo (Sud Kivu). Ces parcs constituent des espaces qui souffrent des troubles que l'Est du pays connaît avec la présence de nombreux groupes armés. Car ce sont ces espaces protégés qui en conservent les stigmates les plus visibles et qui subissent encore à l'heure actuelle de nombreuses pressions sur sa faune et flore exercées par les groupes armés qui l'occupent toujours en partie aujourd'hui. La mise en œuvre du projet devra tenir compte de cet enjeu pour qu'aucune pression supplémentaire du fait de l'acquisition des terres ou de la conduite des activités génératrices de revenus (AGR), ne soit davantage exercée sur ces espaces.
Présence des restes d'explosifs de guerre (REG)	Le PASAG a établi une carte qui présente les potentiels sites contaminés des restes d'explosifs de guerre dans le Kivu et l'Ituri. Cette préoccupation ressortie lors des consultations des parties prenantes devrait être prise en compte et proposer des pistes de récupération de ces restes d'explosifs de guerre (REG) afin de sécuriser les populations et les investissements qui seront réalisés dans le futur.
Risques catastrophes naturels et	Les provinces ciblées sont exposées à des risques naturels tels que les tremblements de terre, les éboulements, les éruptions volcaniques et les inondations. Selon le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), 110 événements biologiques, hydrologiques, météorologiques et géophysiques ont frappé la RDC entre 2010 et 2020, et 26 d'entre eux se sont produits dans les provinces ciblées. Les inondations ont constitué la catastrophe la plus fréquente, et la dernière a été enregistrée dans la ville de Sake et ses environs dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu. Outre les tremblements de terre ont eu lieu en 2001 (Nord-Kivu), 2008 (district de Bukavu) et 2015 (Kabare, Bukavu), il y a le volcan Nyiragongo, qui est entré en éruption samedi 22 mai 2021 à Goma, qui est l'un des plus actifs de la région des Grands lacs. Sa dernière éruption remonte à février 2002, après celle de 1977. Ainsi les

Enjeux potentiels	Description
	<p>investissements projetés devraient être dimensionnés ou adaptés afin de mieux résistés à ces catastrophes naturelles.</p> <p>Le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont respectivement un stock de carbone total de 1,58 Gt et 1,48 Gt, la plupart du carbone étant stocké dans la biomasse (Global Forest Watch, 2021). La préservation de ce stock de carbone interpelle le projet en protégeant les massifs ou reliques forestiers existants.</p> <p>Les provinces ciblées sont exposées à des risques naturels tels que les tremblements de terre, les éboulements, les éruptions volcaniques et les inondations. Selon le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED), 110 événements biologiques, hydrologiques, météorologiques et géophysiques ont frappé la RDC entre 2010 et 2020, et 26 d'entre eux se sont produits dans les provinces ciblées. Les inondations ont constitué la catastrophe la plus fréquente, et la dernière a été enregistrée dans la ville de Sake et ses environs dans le territoire de Masisi, province du Nord-Kivu. Les tremblements de terre ont eu lieu en 2001 (Nord-Kivu), 2008 (district de Bukavu) et 2015 (Kabare, Bukavu). Ainsi, les investissements projetés devraient être dimensionnés ou adaptés afin de mieux résistés à ces catastrophes naturelles.</p>
Enjeux climat/Stock carbone	<p>Le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ont respectivement un stock de carbone total de 1,58 Gt et 1,48 Gt, la plupart du carbone étant stocké dans la biomasse (Global Forest Watch, 2021). La préservation de ce stock de carbone interpelle le projet en protégeant les massifs ou reliques forestiers existants.</p>
Pandémie de la COVID 19	<p>Des mesures barrières et le vaccin sont certes observées dans toutes les provinces mais avec la mise en œuvre du projet, il ne sera pas exclu qu'il y ait une aggravation des risques d'exposition à la pandémie si d'autres mesures telle que la vaccination ne sont prises. A ce propos, une prise de mesures à l'échelle nationale avec la fixation du début de la campagne de vaccination contre le coronavirus, COVID-19 au lundi 19 avril 2021, en commençant avec les groupes prioritaires (les personnes âgées de plus de 55 ans qui le souhaitent, celles concernées par les facteurs de comorbidité, le personnel soignant, le personnel travaillant aux guichets dans les aéroports, ports, banques ou supermarchés, etc.)</p> <p>La COVID-19 est un enjeu majeur pouvant constituer une contrainte pour le bon déroulement des activités du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information, Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières édictées par l'OMS et adoptées par le gouvernement soient respectées.</p>
Taux de chômage élevé dans la zone hôte et problématique d'utilisation de la main-d'œuvre locale	<p>L'afflux de la main d'œuvre venant des différents horizons dans la zone d'intervention du projet sera à la base (i) des conflits sociaux entre autochtones et allochtones, et (ii) d'exacerbation des risques liés à l'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (SH) et violence contre les enfants (VCE) suite à la cohabitation entre le personnel du projet et la population hôte des zones de sous-projet, si les mesures idoines ne sont pas prises en amont. Le projet devra veiller à ce que les opérateurs du secteur de l'eau et d'électricité, ainsi que les entreprises tributaires des marchés des travaux recourent à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des travaux et s'assurent de l'application de la réglementation relative au pourcentage minimum de femmes au sein de l'entreprise (30% des femmes).</p>
Eruption volcanique ou limnique	<p>Les villes de Goma, Bukavu, Sake, Idjwi et leurs environs sont souvent menacés par le volcan de Nyiragongo, qui est l'un des volcans le plus importants et contenant le plus grand lac de lave. En plus de Nyiragongo, il y a lieu de noter la présence du Volcan de Nyamulagira, Mikemo et la grande quantité des gaz méthane et du CO² stockés dans le fond du lac Kivu, qui présentent également un risque majeur pour la zone hôte des sous-projets.</p>

Enjeux potentiels	Description
	<p>Le projet devra mettre en place, un plan d'urgence en cas d'éruption volcanique ou limnique et s'appuyer sur l'observatoire volcanique de Goma pour avoir des données devant permettre de mettre à jour ce plan en fonction de l'importance du risque. Des exercices pratiques sur la manière dont va fonctionner cette contingence devraient être réalisés périodiquement et les travailleurs devront être recyclés tous les six (06) mois sur le fonctionnement du système d'alerte précoce en cas d'éruption.</p>
<p>Problématique d'inondation dans la zone du projet</p>	<p>La plupart des grandes villes de la zone du projet ne disposent pas d'infrastructures de drainage d'eau pluviale et un système de gestion des déchets solides et liquides adéquate. L'urbanisation non planifiée et la démographie galopante constituent les principales causes d'inondations suite à l'occupation par la population des espaces verts destinés à recueillir et faciliter l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les risques d'inondations constituent une menace réelle dans la zone du projet qui devra être intégrée dans la conception des ouvrages d'assainissement afin de s'adapter au changement climatique.</p> <p>Le projet devra prendre des mesures pour parer à cette situation lors de l'implantation des infrastructures, notamment en limitant de perturber la végétation climacique et la coupe d'arbres pendant les travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures.</p> <p>Pour ce faire, le projet devra mettre en place des mesures d'adaptation aux changements climatiques, qui consistent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et renforcer la résilience aux effets du changement climatique.</p>
<p>Questions liées à la santé et sécurité des communautés (gestion de la circulation, transmission de maladies, et sécurité communautaire)</p>	<p>L'exode rural et l'explosion démographique qui caractérisent la zone du projet ont occasionné la multiplicité des petites activités génératrices des revenus le long des artères de la zone du projet. La mise en œuvre du projet va certainement affecter les activités se trouvant sur les emprises des tracés à construire et va probablement impacter les ménages se trouvant dans la zone du projet. Cette explosion démographique avec le taux de chômage élevé est également à la base du proxénétisme, de la prostitution et des violences contre les femmes et les enfants. La mise en œuvre du projet pourra, si des mesures nécessaires ne sont pas prises et mises en œuvre en avance, certainement exacerber les risques d'EAS/HS dans la zone avec comme effet induit dans la transmission des IST/MST/VIH-SIDA.</p> <p>Outre, les risques susmentionnés, la sécurité routière constitue un risque majeur dans le pays et entraîne chaque année la mort d'environ 37,5% des accidents routiers. Ainsi, si des mesures idoines ne sont pas prises en amont, le projet pourra augmenter ces risques dans la zone du projet.</p> <p>L'afflux des populations dans la zone du projet pourra augmenter les coûts des produits de première nécessité (produit alimentaire) et occasionner des incidences sur la sécurité alimentaire des communautés.</p> <p>Le projet devra mettre en place des mesures nécessaires pour limiter les effets du projet sur la sécurité des communautés, étant donné que les travaux de construction et réhabilitation des routes, ponts et les artères fréquentés par la population pour leur mobilité et leurs activités génératrices des revenus.</p>
<p>Intégration socio économique des ex-combattants</p>	<p>La zone du projet abrite de nombreux ex-combattants dont l'intégration socio-économique se pose avec acuité. Certes, certains projets comme, le Projet d'appui à la réinsertion socio-économique des jeunes et femmes (PARSEJF) contribuent à la restauration de la cohésion sociale dans la région des Grands Lacs, en apportant des solutions pour faciliter la réinsertion d'ex-combattants de groupes armés de la République démocratique du Congo (RDC). Mais l'équilibre reste toujours fragile même si quelques succès ont été engrangés. Ce faisant, la mise</p>

Enjeux potentiels	Description
	en œuvre du STAR-EST devra non seulement tenir compte de cet équilibre fragile mais aussi veiller à la consolidation des acquis.
Utilisation du projet pour les campagnes Politiques et la politisation du projet	<p>Etant donné que le projet va intégrer les administrations provinciales dans les unités de gestion et antennes provinciales de gestion du projet, les politiciens et chefs de l'armée ou de la police pourraient se mixer dans la gestion interne des unités de gestion du projet, notamment les recrutements du personnel et staff du projet et la gestion administrative, financière et fiduciaire du projet pour influencer une quelconque décision du management du projet. Ce qui pourrait constituer un risque majeur pour le projet.</p> <p>Cette situation doit être mieux analysée et elle doit interpeller le gouvernement sur les mesures à prendre afin que les activités puissent être exécutées normalement et dans les délais. Au stade actuel, le Consultant propose que le recrutement des experts se fasse selon des critères de compétences et par un cabinet indépendant agréé et approuvé par la Banque mondiale.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, avril 2021

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels assortis de mesures de bonification

Globalement, les activités prévues dans le cadre du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les activités décrites sous les composantes 1 « *stabilisation à base communautaire* » ; 2 « *Réintégration à base communautaire* », 4 « *Gestion du projet et Recherche* » et 5 « *Intervention d'urgence contingente, CERC* » pourront créer des risques ou impacts directs ou indirects environnementaux ou sociaux. Tandis que les activités de la composante 3 du Projet relatives à la « *gouvernance décentralisée* » ne comportent pas d'investissements structurels et n'ont par conséquent aucun type de risque social et environnemental négatifs majeurs à part le risque de santé et sécurité en cas de descente sur terrain lors des missions.

Il s'agit en particulier de renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme.

Tableau 17. Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels assortis des mesures de bonification

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonifications
1	<i>Amélioration des conditions de vie des communautés dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet</i>	En attribuant une subvention globale de 150 000 USD par communauté en vue de permettre le financement d'environ 430 collectivités et d'un minimum de 433 sous-projets, pour les activités génératrices de revenus, de soutien psychosocial et des mesures d'accompagnement, le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vies de ces communautés.	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner équitablement les bénéficiaires du projet en tenant compte des groupes ethniques présents dans la communauté ; • Vulgariser les critères de sélection des bénéficiaires éligibles aux allocations avant le début effectif des activités du projet ; • Respecter des critères établis pour la sélection des bénéficiaires lors de l'octroi des allocations ; • Identifier conjointement avec les autorités locales et les associations de la société civile les vrais bénéficiaires du projet ; • Créer un plan visant à assurer une sélection équitable des bénéficiaires des subventions en privilégiant les femmes et les groupes vulnérables.
2	<i>Création d'emplois et lutte contre la pauvreté</i>	Durant la phase de mise en œuvre du projet, les petits travaux de génie civil, construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires exécutés par le biais de travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) auront un impact positif par la création d'emplois au niveau communautaire. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, et par conséquent réduire de façon significative les incidences de la pauvreté.	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter localement la main d'œuvre non-qualifiée (environ 1500 emplois à créés); • Préparer et mettre en oeuvre un PGMO • • Respecter les critères établis pour la sélection de la main d'œuvre locale ; • Vulgariser les critères de sélection de la main d'œuvre locale avant le recrutement.
3	<i>Amélioration de la sécurité dans la zone d'intervention du projet</i>	Par l'appui aux moyens de subsistance et à la réintégration d'à peu près 120 000 personnes ainsi qu'une assistance technique à la coordination et à la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS), le projet contribuera à l'amélioration de la sécurité dans sa zone d'intervention ainsi qu'au retour à la vie normale des ex-	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des dispositifs empêchant l'enrôlement d'enfants dans les groupes armés et tout autre mouvement citoyen; • Préparer et mettre en oeuvre un Plan de gestion de sécurité • • Développer des dépliants, des affiches sur l'interdiction d'enrôlement des enfants dans les groupes armés ;

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonifications
		combattants. Ceci entraînera par ricochet, la diminution significative de cas de violence sous toutes ses formes.	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter des experts psychologues cliniciens pour des soins psychologiques en s'appuyant sur l'approche de la Thérapie par exposition à la narration (TEN) en faveur des ex-combattantes; • Appuyer les campagnes des organisations de femmes contre la prolifération des armes de petit calibre, qui contribue à des actes de violence envers les femmes et les filles, et le suivi de la collecte des armes au cours de la démobilisation.
4	<i>Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions</i>	En adoptant un processus participatif structuré dans l'identification des sous-projets par l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes déplacées afin de responsabiliser les communautés et fournir des canaux pour leur engagement avec les ETD, le projet renforcera le dialogue communautaire mais aussi et surtout le dialogue entre les populations et leurs dirigeants.	<p>Elaborer et mettre en œuvre une stratégie ou une approche d'identification inclusive (sur la base du PMPP). à la prise de décision avant d'entreprendre toute activité les concernant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer des consultations indépendantes avec les populations vulnérables, y compris les femmes dans des conditions sûres et confidentielles ; • Recruter les mobilisateurs communautaires PA pour la sensibilisation de leurs communautés ; • Prendre à compte les préoccupations et recommandation des femmes, les jeunes les populations autochtones et tout autre groupe vulnérable. • Préparer et mettre en œuvre le plan de mobilisation des parties prenantes.
5	<i>Autonomisation de la femme et de la jeune fille</i>	Par le renforcement des capacités des coopératives, groupes d'épargne et autres groupes d'intérêt, conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion des activités génératrices de revenus (AGR), y compris dans les options de moyens de subsistance résilients au climat, le projet contribuera à l'autonomisation de la femme et de la jeune fille dans la mesure où les femmes et jeunes filles pourront développer les activités génératrices de revenus qui leur permettront d'être autonomes.	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la sélection des femmes comme bénéficiaires aux allocations ; • Encourager la mise en place des associations villageoises d'épargne et de crédits en faveurs des femmes et jeunes filles ; • IEC envers les hommes et les femmes pour un changement de normes sociales autour de ce qui est considéré comme le rôle des femmes dans la société

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonifications
6	<i>Amélioration des conditions de sécurité des femmes et des jeunes filles</i>	En réintégrant les ex-combattants dans la communauté et en appuyant techniquement la coordination dans la gestion du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration à base communautaire (DDRCS), le projet contribuera à l'amélioration de la sécurité de la femme et la jeune fille qui aujourd'hui sont victimes de toutes sortes de violences. Le retour à la vie normale des ex-combattants contribuera significativement à la diminution de cas d'EAS/HS sous toutes ses formes.	<ul style="list-style-type: none"> • Réintégrer les ex-combattants dans la communauté avec tout le paquet de réinsertion holistique y compris la prise en charge psycho-sociale ; • Les appuyer techniquement dans la sélection et la gestion des AGR.
7	<i>La valorisation de la femme et de la jeune fille</i>	En incluant des femmes dans la réalisation des évaluations et la définition des besoins ; l'élaboration de sous-projets ; la supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; et l'exploitation et l'entretien des sous-projets, le projet valorise la femme et la jeune fille qui autre fois n'étaient pas considérées dans la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les femmes et les jeunes filles dans la réalisation des évaluations et la définition des besoins ; • Faire intervenir les femmes et jeunes filles dans l'élaboration, la supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Mettre la femme et la jeune fille au centre d'exploitation et d'entretien des sous-projets.
8	<i>Amélioration des services sociaux de base y compris l'hygiène et santé de la population</i>	Les investissements dans les services sociaux de base, aideront à s'attaquer aux différents facteurs sous-jacents de la vulnérabilité tels que l'éducation, la santé, les services d'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement pour protéger l'état de santé et soutenir la formation de capital humain, qui sont des éléments essentiels de la résilience sociale.	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les services sociaux de base d'équipements adéquats pour une bonne prise en charge des bénéficiaires • Former et sensibiliser les agents des services sociaux de base pour le bon usage des équipements afin que ces équipements ne soient utilisées comme outils de corruption, détournements, et autres formes de mauvaise gouvernance
9	<i>Amélioration de la qualité de l'éducation</i>	La rénovation et dotation des écoles en équipements adéquats, améliorera la qualité de l'éducation.	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des collaborations très étroite avec les projets du secteur de l'éducation sera requise dans chaque province • Faire des écoles des environnements sûrs et sains pour les élèves ; • Rendre les écoles plus inclusives, notamment à l'égard des groupes à risque d'abandon scolaire ; • Mettre l'accent sur les savoirs fondamentaux dès le plus jeune âge afin d'améliorer les niveaux d'apprentissage ;

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonifications
			<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'enseignement des compétences numériques dans les écoles en gardant un œil tourné vers l'avenir ; • Accorder une attention prioritaire à la formation et au perfectionnement des enseignants au sein des écoles, y compris s'agissant des compétences en matière de pédagogie numérique ; • Investir dans des systèmes éducatifs plus résilients ; • Mettre au point des mécanismes de financement solides ; • Investir dans l'amélioration des données sur l'éducation et dans les systèmes d'information relatifs à la gestion de l'éducation.
10	<i>Amélioration de système de gestion des finances publique et des ressources humaines</i>	Le projet investira dans le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques (GFP) et des ressources humaines (GRH) en vue d'améliorer les moyens par lesquels les ressources des administrations provinciales et locales (et les financements des partenaires extérieurs) peuvent être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme. Il est également essentiel d'investir dans l'efficacité, la transparence et la responsabilité des structures étatiques provinciales et locales pour rétablir une présence positive de l'État et reconstruire un contrat social dans les zones de profonde méfiance à l'égard du gouvernement.	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la formation de manière stratégique pour appuyer des changements institutionnels et organisationnels ; • Équilibrer compétences locales et compétences internationales au niveau de la mise en œuvre du projet ; • Axer les efforts sur une mission spécifique de la GFP plutôt que sur un département ou une fonction ; • Renforcer la sensibilisation et favoriser l'appropriation dans les ministères opérationnels.
13	<i>Renforcement de l'autonomie des provinces dans la gestion des projets</i>	Etant donné que la mise en œuvre du projet sera décentralisée, situant la gestion des programmes au sein des trois administrations provinciales notamment le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et l'Ituri tout en conservant des liens au niveau national, les administrations provinciales susmentionnées deviendront autonomes du moins pour la gestion de ce projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les provinces des moyens de fonctionnement adéquats pour une gestion efficace et efficiente du projet ; • Éviter toute interférence de l'administration nationale dans la gestion du projet au niveau provinciale. • Former les administrations décentralisées à la bonne gouvernance •

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonifications
14	<i>Meilleure gestion foncière</i>	Avec le projet, les terres qui n'étaient pas cultivées faute d'aménagements adéquats vont être davantage valorisées. Ainsi la mise en œuvre du projet contribuera à valoriser toutes les terres antérieurement sous-valorisées.	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'exploitation des terres abandonnées pour l'exploitation agricole et/ou construction des infrastructures des services sociaux de base.
15	<i>Meilleure gestion des risques de VBG/EAS/HS</i>	Il est attendu par les populations une meilleure prévention des VBG et une meilleure prise en charge des victimes de VBG dans la zone du projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS adapté au contexte de la zone d'intervention du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une cartographie des organisations de prise en charge des VBG ; • Contractualiser avec ces organisations pour une prise en charge holistique des survivantes des VBG.
16	<i>Amélioration du cadre de vie</i>	Les investissements dans les services sociaux de base, aideront à s'attaquer aux différents facteurs sous-jacents de la vulnérabilité tels que l'éducation, la santé, les services d'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement par conséquent améliorera le cadre de vie dans sa zone d'intervention.	<ul style="list-style-type: none"> • Investir prioritairement dans les services sociaux de base en vue d'améliorer le cadre de vie des communautés riveraines.
20	<i>Amélioration des capacités institutionnelles et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet</i>	<p>A travers les actions de communication/sensibilisation et de formation, le Projet assurera un apprentissage effectif du processus participatif par les acteurs locaux (services techniques municipaux, services déconcentrés, élus locaux, société civile, populations bénéficiaires, etc.).</p> <p>L'appui du Projet en renforcement des capacités permettra d'assurer la promotion de compétences techniques centralisées et locales adaptées à leurs besoins.</p> <p>A travers le processus participatif, le projet constituera un cadre de référence des interventions entre les communautés et les différents acteurs institutionnels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des formations thématiques dans le cadre de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du projet ; • Organiser des colloques d'échange d'expérience avec d'autres projets similaires mis en œuvre dans d'autres pays. • Renforcer les capacités des différents acteurs et institution pour le suivi environnemental et social et la réalisation des screening des sous projets • xx
22	<i>Amélioration de l'engagement citoyen</i>	La mise en œuvre du projet va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'état à travers la réalisation effective des activités prévues.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un cadre de dialogue permanent au travers le MGP et le Comité provincial de Pilotage du projet afin de garantir une confiance entre la population et le projet

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires	Mesures de bonifications
23	<i>Amélioration des capacités institutionnelles des acteurs impliqués dans la chaîne de service d'assainissement au niveau des 3 provinces et leurs chefs-lieux</i>	A travers les actions de communication/sensibilisation et de formation, le Projet assurera un apprentissage effectif du processus participatif par les acteurs locaux (services techniques municipaux, services déconcentrés, élus locaux, société civile, populations bénéficiaires, etc.). L'appui du Projet en renforcement des capacités permettra d'assurer la promotion de compétences techniques centralisées et locales adaptées à leurs besoins (structures techniques des ministères concernés, OVD, DAS, MEDD, autres services techniques municipaux concernés, ...).	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des entités en charge d'assainissement et de drainage afin de leur permettre de mieux s'impliquer dans la mise en œuvre des activités du projet • Former l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet sur la méthode à haute intensité de la main d'œuvre (THIMO) ; • Valoriser la main d'œuvre locales ; • Réduction du chômage des jeunes et réduction des conflits armés ; • Mettre en place des institutions ou acteurs susceptibles de la chaîne de service d'assainissement au niveau des 3 provinces et leurs chefs-lieux

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, aout 2022

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composantes et sous-projets

Les détails des risques impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques sont présentés en annexe 4 du rapport. Le tableau 18 fait une synthèse de ces impacts et risques génériques par composantes et sous projet.

Tableau 18 : Risques et impacts environnementaux et sociaux par sous-composante et sous-projet et proposition de mesures d'atténuation

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
Risques et Impacts environnementaux et sociaux			
Sous composante 1.1 : Investissements dans les infrastructures sociales et économiques de la communauté			
Réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socioéconomiques prioritaires dans les communautés ciblées : éducation, santé, eau, assainissement et hygiène, routes rurales et infrastructures de marché	Risques Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques Perturbation de la circulation ;	NES 1,2 3, 4, 5, 6, 8	Mise en œuvre d'une agriculture intelligente (agriculture intensive) Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Mise en œuvre d'un plan de circulation et de déviation ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de COVID 19, Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS Mise en œuvre un Plan EHS

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	<p>Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et d'EAS/HS à la suite de l'afflux de la main d'œuvre et/ou liés aux activités de développement communautaire ;</p> <p>Risques d'accident de chantier ;</p> <p>Risque de nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs</p> <p>Risque d'érosion et d'éboulement.</p> <p>Risques de dégradation de vestiges culturels</p> <p>Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou par la non-autorisation de parcelles privées ;</p> <p>Risque de travail des enfants</p> <p>Risques de pollution du milieu par les déchets de construction, déchets ménagers, déchets dangereux y compris les déchets biomédicaux des établissements de santé.</p> <p>Risque d'augmentation de l'insécurité (banditisme, vol à main armée, etc.);</p> <p>Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants ou risques d'incendie (infrastructures marchandes);</p> <p>Risque de dommages aux tiers lors des travaux</p>		<p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores</p> <p>Mise en œuvre des mesures de gestion vestiges culturels</p> <p>Mise en œuvre d'un PGMO</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la sécurité des sites du Projet ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'urgence</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'assurance au tiers</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets dangereux incluant les déchets biomédicaux</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Gestion des Eaux Usées</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Démobilisation des sites</p>
<p>Réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socioéconomiques prioritaires dans les communautés ciblées : éducation, santé, eau, assainissement et hygiène, routes</p>	<p>IMPACTS</p> <p>Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité à la suite des expansions des plantations et de l'utilisation des pesticides ;</p> <p>Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation</p>	<p>NES 1, 3, 4, 5, 6</p>	<p>Inclure dans l'EIES ou PGES des mesures de gestion des pestes et substances nuisibles des sous projets susceptibles d'impliquer la gestion des pestes et des substances nuisibles ou l'aménagement des terres</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'Information -Education – Communication</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
rurales et infrastructures de marché	Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) et déchets dangereux Érosion du sol Occasion / prévalence élevée des incidents d'EAS/HS à la suite de l'afflux de la main d'œuvre et/ou liés aux activités de développement communautaire		(IEC) des organisations sur l'agriculture intelligente ; Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'érosion Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne conduite pour les travailleurs, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS/HS avec un protocole de réponse (incluant la cartographie des services), les formations et sensibilisations des travailleurs sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles.
Sous composante 2.2 Soutien aux individus associés aux groupes désarmés			
Activité de DDR communautaire ciblant des zones associées à des groupes armés et se concentrant sur l'engagement de bénéficiaires locaux	RISQUES Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 ; Risques de VBG liés aux interventions DDR où la présence des anciens combattants porte des risques pour les femmes et les filles dans la communauté ; Risques de conflits sociaux en cas de discrimination ; Risque d'augmentation de l'insécurité (banditisme, vol à main armée, etc.) Risques de pollution du milieu par les déchets de construction, déchets ménagers, déchets dangereux Risques phytosanitaires et risques liés à la manipulation des pesticides dans le cadre des AGR (stockage des produits ; manutention ; Transport ; dosage lors des traitements	NES 1, 3, 4	Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de COVID 19, Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la sécurité des sites du Projet. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets dangereux Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Gestion des Eaux Usées Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Démobilisation des sites Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisibles Le processus de paix devra inclure les campagnes de sensibilisation et d'information du projet, avec la participation active des chefs des communautés. Des mesures de protection particulières doivent être mises en place pour prévenir la violence envers les femmes et les filles ex-combattantes qui participent au projet

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	Risques liés à l'affectation des terres aux ex-combattants		
Activité de DDR communautaire ciblant des zones associées à des groupes armés et se concentrant sur l'engagement de bénéficiaires locaux	<p>IMPACTS</p> <p>Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité à la suite des expansions des plantations et de l'utilisation des pesticides ;</p> <p>Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation</p> <p>Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (Liquide et solides) et déchets dangereux</p> <p>Érosion du sol,</p> <p>Occasion / prévalence élevée des incidents de VBG liés aux interventions DDR où la présence des anciens combattants porte des risques pour les femmes et les filles dans la communauté</p>	NES 1, 3, 4, 6	<p>Inclure dans l'EIES et PGES des mesures de gestion des pestes et substances nuisibles des sous projets susceptibles d'impliquer la gestion des pestes et des substances nuisibles ou l'aménagement des terres et</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels.</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'Information -Education – Communication (IEC) des organisations sur l'agriculture intelligente ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'érosion</p> <p>Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS.</p>
Subventions en espèces et soutien psychosocial individuel et communautaire	<p>RISQUES</p> <p>Risques de conflits familiaux et sociaux en cas de discrimination</p> <p>Risques d'insécurité et de sécurité/protection</p> <p>Risques éventuels associés à l'accès aux services psychosociaux et la qualité de ces derniers</p> <p>Risques de stigmatisation sociale des ex-combattants qui les empêche de se faire connaître et de chercher des services psychosociaux</p> <p>Risques de VBG/EAS/HS liés aux activités AGR, incluant où les anciens combattants y participent en tant que bénéficiaires, porte</p>	NES 1, 4	<p>Mettre en place des plans d'action qui respectent les droits individuels ; contrôler et évaluer les résultats (qualité des services offerts).</p> <p>Mobiliser des personnes expérimentées avec une solide compréhension des besoins psychosociaux uniques aussi bien des ex-combattantes que des ex-combattants masculins.</p> <p>Satisfaire les besoins psychosociaux uniques aussi bien des ex-combattantes que des ex-combattants masculins.</p> <p>Mise en œuvre d'un PGMO</p> <p>Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS</p> <p>Appuyer les campagnes des organisations de femmes contre la prolifération des armes de petit calibre, qui contribue à des actes de violence envers les femmes et les filles, et le suivi de la collecte des</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	<p>des risques pour les femmes participantes aux AGR ainsi que pour les femmes et les filles dans la communauté en général</p> <p>Prolifération des armes légères et de petit calibre, subventions en espèces utilisées pour acquérir des armes légères et de petit calibre</p> <p>Risque de braconnage et d'exploitation illégale des ressources naturelles, subventions en espèces réinvesties dans l'exploitation illégale des ressources naturelles</p>		<p>armés au cours de la démobilisation. Les campagnes d'information devront inclure la protection de la biodiversité et l'EAS/HS</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan d'Information Education – communication (IEC) des femmes et des hommes sur le changement des normes sociales concernant le rôle et la place des femmes dans la société.</p>
<p>Subventions en espèces et soutien psychosocial individuel et communautaire</p>	<p>IMPACTS</p> <p>Impact sur la cohésion familiale et sociale (subventions en espèces peuvent affecter la dynamique individuelle, du ménage et de la communauté, l'insécurité, les cas de fraude ou de détournement et la protection des données). Perte de la biodiversité, végétation au cas où les ex-combattants et ex-combattantes investissent les subventions dans l'activité agricole ;</p> <p>Occasion / prévalence élevée des incidents de VBG/EAS/HS liés aux activités AGR, incluant où les anciens combattants y participent en tant que bénéficiaires, porte des risques pour les femmes participantes aux AGR ainsi que pour les femmes et les filles dans la communauté en général</p>	<p>NES 1, 3, 4, 6</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan d'aménagement paysager</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de de gestion des déchets</p> <p>Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne conduite pour le personnel du projet et parties prenantes aux AGR, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées aux VBG/EAS/HS avec un protocole de réponse(incluant la cartographie des services), la mise en place d'un paquet complet des services de prise en charge de base (médical, psychosocial, et juridique) pour les anciens combattants ainsi que les survivant(e)s de VBG, les formations et sensibilisations du personnel sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur l'accès au MGP, les sensibilisations des anciens combattants dans le cadre des activités AGR sur les VBG et les comportements interdits, les services disponibles, et l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles</p>
<p>Construction ou réhabilitation d'infrastructures de transport (y</p>	<p>RISQUES</p>	<p>NES 1,2 3, 4, 5, 6, 8</p>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de circulation et de déviation ;</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
compris les routes, les ponts et les voies d'accès)	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Perturbation de la circulation ; • Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de EAS/HS. ; Risques de VBG/EAS/HS liés aux activités THIMO, incluant où les anciens combattants y participent en tant que bénéficiaires, porte des risques pour les femmes participantes aux THIMO ainsi que pour les femmes et les filles dans la communauté en général • Risques d'accident de chantier ; • Risque de nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs • Risque d'érosion et d'éboulement. • Risques de dégradation de vestiges culturels • Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou par la non-autorisation de parcelles privées ; • Risque de travail des enfants • Risque d'augmentation de l'insécurité (banditisme, vol à main armée, etc.); • Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants ou risques d'incendie (infrastructures marchandes) 		<p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de COVID 19, Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS</p> <p>Mise en œuvre un Plan EHS</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores</p> <p>Mise en œuvre des mesures de gestion vestiges culturels</p> <p>Mise en œuvre d'un PGMO</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la sécurité des sites du Projet ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan d'urgence</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
Construction ou réhabilitation d'infrastructures de transport (y compris les routes, les ponts et les voies d'accès)	IMPACTS Perte de quelques reliques de la végétation Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) Érosion du sol Occasion / prévalence élevée des incidents de VBG/EAS/HS liés aux activités THIMO, incluant où les anciens combattants y participent en tant que bénéficiaires, porte des risques pour les femmes participantes aux THIMO ainsi que pour les femmes et les filles dans la communauté en général	NES 1, 3, 4, 5, 6	Mise en œuvre d'un Plan de de reboisement Mise en œuvre d'un Plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'érosion Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne conduite pour le personnel du projet et les travailleurs, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées aux VBG/EAS/HS avec un protocole de réponse (incluant la cartographie des services), la mise en place d'un paquet complet des services de prise en charge de base (médical, psychosocial, et juridique) pour les anciens combattants ainsi que les survivant(e)s de VBG, les formations et sensibilisations du personnel et des travailleurs sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur l'accès au MGP, les sensibilisations des anciens combattants dans le cadre des activités THIMO sur les VBG et les comportements interdits, les services disponibles, et l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles
Composante 3: Gouvernance décentralisée			
Recrutement du personnel de l'UGP et des antennes provinciales	RISQUES Risques de conflits sociaux en cas de discrimination ; Risques d'EAS/HS liés à la supervision du personnel de l'UGP (national et provincial)	NES 1	Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS
Recrutement du personnel de l'UGP et des antennes provinciales	IMPACTS Occasion / prévalence élevée des incidents d'EAS/HS liés à la supervision du personnel de l'UGP (national et provincial)	NES 1	Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne conduite pour le personnel du projet, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS/HS avec un protocole de réponse (incluant la cartographie des services), les formations et sensibilisations du personnel sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
			l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles.
Composante 5 : Composante de réponse contingente d'urgence (CERC)			
<p>Activités éligibles de travaux de génie civil plus petites, limitée à certains marchés, magasins, petits ponts et réhabilitation des routes de desserte qui sont gravement touchés par les risques naturels, y compris les épidémies majeures de santé publique et / ou les dommages causés par l'homme</p>	<p>RISQUES Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques Perturbation de la circulation ; Risques de propagation des IST et du VIH-Sida/COVID 19 ; Risques d'EAS/HS à la suite de l'afflux de la main d'œuvre liée aux travaux de génie civil en cas d'urgences Risques d'accident de chantier ; Risque de nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs Risque d'érosion et d'éboulement. Risques de dégradation de vestiges culturels Risques phytosanitaires et risques liés à la manipulation des pesticides dans le cadre des AGR (stockage des produits ; manutention ; Transport ; dosage lors des traitements) Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale ou par la non-autorisation de parcelles privées ; Risque de travail des enfants Risque d'augmentation de l'insécurité (banditisme, vol à main armée, etc.); Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants</p>	<p>NES 1,2 3, 4, 5, 6, 8</p>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Mise en œuvre d'un plan de circulation et de déviation ; Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de COVID 19, Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS Mise en œuvre un Plan EHS Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores Mise en œuvre des mesures de gestion vestiges culturels Mise en œuvre d'un PGMO Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la sécurité des sites du Projet ; Mise en œuvre d'un plan d'urgence Elaboration et mise en œuvre un plan de gestion des nuisibles Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des Déchets dangereux Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Gestion des Eaux Usées Elaboration et mise en œuvre d'un plan de Démobilisation des sites</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	Risques de pollution du milieu par les déchets de construction, déchets ménagers, déchets dangereux		
Activités éligibles de travaux de génie civil plus petites, limitées à certains marchés, magasins, petits ponts et réhabilitation des routes de desserte qui sont gravement touchés par les risques naturels, y compris les épidémies majeures de santé publique et / ou les dommages causés par l'homme	IMPACTS Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité à la suite des expansions des plantations et de l'utilisation des pesticides ; Accroissement des superficies agricoles pouvant entraîner la déforestation Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) et déchets dangereux Érosion du sol, Occasion / prévalence élevée des incidents d'EAS/HS à la suite de l'afflux de la main d'œuvre liée aux travaux de génie civil en cas d'urgences	NES 1, 3, 6	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et un plan de localisation et gestion de la biodiversité et des habitats naturels. Mise en œuvre d'un plan d'Information -Education – Communication (IEC) des organisations sur l'agriculture intelligente ; Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'érosion Mise en place des mesures dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS, notamment les codes de bonne conduite pour les travailleurs, les procédures spécifiques du MGP pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAHS avec un protocole de réponse (incluant la cartographie des services), les formations et sensibilisations des travailleurs sur les comportements interdits et sanctions applicables ainsi que sur l'accès au MGP, et les sensibilisations communautaires sur les comportements interdits, le MGP, et les services disponibles
Activités communes à plusieurs composantes			
Assistance technique au projet	Risques Risques liés à la mauvaise assistance technique au projet remet en cause l'atteinte des résultats du projet et les éléments de durabilité qu'il contient. Risques E&S liés à la mise en œuvre des livrables issus des activités d'assistance technique Risques de propagation des IST et du VIH-Sida et de COVID 19 Risque de conflits d'intérêt et ou de droit entre les parties prenantes rendant les consensus difficiles ou peu fiables dans le	NES 2	Elaborer un Cahier de charge pour l'assistance technique qui décrit les tâches et responsabilités et intégrée dans le manuel de procédure. S'assurer que les TdR des activités d'assistance technique intègrent les considérations environnementales et sociales, et les exigences pertinentes des Normes 1-10. Elaborer une démarche participative d'élaboration des plans de développement

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	cadre de l'élaboration des Plans de développement Impacts Dégradation de l'environnement et du milieu humain Impact réputationnel pour la Banque mondiale et le gouvernement.		
Au niveau des fournisseurs les majeurs risques	RISQUES Risques d'EAS/HS et non application Risque d'accidents de travail et de circulation Risques de travail des enfants au niveau des carrières et sablières Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de COVID 19 Risques de pollution par les déchets Risques résultant d'autres menaces extérieures (p. ex. pour les travailleurs/ fournisseurs et prestataires travaillant sur le site de chantiers éloignés ou s'y rendant)	NES 1,2 3, 4, 6,	Évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs S'assurer que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ; Intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ; Exiger contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité Elaborer et mettre en œuvre un PGMO
Au niveau des fournisseurs les majeurs risques	IMPACTS Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets (liquide et solides) et déchets dangereux Érosion du sol, Occasion / prévalence élevée des incidents d'EAHS Augmentation de la prévalence des IST et du VIH-Sida et de COVID 19	NES 1, 2, 3, 4, 6	Mise en œuvre du Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS Veiller au respect des dispositions en matière de santé et de sécurité au travail et à la supervision des programmes de sécurité des fournisseurs et prestataires. Tous les prestataires seront tenus de fournir des informations détaillées sur leurs programmes de santé et de sécurité au travail dans le cadre de leurs offres, y compris les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS. La pertinence de ces programmes fera partie des critères utilisés par la commission des marchés pour sélectionner les prestataires. Le Projet veillera à ce que les dispositions de santé et de sécurité contenues dans les

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
			<p>contrats des prestataires soient mises en œuvre et suivies durant toute la phase des prestations.</p> <p>Des mesures d'atténuation d'EAS/HS, telles que des codes de conduite rédigés et signés et un mécanisme de gestion des plaintes d'EAHS dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, axé sur le/la survivant(e) avec un protocole de réponse, incluant la cartographie des services, afin d'assurer le référencement aux services d'appui en temps voulu. Ce mécanisme doit prévoir des procédures particulières pour les questions d'EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute sécurité et dans des conditions éthiques, y compris le référencement confidentiel aux services de prise en charge appropriés. Il peut être nécessaire que ce mécanisme fonctionnera parallèlement à celui du projet</p>
<p>Risques et impacts liés aux contextes des provinces ciblées</p>	<p>RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instabilité politique, - - L'insécurité et les actes de malveillance - Déficit ou absence de ressources humaines au niveau des provinces ciblées <p>Les risques de corruption peuvent retarder ou freiner la mise en œuvre des activités du projet, entraînant d'une part une déperdition des ressources allouées au projet, et d'autre part un suivi insuffisant de la mise en œuvre des activités et de leur impact Adoption de comportements hostiles au projet et mauvaise foi des parties prenantes et consensus de façade</p>	<p>NES1, NES4 NES 10</p>	<p>Elaborer un Plan de Gestion de la Sécurité dans le cadre du Projet</p> <p>Réaliser une étude détaillée sur les capacités des acteurs au niveau provincial et proposer des mesures de renforcement des capacités</p> <p>Elaborer, adopter et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités E&S des acteurs impliqués dans le projet</p> <p>Elaborer un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un plan de communication</p> <p>S'assurer le CGES et les EIES/PGES prennent en compte les risques liés aux changements climatiques et ceux liés aux restes d'explosifs de guerre</p>

Activités/Sous projets par sous composantes	Risques et Impacts négatifs	NES pertinentes	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du processus par certaines élites pour orienter les investissements - Risques d'inondations et de catastrophes naturelles et humaines - Risques liés aux restes d'explosifs de guerre <p>Impacts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retard dans la mise en œuvre des activités du projet - Dégradation de l'environnement à cause du déficit de supervision lié à l'inaccessibilité aux sites des travaux à cause de l'insécurité 		

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

5.3. Impacts négatifs génériques cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets exécutés, en cours, passés et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

L'évaluation des effets cumulatifs constitue un moyen d'étudier les effets d'un projet dans un contexte plus large que celui d'une évaluation environnementale classique.

Deux types d'impacts cumulatifs sont définis dans le cadre de ce CGES, à savoir : (i) impact additionnel, où le projet à lui seul n'affecte pas significativement l'environnement, mais plusieurs sous-projets additionnés les uns aux autres génèrent un impact considérable ; (ii) impact synergétique, où plusieurs projets génèrent un impact plus l'impact que la somme de leurs impacts individuels génère. En plus, de l'impact dit de saturation représente le point de non-résilience d'un environnement par suite de l'addition d'un projet.

5.3.1. Approche méthodologique

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes :

1. Détermination de la portée de l'évaluation, incluant ;
 - la détermination de limites spatiales et temporelles,
 - identification des activités concrètes réalisées dans le passé,
 - identification des activités concrètes qui seront réalisées ;
2. sélection des Composantes Valorisées de l'Environnement (CVE)
3. détermination des autres activités d'influences, par exemple, les activités minières, coupes forestières, la pêche, la chasse et la construction d'infrastructures.
4. Analyse des effets cumulatifs ;
5. Évaluation de l'importance des effets ;
6. Détermination des mesures d'atténuation ;
7. Suivi des effets cumulatifs.

5.3.2. Détermination de la portée de l'évaluation

(i) Identification des limites spatiales, temporelles et des Composantes Valorisées de l'Environnement (CVE)

• Limites spatiales

Sur le plan spatial, la limite spatiale de l'analyse des impacts cumulatifs a été définie de manière générale comme une combinaison des zones d'influence directe (ZID) et des zones d'influence indirecte du projet (ZII).

ZID : Le(s) site(s) principal (aux) des sous projets et les installations connexes que le client (y compris ses contractants) développe ou contrôle : chantiers, voies d'accès, sites de carrières, sites d'emprunts et de dépôts, base-vie, base logistique, etc.

La zone d'influence directe du projet couvre les territoires cibles prioritaires, à savoir : Walikale, Lubero, Beni, Oicha, Masisi (Province du Nord Kivu), Kalehe, Mwenga, Shabunda (Province du Sud Kivu) et Djugu, Mambasa, Mahagi (Province d'Ituri) et d'autres qui seront couverts par le projet. Ces territoires recevront les investissements physiques, les installations connexes et les infrastructures associées. Cette zone d'influence directe inclue également les plans d'eau que sont : Sud Kivu (le lac Kivu, et I), le Nord- Kivu (lac Edouard et le lac Kivu) et Ituri (lac Albert, **la rivière Semliki** et le cours d'eau Ituri).

La zone d'influence indirecte (ZII) : Installations associées qui ne sont pas financées dans le cadre du projet (le financement peut être assuré séparément par le client ou par des tiers, y compris le gouvernement), dont la viabilité et l'existence dépendent exclusivement du projet et dont les biens ou services sont essentiels au bon fonctionnement du projet.

Les zones qui seront potentiellement touchées par les impacts cumulatifs du développement futur du projet, de tout projet ou condition existante, et d'autres projets (tableau 19).

Les zones qui seront potentiellement affectées par les impacts de développements non planifiés mais prévisibles causés par le projet : développement d'activités génératrices de revenus ;, etc.

- **Limites temporelles**

Limites temporelles : La limite temporelle a été alignée sur les périodes fixées pour le cycle de vie complet du projet, à savoir les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement. C'est-à-dire les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement, car ce sont les périodes au cours desquelles le projet pourrait contribuer aux impacts cumulatifs en combinaison avec d'autres projets ou activités. Cette limite a été définie entre deux bornes à savoir : « la borne passé » et « la borne future ». Pour le STAR-EST, la borne passée a été fixée à la fin des années 2017 – 2022, soit une période 5 avant la préparation du STAR-EST. Cette période correspond à la période de la mise en œuvre des projets tels que : PADMPME, PASAG, STEP 1 et 2, CAB5, EASE, PAQUES, PRO-ROUTES, PRISE, etc., listé sur le tableau 22. La borne future a été fixée à la période de préparation jusqu'à la mise en œuvre du STAR-EST, soit une période de 7 ans, car au-delà de cette limite, il est difficile de déterminer avec précision quels seront les projets (activités concrètes). De ce fait, les limites temporelles pour l'évaluation des effets cumulatifs de ce projet s'étendent de 2017 à 2022. Il est important de mentionner que cet intervalle de temps demeure flexible, en fonction des informations disponibles pour chacun des projets retenus. En effet, comme il a été mentionné précédemment, l'évaluation des effets cumulatifs devient de plus en plus incertaine au fur et à mesure que l'intervalle de temps entre les limites « passé » et « futur » grandit.

Tableau 19. Cycle de vie complet du projet

Phase	Délais	Observations
Construction et mise en service	7 ans	La construction des ouvrages démarre dès la mise en vigueur du projet à sa clôture. Tous les impacts liés à la phase de construction seront pris en compte pour analyser leur synergie avec d'autres projets en cours ou future
Démantèlement et Exploitation	2 ans	L'exploitation des installations couvre la période de mise en service, garantie des installations et leur entretien au cours de leur cycle de vie Le démantèlement couvre la période après chantier, démontage des installations de chantier, régalage et remise en état des sites après les travaux.

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

• Composantes Environnementales Valorisées (CEV)

Une analyse des potentiels investissements a permis d'identifier les CEV qui pourront subir des impacts cumulatifs résultant du projet en combinaison avec d'autres projets et activités existants, planifiés et/ou raisonnablement planifiés et/ou anticipés, y compris ceux qui se produisent :

- Réponse à la violence basée sur le Genre dans le Nord et Sud-Kivu dans le cadre du PRVBG ;
- Appui à la mise en œuvre des activités agricoles et production agricole avec l'appui de IITA dans le cadre du PICAGL
- Formation dans les villes de Goma et Uvira au début du mois d'août 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du projet STEP2. Un effectif de 8000 bénéficiaires a pris part à cette activité.

Tableau 20. Identification et analyse des composantes environnementales valorisées

Catégories des CEV	CEV	Indicateurs	Observations
Physique	Environnement physique (Sud Kivu (le lac Kivu), le Nord-Kivu (lac Edouard et le lac Kivu) et Ituri (lac Albert, la rivière Semliki et le cours d'eau Ituri).)	Qualité de l'eau	
		Quantité d'eau	Réduction du volume d'eau
	Cours d'eau	Quantité des produits phytosanitaires éliminés grâce aux bonnes pratiques	
Social	Humaine	Sécurité routière, santé communautaire	Nombre de cas d'accidents enregistrés
		Santé et sécurité au travail et afflux de la main d'œuvre	
		Economie	Mètres de bandes riveraines touchées
Habitats naturels	Lac Kivu et Albert	Qualité de l'eau et les usages faites par la population	Teneur des matières

Categories des CEV	CEV	Indicateurs	Observations
			toxiques et produits phytosanitaire
	Rivieres Ruzizi	Intégrité des services écosystémiques Nombre et importance des barrières à la migration des poissons	Nombre d'habitats pouvant être affecté par les changements de débit d'eau
Climat	Climat	Vulnérabilité des infrastructures socio-économiques et d'assainissement au changement climatique	Mise en place des mesures pour la protection des ouvrages hydrauliques

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficace de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs nommés impact additionnel est donnée par le tableau 21.

Tableau 21. Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
1	Deux ou plusieurs sous-projets de STAR-EST qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux.
2	Sous-projet STAR-EST qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées • Augmentation des risques de conflits sociaux • Intoxication par chaîne trophique (contamination par les produits phytosanitaires). • Dégradation de la santé publique causée par la contamination de l'eau par les pesticides non homologués • Exacerbation des risques d'érosion suite à l'ouverture des tranchés mal réparés après les travaux.
3	Sous-projet STAR-EST qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
	dans un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux • Sédimentation des cours d'eau suite aux érosions et des pratiques agricoles rudimentaire dans la zone du projet • Déstabilisation du régime hydrologique avec comme effet induit la diminution de l'oxygène dissous dans l'eau suite à l'envasement des cours d'eau ; • Perte de l'habitat et services écosystémiques et migration des espèces de la faune aviaire dans les villes concernées suite à la coupe d'arbres se trouvant sur l'emprise des ouvrages à réhabiliter ou à construire • Diminution des terres agricoles disponibles aux villageois à la suite de l'occupation des sols et à l'érosion induit par les activités du projet.

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

Tableau 22. Listes des projets exécutés, en cours ou futurs dans la zone du projet

N°	Intitulé du projet/ Bailleur de fonds	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités	Proximité avec les investissements du projet	Types d'impact/risques et composantes affectée	Statut /probabilité
1	CIDRI	Ville de Bunia	2019 à ce jour	-Forage des puits d'eau	-Chevauche la zone du PSRE dans la ville de Bunia	- Risques d'érosion des sols et de tarrissement des nappes d'eau	-Projet en cours
2	Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques (EASE)	Kinshasa, Gbadolite et Mobayi-Mbongo (Nord-Ubangi), Goma, Beni et Butembo (Nord-Kivu)	2017-2023	-Mise à niveau du réseau et extension de l'accès dans des zones de service sélectionnées de SNEL SA dans les villes de Kinshasa et de Gbadolite (Nord-Ubangi) -Extension de l'accès par les secteurs privés -Développement sectoriel et soutien à la mise en œuvre du projet -Gestion du projet	Chevauche la zone du PSRE dans la province du Nord et Sud-Kivu	- les déplacements économiques - la pollution des eaux et des sols suite à l'utilisation des batteries - production des déchets électriques et électroniques	-Projet en cours
3	Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP 1 sous la coordination du Fonds Social de la République),	Nord-Kivu et Sud-Kivu	2014 - 2020	Infrastructures sociales et de résilience	Chevauche la zone du PSRE dans les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu	- Accroissement des inégalités sociales suite à l'accès à l'eau et à l'électricité	Projet clôturé
4	Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites	Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu,	2017 - 2023	-Appui aux PME	Chevauche la zone du PSRE dans les Provinces	- Risque de clientélisme ou favoritisme dans l'octroi des	Projet en cours

N°	Intitulé du projet/ Bailleur de fonds	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités	Proximité avec les investissements du projet	Types d'impact/risques et composantes affectée	Statut /probabilité
	et Moyennes Entreprises (PADMPME)	Kinshasa et Haut-Katanga.			du Nord-Kivu et Sud-Kivu	subventions aux opérateurs (PME)	
5	Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma (PASAG) sous la coordination de CEPTM	Nord-Kivu (ville de Goma)	2015 - 2020	-Infrastructures de transport : aéroport	Chevauche la zone du PSRE dans la ville Goma	- Risque de pollution de l'air	Projet clôturé
6	Projet Central African Backbone phase 5 (CAB5)	Villes de Kinshasa, Goma et Bukavu	2015 – 2020	Infrastructures de télécommunication	Chevauche la zone du PSRE dans les villes de Goma et Bukavu	- Risques <i>d'érosion</i>	Projet clôturé
7	Programme National de Développement Agricole (PNDA)	Kinshasa, Nord et Sud-Kivu, Ituri et les deux Kasai oriental et central.	2020 – 2036	Agriculture	Chevauche la zone du PSRE dans la province Nord-Kivu et Ituri	- Risques d'érosion - Risque de pollutions des eaux - Risques de deversement des produits polluants (pesticides) - Eutrophisation des cours d'eau	Projet en préprparation
8	Programme Intégré de Croissance Agricole dans la région des Grands Lacs (PICAGL)	Six (06) territoires de la province du Sud-Kivu et le territoire de Tanganyika dans la province du Tanganyika	2016 – 2023	Agriculture	Chevauche la zone du PSRE dans la province du Sud-Kivu	- Risques d'érosion - Risque de pollutions des eaux - Risques de deversement des produits polluants (pesticides) Eutrophisation des cours d'eau	En cours d'exécution
9	Projet de Facilitation du Commerce dans la région des Grands Lacs (PFCGL I)	Ville de Goma et de Bukavu	2015 – 2020	Infrastructures transfrontalières et de gestion des frontières	Chevauche la zone du PSRE dans les Provinces du Nord et Sud-Kivu	- Risques d'érosion des sols - Déplacements de populations et d'activités ;	Projet cloturé Partie Goma en préprparation

N°	Intitulé du projet/ Bailleur de fonds	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités	Proximité avec les investissements du projet	Types d'impact/risques et composantes affectée	Statut /probabilité
	1_Projet de Facilitation du Commerce et Integration dans la region des Grands Lacs (PFCIGL)	Ville de Goma et de Bukavu	2021 à 2027	Infrastructures transfrontalières et de gestion des frontières	Chevauche la zone du PSRE dans la Province Sud-Kivu	- Risques d'érosion des sols - Déplacements de populations et d'activités ; -	Projet en préparation
10	Projet d'Amélioration de la Connectivité et du Transport (PACT)	Nord-Kivu : Goma et Rutshuru Lomami : Kabinda et Lubao Kasaï Oriental : Mbuji-Mayi,	2022 - 2027	-Infrastructures de transport : Routes et aéroports	Chevauche la zone du PSRE dans les provinces du Nord et Sud-Kivu	- Perturbation du trafic routière - Risque d'éruption limnique et volcanique - Risques de deversement des produits polluants dans le lac Kivu	Projet en préprparation
11	Projet d'Accès, de Gouvernance et de Reforme des Secteurs d'Electricité d'eau	Boma, Kinshasa, Kikwit, Bandundu, Thsikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Bukavu, Goma, Butembo, Beni et Bunia	2022 - 2029	-Eau, Electricité et Reforme de la Gouvernance du secteur	Chevauche la zone du PSRE dans les villes de Goma, Butembo, Beni, Bukavu et Bunia	- Risques d'érosion - Risque de pollutions des eaux - Risques de deversement des produits polluants (pesticides) - Eutrophisation des cours d'eau	Projet en préprparation

Sources : Mission d'élaboration du CGES STAR EST, Août 2022

5.3.3. *Recommandations pour la gestion des impacts cumulatifs*

Les mesures d'atténuation décrites ci-après sont proposées pour réduire les effets à long terme des impacts cumulatifs présentés dans le tableau 26 ci-dessous. Afin d'atténuer, supprimer et réduire les principaux impacts cumulatifs liés aux activités antérieures dans la zone du projet, il est préconisé les actions ci-après :

- Création d'un cadre de concertation avec les différents acteurs en charge des projets en cours ;
- Harmonisation des calendriers d'exécution des travaux dans les villes/territoires concernées afin d'éviter le chevauchement avec des travaux en cours ou instance de démarrage dans le cadre des autres projets ;
- Mise en œuvre d'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social afin de maîtriser les impacts potentiels et les risques induits par les travaux ;
- Harmonisation des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP) en général incluant les plaintes relatives aux EAS/HS, et privilégié l'utilisation des comités de gestion des plaintes et les protocoles de référencement aux prestataires de services VBG déjà installés dans le cadre des projets antérieurs ;
- Harmonisation des clauses environnementales et sociales spécifiques pour les entreprises de construction.

5.4. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 23.

Tableau 23. Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/PGES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ; • Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; • Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes de communication et de sensibilisation avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, etc. avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main-d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; • Mettre en place un code de bonnes conduites) ; • Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; • Mettre en œuvre le Plan ou une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail et les directives EHS • Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi nationale pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; • Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ; • Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; • Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ; • Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ; • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; • Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;

- Mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB)
- Faire de l'emploi de femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous-projets ;
- Assurer la formation de tous les utilisateurs des pesticides sur les bonnes pratiques d'usage, veiller au respect scrupuleux des prescriptions d'usage des pesticides ;
- Effectuer un contrôle rigoureux des pesticides à utiliser et l'élimination des pesticides obsolètes ;
- Mettre en œuvre le plan national de prévention contre la COVID-19 ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID-19 ;
- Port obligatoire des masques médicalisés ou tous autres masques fabriqués localement ;
- Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;
 - Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro-alcoolique pour éviter les microbes
 - Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre)
 - Observer les règles d'hygiène respiratoire :
 1. Eviter de se serrer la main ou de se faire des accolades pour se saluer.
 2. Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrée" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées.
 - Mettre en place un numéro vert ;
 - Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes
- Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet.
- **Pour le cas des opérations d'urgence à impacts rapides :**
 - Effectuer une analyse préalable des risques et la spécification des mesures de leur prévention et gestion sur la base du formulaire indiqué en annexe 4 ;
 - S'accorder et approuver au préalable avec les autorités administratives locales (les autorités Préfectorales, les Directions Régionales du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, les Conseils Régionaux, les Mairies, etc.) les options de traitement (élimination/ valorisation) des déchets solides et boues de curages après la phase de leur collecte. Les ou l'option devra privilégier la valorisation des déchets, les options ayant les moindres incidences en termes de pollution et de risques sanitaires tout en tenant compte des contextes locaux ;
 - Equiper le personnel intervenant en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et normalisés ;
 - Définir les instructions et procédures de sécurité associées aux opérations et en informer/ sensibiliser le personnel ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Assurer l'information des populations avant le démarrage des opérations (objectifs, tâches spécifiques et agenda du déroulement, mesures de santé et sécurité des personnes, consignes à respecter, etc.) ; ○ Assurer le balisage et la signalisation des zones d'intervention avec les dispositifs de sécurité (ruban, panneaux, cônes, etc.) ; ○ Assurer la supervision des opérations afin de s'assurer du respect des instructions et procédures et apporter systématiquement de réponses d'amélioration au besoin ; ● Clôture chaque opération de traitement par des procès-verbaux cosignés par les autorités administratives locales afin de confirmer l'effectivité des traitements affectés par rapport aux options retenues.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet
	<ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser l'Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

6. PROCEDURE DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS PROJETS

L'objectif de cette procédure est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du STAR-EST (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet;
- à la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnementale et sociale ou screening)
- à la préparation des études environnementales et sociales spécifiques aux sous-projets (PGES/EIES) ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques;
- au renforcement des capacités;
- aux procédures d'établissement de rapports ;
- au processus de préparation des évaluations environnementales et sociales complémentaires (Cadre de Politique de Réinstallation, Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones)
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

La procédure sera synthétisée et incluse dans le Manuel d'exécution du STAR-EST. Il mettra l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. La procédure de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et sociaux du PRSE comprend les étapes décrits dans les sous-sections ci-dessous.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du STAR-EST. Il est important d'abord de :

- vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
- apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

6.1.1. Définition de sous-projet

Dans le cadre du STAR, on entend par sous projets les activités suivantes :

- Réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques : l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement dans la catégorie des infrastructures sociales et des routes rurales, des ponts et des infrastructures de marché dans la catégorie des infrastructures socio-économiques ;
- Réhabilitation /construction des ouvrages de collecte des eaux de pluies, d'infrastructures, ainsi que le développement d'infrastructures dédiées en réponse aux catastrophes climatiques ;
- Installation de panneaux solaires et l'application des mesures d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sur site dans la catégorie des infrastructures résistantes au climat dans les communautés ciblées ;
- activités génératrices de revenus (AGR) aux communautés vulnérables et (aux communautés associées aux groupes armés) ;

- Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre pour fournir un soutien temporaire aux revenus définis par les communautés parmi une « liste positive » (réhabilitation d'infrastructures de transport (y compris les routes, les ponts et les voies d'accès rurales) de types de projets réalisables et planifiés avec l'appui des agences d'exécution ;
- Réalisation des études de faisabilité et emplois des équipements lourds pour la construction semi-mécanisées des routes d'accès rurales ;
- Construction et réhabilitation de 1 125 km de routes rurales, les petits ponts ou les chaussées.
- Activités de formations ou de renforcement des capacités, des subventions.

6.1.2. Critère de sélection des sous-projets et criblage des risques environnementaux et sociaux

Toutes les activités de mise en œuvre dans le cadre du projet devront faire impérativement l'objet d'un tri ou criblage environnemental et social. Le projet devra d'abord déterminer si le sous projet satisfait aux critères repris ci-dessous :

- Le sous-projet est pertinent du point de vue contexte (l'engagement du gouvernement provincial, attrait du secteur privé, synergies avec d'autres projets financés par la Banque mondiale, sécurité et l'accessibilité, niveau d'engagement des gouvernements provinciaux à assurer/ faciliter un entretien)
- Le sous-projet ne fait pas partie de la liste d'exclusion (voir ci-dessous)
- Le sous-projet est conforme aux lois et règlements du secteur concerné ainsi qu'à la stratégie et aux normes et standards techniques incluant les aspects qualitatifs et quantitatifs transparents pour la sélection des sites, sociaux et économiques établis par le secteur concerné pour ce type de sous projet
- Le sous-projet est dans le périmètre de la zone du projet (Ituri, Nord et Sud-Kivu) ;
- Si le sous projet a été proposé par la communauté et aura un impact positif dans la communauté. Si le sous projet est facteur fédérateur ou intégrateur des communautés pour la paix et la cohésion sociale.

Les sous-projets (liste d'exclusion) impliquant les aspects suivants ne seront pas financés :

- Toutes les activités dans les zones à haute valeur de biodiversité telles que : les habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité.
- Toutes les activités présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type de terrain forestier seront exclues du financement
- Les activités qui impliquent un déplacement important ou une réinstallation involontaire d'un grand nombre de personnes ou qui pourraient donner lieu à un conflit social important ;
- Les Activités dans les zones du patrimoine culturel légalement protégées ou les zones de patrimoine culturel des Populations Autochtones ;
- La production ou le commerce d'armes et de munitions ;
- Les entreprises et casinos de jeux, et les entreprises similaires ;
- La production ou le commerce de matières radioactives.
- La production, l'achat, l'utilisation ou le commerce des matériaux et équipements potentiellement dangereux, y compris les fibres d'amiante illimitées (Cela ne s'applique pas à l'achat et l'utilisation de panneaux d'amiante-ciment limités où la

- teneur en amiante est moins de 20%) ou d'autres investissements préjudiciables à l'environnement et aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles ;
- La production d'activités impliquant des formes nuisibles ou d'exploitation du travail des enfants ;
 - les sous-projets et activités sur des parcelles foncières faisant l'objet de conflits, contestées ou qui ne sont pas dotées de documents officiels d'appartenance ;
 - La restriction involontaire de l'accès aux parcs naturels et aires légalement protégés, provoquant des impacts négatifs en ce qui concerne les moyens de subsistance des personnes déplacées ;
 - Le sous projet est nuisible à la santé humaine et animale.

Le tri environnemental et social d'un sous-projet, est une procédure permettant de :

- déterminer la taille et l'importance relative de leurs impacts potentiels en s'assurant que les risques potentiels spécifiques aux femmes et aux filles soient identifiés et analysés ;
- définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ;
- établir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

6.1.3. Critères environnementaux et sociaux de classification des sous projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. Ce formulaire permettra entre-autre de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise – la nature du sous-projet et l'envergure et le niveau des risques environnementaux et sociaux potentiels (risque élevé, substantiel, modéré ou faible), comme aussi les caractéristiques des travaux / aménagements envisagés, leurs risques ou impacts environnementaux et sociaux éventuels et leurs coûts (y compris par rapport aux coûts d'éventuelles mesures d'atténuation des risques).

Tableau 24. Critère de classification des sous-projets

Catégorisation des sous-projets	Instrument de sauvegarde environnementale et sociale requis	Référentiel
Sous-projet à risque environnemental et social élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Screening environnemental et social ; • Etude d'impact environnemental et social (EIES) ; • Plan de Gestion Environnementale et Sociale 	Législation nationale CES de la Banque mondiale
Sous-projet à risque environnemental et social substantiel	<ul style="list-style-type: none"> • Screening environnemental et social ; • Etude d'impact environnemental et social (EIES) ; • Plan de Gestion Environnementale et Sociale 	Législation nationale CES de la Banque mondiale
Sous-projet à risque substantiel ou modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Screening environnemental et social ; • Plan de Gestion Environnementale et Sociale 	Législation nationale CES de la Banque mondiale
Sous-projet à risque faible	<ul style="list-style-type: none"> • Screening environnemental et social et préparation d'un PGES proportionné ou d'un plan des mesures simples d'atténuation ; • Application des mesures d'atténuation ou correctrice y compris celles liées à la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS jugées pertinentes et préconisées dans le CGES du projet pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offres. 	Législation nationale CES de la Banque mondiale

Catégorisation des sous-projets	Instrument de sauvegarde environnementale et sociale requis	Référentiel
Sous projet ou Activités ne requérant pas une EIES/PGES Complet (PGES proportionné)	<ul style="list-style-type: none"> • Screening environnemental et social et préparation d'un PGES proportionné ou d'un plan des mesures simples d'atténuation ; • Application des mesures d'atténuation ou correctrice y compris celles liées à la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS jugées pertinentes et préconisées dans le CGES du projet pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offres. 	CES de la Banque mondiale

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

Les mesures correctrices préconisées pour tous les sous-projets seront inscrites dans les Cahiers de charge des entrepreneurs comme aussi, pour des sous-projets impliquant des chantiers, dans leurs Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C) respectifs.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes décrit dans le tableau 25.

Tableau 25. Etape de préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale

Etape	Activité requise	Responsabilités des parties	
		Réalisation	Approbation
0	<p><u>Tri et sélection des sous-projets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecarter en amont les sous-projets ayant des impacts E&S négatifs majeurs. Les sous-projets jugés à risque très élevés devront faire l'objet d'une évaluation environnementale • Organiser les consultations publiques avec les parties prenantes pour recueillir leur avis, suggestion et recommandation en rapport avec la conception du projet 	Spécialistes en environnement (SE) et en Spécialiste développement social (SDS) de l'UGP & FSRDC	Banque mondiale (IDA) UGP
1	<p><u>Screening environnemental et social (annexe 6)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales dans tous les processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet • déterminer les activités des sous-projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social • déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ; • décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIES séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; • assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des constructions/aménagements des infrastructures ainsi que de leur gestion ; • indiquer les activités du projet qui sont susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres ou des déplacements de populations. 	SE et SDS de l'UGP & FSRDC	Banque mondiale (IDA) UGP Banque mondiale
2	<p><u>Préparation des termes de référence (TdR) des EIES/PGES Complet (annexes 7 et 8)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les spécialistes en environnement et en développement social des entités de mise en œuvre du projet participeront au recrutement du consultant chargé d'élaborer l'EIES 	SE et SDS UGP & FSRDC	Banque mondiale UGP
3	<p><u>Préparation, validation et publication des études (EIES & PGES)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des études ou livrables produits par les consultants avant de les soumettre à l'approbation de la Banque et de l'ACE Les études environnementales et sociales seront préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration ou concordance avec les études techniques. • L'ACE et la Banque mondiale examine les études environnementales et sociales soumis à leur analyse et s'assurent que pour chaque sous-projet concerné, tous les impacts environnementaux et sociaux ont 	UGP & FSRDC	UGP, ACE & Banque mondiale

Etape	Activité requise	Responsabilités des parties	
		Réalisation	Approbation
	<p>été identifiés et que les mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Une fois les documents validés, l'ACE délivre un certificat de conformité environnementale au projet</p>		
4	<ul style="list-style-type: none"> Soumission d'un plan de gestion environnementale et sociale préliminaire lors de la présentation des offres pour les marches. Ce plan préliminaire devra décrire les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres <p>La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales réalisées par les soumissionnaires dans le passé, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront prises en compte lors de la sélection des entreprises ;</p>	Entreprise	UGP & FSRDC Banque mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration de Plan de gestion environnementale et sociale des travaux (PGES-C) (annexe 10) <p>Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis</p> <p>Le PGES-C ainsi approuvé sera transmis à la Banque mondiale pour information et archivage.</p> <p>Après la validation du PGES-C, un Ordre de service sera signé conjointement par l'UGP et FSRDC pour le démarrage des travaux.</p> <p>Le PGES-C ainsi préparé et validé servira de plan d'action environnementale et sociale de l'Entreprise pour l'application des mesures environnementales au chantier ainsi que pour l'évaluation de sa performance environnementale et sociale durant toute la période.</p>	Entrepreneurs	UGP & FSRDC et Mission de contrôle
	<p>Exécution de l'étude environnementale</p> <p>Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution.</p> <ul style="list-style-type: none"> Inclure dans les clauses environnementales et sociales, santé et sécurité (E3S) (annexe 11), applicables à toutes les entreprises impliquées dans les activités financées par le projet. Ces clauses sont annexées à ce CGES. 	UGP & FSRDC	Banque mondiale
5	<p>Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales.</p> <p>Elaboration du Calendrier du chantier, relative aux échéances des actions environnementales et sociales</p>	Entrepreneurs	UGP & FSRDC
	<p>Organisation d'une session de formation sur la mise en œuvre des mesures ainsi incluses dans les contrats des entreprises et à l'intention des acteurs impliqués dans le suivi environnemental participatif</p>	UGP & FSRDC	Banque mondiale

Etape	Activité requise	Responsabilités des parties	
		Réalisation	Approbation
	Elaboration des tableaux de bord (formulaires) de surveillance et suivi environnemental et social à mettre à la disposition des entreprises en charge des travaux et opérateurs privés suivant le modèle annexé au rapport du CGES	UGP & FSRDC	Banque mondiale
	Elaboration du rapport de mise en œuvre des mesures suivant le calendrier de décaissement de l'entreprise	Entrepreneur	UGP & FSRDC
6	<p>Consultation du public et diffusion de l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les consultations publiques sont effectuées (i) tout au long du processus de screening, (ii) à l'évaluation des impacts et de suivi environnemental et social des sous-projets, (iii) pendant la préparation des propositions des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. • Un PV de ces consultations est rédigé et devrait mettre en exergue les principaux problèmes soulevés et déterminer comment les avis, attentes et préoccupations de toutes les parties seront abordés, par exemple dans les Termes de Référence pour l'EIES. Les résultats des consultations seront incorporés dans le formulaire de screening. 	UGP & FSRDC	UGP & FSRDC
7	<p>Suivi-évaluation :</p> <p>Le suivi environnemental et social (annexe 15) concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation, du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets); • des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent d'atteindre les objectifs fixés (surveillance des effets); • les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) • les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance. <p>Le suivi environnemental et social des activités de projet sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet au niveau villes concernées. Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement de capacités, sont appliquées. S'agissant du suivi, ces fiches peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une fiche de vérification: sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ; 	<p>UGP & FSRDC</p> <p>Mission de contrôle</p> <p>Comité local de suivi du projet</p> <p>ACE</p>	<p>ACE</p> <p>UGP & FSRDC</p> <p>Banque mondiale</p>

Etape	Activité requise	Responsabilités des parties	
		Réalisation	Approbation
	<ul style="list-style-type: none"> une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive. <p>Parallèlement au contrôle technique des travaux, le maître d'œuvre et les communes assureront un contrôle environnemental des chantiers. Une réception environnementale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique. Au niveau des villes concernées, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité du Comité Local de Suivi du projet (dans lequel un point focal environnement sera désigné) en collaboration avec les Services Techniques des mairies ainsi que des populations concernées. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet dans leur localité.</p> <p>La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, le Point Focal Environnement communal, en relation avec le Projet, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise concernée.</p>		
	<p>Clôture des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédaction du rapport environnemental et social de clôture Établissement d'un mémo définitif incluant les mesures post travaux à l'attention des acteurs concernées Acheminement du rapport du rapport approuvé pour compléter le dossier de paiement et transmission officielle du mémo à l'institution concernée pour mise en œuvre des mesures permanentes post travaux (gestion adéquate des déchets, respect des règles d'hygiène, sensibilisation continue sur les thématiques transversales-environnement, SIDA, genre, entretien des infrastructures) Evaluation de la mise en œuvre globale des mesures environnementales et sociales pour en faire des recommandations pratiques, institutionnelles et réglementaires notamment à l'endroit des mairies, des opérateurs (publics et privés) et de l'ACE) Clôture des plaintes par le MGP 	<p>Mission de contrôle UGP & FSRDC</p> <p>Consultant indépendant</p>	<p>UGP & FSRDC</p> <p>Banque mondiale</p>
7	<p>Post travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégration dans les plans annuels la visite périodique des sites hôtes des sous-projets Contrôle des conditions d'hygiène et de l'assainissement Suivi et cloture des plaintes résiduelles XX 	<p>Mairie, ACE, police sanitaire et police environnementale, municipalités</p>	<p>UGP & FSRDC</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

6.1.4. Exécution / Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Il y a lieu de noter qu'il existe des risques et impacts environnementaux et sociaux dont la gestion relève uniquement de l'UGP & du FSRDC ou des opérateurs publics et privés ou encore des services techniques compétents, qui seront gérés au moyen d'engagements spécifiques. La majorité des risques en phase d'exploitation sont de cette nature technique. Par conséquent, l'EIES doit détailler comment UGP & FSRDC s'assureront que les services techniques compétents appliqueront les mesures dont ils seront attributaires.

Les spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP & FSRDC sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris celles liées aux VBG/EAS/HS. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

6.1.5. Gestion des fournisseurs et prestataires

L'UGP exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES, en particulier la norme 2 sur les conditions des travailleurs, y compris celles énoncées expressément dans le PEES. Le STAR-EST gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en : a) évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats ; b) s'assurant que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légalement formées et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ; c) intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ; d) exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité ; e) assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et f) exigeant, en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants .

Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main d'œuvre basée sur le PGMO préparée par le projet. Chaque prestataire a l'obligation d'avoir un PGES des chantiers, le Code de bonne conduite ainsi que des Points focaux environnementaux et sociaux pour le suivi de la mise en œuvre à leur niveau.

6.1.6. Diffusion du rapport de surveillance

En phase de préparation du Projet, l'UGP est responsable de la diffusion du rapport de suivi et de surveillance environnementale et sociale, et travaillera en collaboration avec les spécialistes en Environnement et en Développement social de l'UGP & du FSRDC.

En phase de mise en œuvre du projet, l'UGP & le FSRDC et les trois (03) unités de gestion du projet au niveau provincial sont responsables de la diffusion du rapport de suivi et de surveillance environnementale et sociale du projet.

Le tableau 26, résume le processus de triage des sous-projets et les responsabilités des parties prenantes.

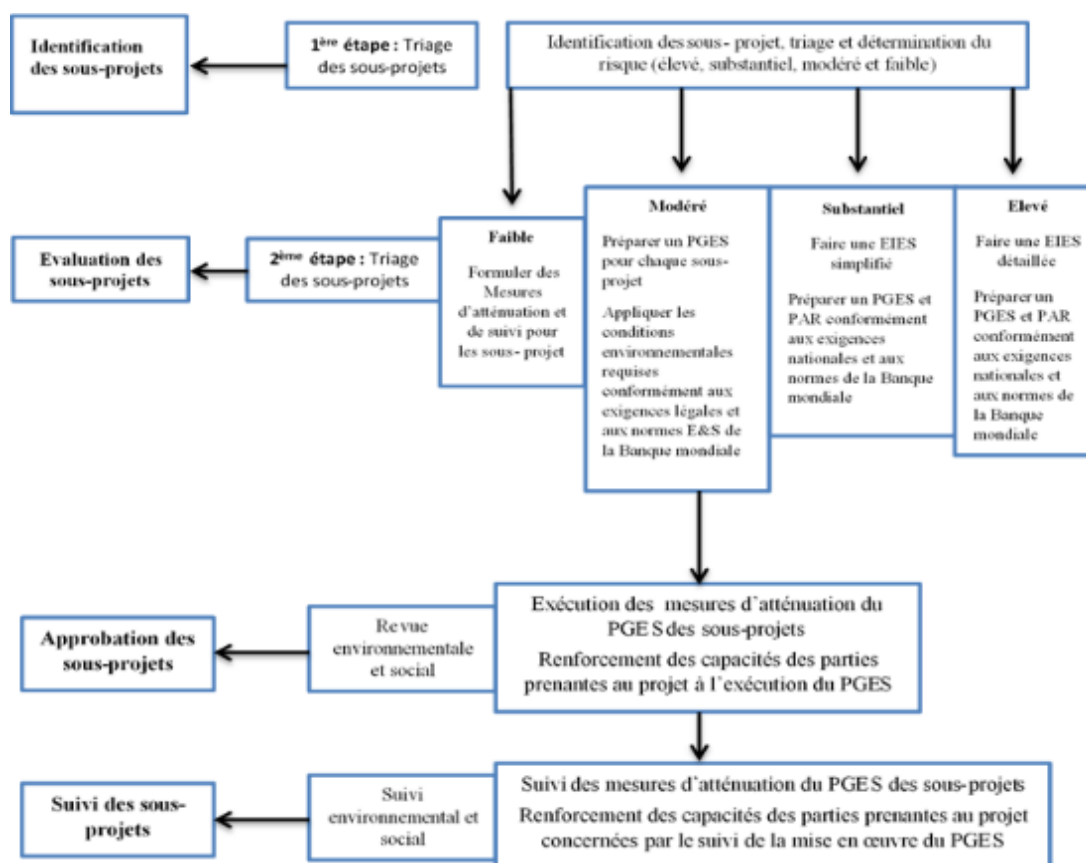
Tableau 26. Synthèse du Processus de triage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
Préparation	Préparation d'une simple Fiche de projet (FP)	Donner une description générale du sous-projet soumis au financement Identification des impacts environnementaux et sociaux	Porteurs éligibles de sous-projets avec l'assistance technique des services techniques déconcentrés et les gouvernorats des provinces concernées
Triage et Préparation de la documentation requise	Préparation du formulaire de screening	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous projet	Services techniques locaux concernés, avec l'appui de l'ACE et UGP
	Préparation du Formulaire du PGES Proportionné ou d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)	Cette suffira pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé minime.	
	Analyse des résultats du triage et validation	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des renseignements contenus dans les fiches. • Examen des mesures d'atténuation proposées • Classification catégorielle des sous projets et des outils requis • Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer 	L'UGP, avec l'appui éventuel de personnes ressources externes. L'analyse tiendra compte des éléments tirés des différents documents disponibles dans la zone du projet.
	Préparation d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)	Un PGES sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact environnemental est jugé modéré. Les mesures d'atténuation du PGES seront directement Intégrées dans les TdR des cahiers de charges des entrepreneurs.	Personne ressource extérieure / bureau d'études, travaillant en collaboration avec les services techniques concernés, avec OVD, DVDA, entités provinciales et sous la supervision directe de l'UGP Collaboration éventuelle avec l'ACE.
	Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Un PAR sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact social est jugé modéré. Les mesures d'atténuation contenus dans le PAR seront directement intégrées dans les DAO des travaux	Voir détails dans le CPR
Mobilisation sociale et gestion des plaintes	Consultations Publiques	Information du public (par le biais de consultations publiques) sur les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets le projet doit organiser des consultations régulières avec les femmes dans des groupes séparés dirigés par une femme pour réexaminer les risques EAS/HS et vérifier si les mesures sont adéquates, si le MGP est sûr et accessible, etc.	Consultants en charge de l'élaboration des instruments de sauvegarde E&S, Mairies, unités/antennes provinciales de gestion des sous-projets.

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
	Divulgateion de l'information	Les PGES et les PAR seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés au niveau des municipalités, gouvernorats, délégations).	Toute la documentation sera disponible au niveau des bureaux des mairies de villes concernées et le plus proches du lieu de réalisation du sous projet, à savoir sièges du Gouvernorat ou de la Délégation ou de la Municipalité.
	Gestion de plaintes	Un mécanisme de gestion des plaintes est défini et sera mis en place (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet (dont les incidents d'EAS/HS).	<ul style="list-style-type: none"> • CLGP et CGP (au niveau local) Cadre permanent de dialogue social ou communautaire <ul style="list-style-type: none"> • Rôle éventuel de la Commission provinciale de Conciliation (CRC) (voir le CPR)
Surveillance et suivi environnemental	Surveillance environnementale et sociale	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales en RDC et des NES de la Banque Mondiale.	Unités de coordination provinciale UGP & FSRDC
	Suivi environnemental et social	Suivi de la bonne exécution des Mesures environnementales et sociale selon les NES de la Bm et les textes nationaux	Utilisation d'Assistances techniques externes pour activités spécifiques de contrôle et suivi

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

Figure 3. Synthèse de la procédure d'évaluation des sous-composantes du projet



6.1.7. Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les audits des aspects environnementaux, sociaux et VBG/EAS/HS dans le cadre du projet se feront par les consultants externes indépendants et les conclusions de l'audit seront partagées avec les autres parties prenantes pour prise en compte des recommandations.

Les spécialistes en sauvegardes du projet sont responsables de la rédaction des TDR et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

Tableau 27. Responsabilités des acteurs concernés par la gestion environnementale du projet

No	Étapes et sous étapes	Responsable	Exécutant
1	Elaboration de Check-lists des mesures environnementales et de guides sectoriels simplifiés		
1.1	Elaboration de la liste générique des sous projets et leurs caractéristiques	Unités de coordination provinciale UGP & FSRDC	Opérateurs publics et privés
1.2	Réalisation des check-lists de mesures environnementales et de guides sectoriels simplifiés	UGP & FSRDC	Spécialistes en environnement et Spécialistes en développement social et Spécialiste en VBG
2	Détermination de la catégorie environnementale du sous-projet		
2.1	Remplissage de la fiche screening	UGP & FSRDC	Spécialistes en environnement et Spécialistes en développement social et Spécialiste en VBG

No	Étapes et sous étapes	Responsable	Exécutant
2.2	Cadrage environnemental du sous projet	UGP & FSRDC	Spécialistes en environnement et Spécialistes en développement social et Spécialiste en VBG
3	Réalisation de l'EIES/PGES / PAR en cas de besoin		
3.1	Rédaction TDR pour le recrutement du consultant	UGP & FSRDC	Spécialistes en environnement et Spécialistes en développement social et Spécialiste en VBG
4	Approbation des TdR	Banque mondiale ACE	UGP & FSRDC
4.1	Validation du Rapport EIES/PGES / PAR (y compris consultation publique)	Banque mondiale ACE	UGP & FSRDC
5	Suivi environnemental du PGES		
5.1	Elaboration des indicateurs de suivi	UGP & FSRDC	COFIL, UGP & FSRDC
5.2	Rapportage du suivi	ACE	UGP & FSRDC

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

6.2. Orientation spécifique pour la gestion des maladies contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment la COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH-Sida. Reconnaissant qu'aucune mesure unique ne soit susceptible d'être efficace à long terme. Le prestataire doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble des travailleurs, concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, le prestataire devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, le prestataire doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, tel le port du masque ou la distanciation sociale, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés

- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

6.3. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

Tableau 28. Gestion environnementale et sociale durant la phase de retrait du chantier

Élément	Description d'impact	Source d'impact	Mesures de bonification
Flore	Restauration et reconstitution de la flore climacique par le reboisement avec les espèces locales	Reboisement et constitution du puits de carbone au niveau des sites des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> • Reboiser avec les espèces locales pour reconstituer la flore climacique affectée durant les travaux ; • Recourir à l'expertise de l'INERA pour le choix des essences locales.
Mesures d'atténuation			
Eau	Pollution des eaux	Démantèlement du chantier et des différents équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Récupérer les huiles usagées dans des récipients étanches et des produits restant en stock pour traitements ; • Collecter et gérer tous les déchets induits par les activités du projet.
Sol	Pollution des sols	Démantèlement du chantier et des différents équipements	
Emploi et revenu	Problèmes d'insertion sociale	Fermeture et démantèlement du chantier (replis chantier)	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser et reconvertir le personnel

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

6.4. Clauses sociales sur l'exploitation et l'abus sexuel, et le harcèlement sexuel et le travail des enfants

Les clauses sociales relatives aux violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

6.5. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives EHS de la Banque mondiale pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement dans les tableaux ci-dessus. En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- connaître les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- s'assurer que les prestataires de services de manutention, de traitement et d'élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable ;
- stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (bordereau d'enlèvement, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.5 sur le Transport de Matières Dangereuses des directives EHS de la Banque mondiale ;
- disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

6.6. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le Règlement intérieur et le code de bonne conduite ont pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits humains ;
- les dispositions interdisant l'EAS/HS
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le Règlement et le Code de bonne conduite s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires, les prestataires des services et autres. Les détails du règlement intérieur ou du code de bonne conduite est données en **annexe 12**.

6.7. Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du Projet

La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail en République Démocratique du Congo, en ces articles 1^{er}, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321 indiquent les conditions d'employabilité des travailleurs et les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés. La loi prévoit que l'employeur doit réserver un quota d'emplois aux personnes en situation d'handicap possédant la qualification professionnelle requise. La loi n° 15-2002 traite également du travail des enfants, des femmes, de la protection de la maternité et de l'éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation. L'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises complètent également quelques dispositions de la loi 015-2002. Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2. Sauf qu'elle ne prévoit pas l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

⇒ Synthèse de la procédure de recrutement de la main d'œuvre (PGMO)

Pour combler ce vide juridique, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UGP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES 2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera à toutes les catégories de travailleurs du projet et des sous-projets, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs du projet et des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

6.8. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet

Il est ressorti des consultations avec les femmes et d'autres groupes vulnérables, des priorités d'actions suivantes à intégrer dans la mise en œuvre du projet :

- Mobiliser et fournir des moyens aux femmes afin qu'elles puissent mener des activités de sensibilisation et la communication de proximité sur l'implication des groupes armées dans la vie sociale communautaire ;
- Assurer la participation équitable des femmes aux prises de décisions relatives à la planification des interventions et de la gestion des conséquences à long terme ;
- Donner la priorité aux services de prévention et d'intervention en cas de violence basée sur le genre ;

- Etablir des critères transparents et équitables préalablement à la mobilisation du soutien social et financier aux ménages « vulnérable affectés par la COVID-19 » ;
- Mettre en place des registres au niveau local (Préfecture, Mairie, quartiers, etc.) aux fins de permettre aux communautés et individus d'exprimer leurs plaintes et doléances ;
- Prévoir des concertations avec les autres projets en cours des provinces afin de mieux prendre en compte la gestion des victimes de VBG ;
- Appuyer et faciliter l'accès des femmes ménages vulnérables du fait de la COVID-19 aux Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

6.9. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République Démocratique du Congo est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance du patrimoine culturel en République Démocratique du Congo, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016 et aux mesures édictées par la NES n°8 de la Banque mondiale.

Le tableau 30. Enonce les procédures de protection des ressources culturelles physiques.

Tableau 29. Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	- UGP & FSRDC Mairie - Division provinciale de la culture et art - Ministère des affaires foncières
<i>Phase d'installation</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	- Entreprise - Missions de contrôle - Mairies et municipalités des provinces concernées
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef de quartier/ village, le bourgmestre, le Maire de la ville puis la Division urbaine de la Culture et art ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;	- Division urbaine - Villes concernées et leurs municipalités - Entrepreneurs - Bureau de contrôle - Agence d'exécution du projet (UGP & FSRDC)

Phases	Responsabilités
(iv) (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	<ul style="list-style-type: none"> - Division urbaine - Villes concernées et leurs municipalités - Opérateurs privés et publics

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

6.10. Procédure de gestion environnementale et sociale en cas de situation d'urgence

6.10.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre de la CERC

Tels que susmentionné ci-dessus, l'UGP est responsable de la mise en œuvre du sous-projet. Elle va préparer le dossier d'activation de la sous-composante CERC, y compris la déclaration de la catastrophe, la dernière évaluation d'impacts de la situation et la liste des biens et travaux à inclure dans le Plan d'Actions d'Urgence (PAU/EAP).

Le tableau 31 présente les étapes, actions à mener et la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre de la composante CERC.

Tableau 30: étape de mise en œuvre de la composante CERC

Etape	Actions	Responsable
Etape 1	Décision de déclencher la CERC : en cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins urgents, le Ministre des Finances (Gouverneur pays), sur demande du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité informera la Banque mondiale de son intérêt de déclencher la CERC	Ministère des Finances, Ministère de l'Intérieur Gouvernorat Provincial
Etape 2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du Ministre des Finances de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais du Ministère de l'Intérieur via l'UGP, dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence issue de la liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins urgents. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécificités techniques préliminaires ainsi que les coûts estimés.	Ministère de l'Intérieur Gouvernorat Provincial Banque mondiale
Etape 3	Demande d'activation : le Ministre en charge des Finances enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence	Ministère des Finances, UGP, Banque mondiale
Etape 4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale

Etape	Actions	Responsable
Etape 5	Réaffectation : la Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du Projet à la CERC	Banque mondiale
Etape 6	<p>Mise en œuvre des activités d'urgence : UGP commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Passation des marchés : les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés ; (ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils ; (iii) le recrutement des consultants dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat des biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence. ▪ Gestion financière et rapports d'avancement : UGP suivra les procédures de gestion financière et de reporting du Projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du Projet ▪ Normes environnementales et sociales (NES) : le spécialiste environnement, le spécialiste social et le spécialiste en VBG de l'UGP seront responsables de la mise en œuvre des activités financées par le CERC STAR-EST en conformité avec les NES ▪ Suivi et évaluation : les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués. Les activités de suivi intégreront la mise en application du CGES-CERC. Une firme d'audit financier contrôlera annuellement les états financiers de l'ensemble du Projet. 	UGP
Etape 7	Reporting final : un rapport final sera préparé par l'UGP lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumis à la Banque mondiale	UGP

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

6.11. Orientations pour la gestion des restes d'explosifs de guerre et mines terrestres

En cas de découverte fortuite des restes des engins de guerre (REG), la procédure à suivre s'énonce comme suit :

- a. L'entrepreneur en charge des travaux devra :
 - (i) arrêter immédiatement les travaux à cet endroit et alerter les autorités politico-administrative ;
 - (ii) évacuer les travailleurs en attendant qu'un spécialiste en déminage soit dépêché par les autorités locales pour extraire ce REG
 - (iii) installer des rubalises tout autour et panneaux à 100 mètres (Stop danger) interdisant l'accès à toutes personnes dans les périmètres à risque et sanctionner tout accès non autorisé
 - (iv) informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG et ne reprendre les travaux qu'après autorisation de l'UGP et FSRDC
- b. La communication et consultation avec les autorités nationales ou locales compétentes et le choix de l'agence chargée d'enlever les REG se fera durant la phase de préparation du projet et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes.
- c. La destruction des REG est faite par l'agence chargée d'enlever les REG. En outre, cette dernière doit produire un rapport de dépollution du site incluant la destruction des REG découverts.

- d. Le rapport de clôture de découverte de REG est élaboré après la dépollution du site par l'agence en charge d'enlever les REG et l'autorisation sur la reprise des travaux. Ce rapport est rédigé par la mission de contrôle et transmis au projet.

6.12. Orientation pour la gestion de la Biodiversité et des habitats naturels

Les détails du Plan de Gestion de la Biodiversité est en annexe 14. Ce plan devrait être actualisé avant le démarrage du projet.

Le budget de mise en œuvre Plan de Gestion de la Biodiversité est estimé à 1.940.000\$ US comme indiqués dans le tableau 32.

6.13. Orientations spécifiques pour la gestion des risques HSE associés aux sous-projets HIMO.

Ces risques concernent les Risques d'accidents liés à la manutention, les risques d'accidents du trafic routier par l'absence de panneaux de signalisation sur les chantiers, les risques de transmission des IST, les risques de COVID 19, les risques d'incendie et les risques. Le tableau ci-après propose une orientation pour la gestion des risques HSE associés aux sous projet HIMO.

Tableau 31. Mesures d'atténuation des risques HSE associés aux sous – projet HIMO

Risques	Mesures d'atténuation des risques généraux	Mesures d'atténuation des risques spécifiques
Risque de lésions et blessures corporelles suite à la manipulation du matériel de chantier ;	Sensibiliser les ouvriers sur les dangers et risques de sécurité et santé HIMO Mettre en place un système de d'examen régulier des performances en matière de sécurité et santé au travail	Veiller à l'observation par l'employeur des prescriptions légales et réglementaires ainsi que des dispositions sanitaire et sécuritaire de la banque mondiale en matière de sécurité et santé au travail
Risques d'accident de chantier et de circulation, risque de chute libre à partir d'une échelle lors des travaux en hauteur ; et	Mettre en œuvre un programme de protection contre la chute qui comprend notamment la formation aux techniques d'ascension et l'application des mesures de protection contre la chute ; l'inspection, l'entretien et le remplacement du matériel de protection contre la chute ; et le sauvetage lors des chutes	Etablir les critères d'utilisation des dispositifs de protection intégrale contre la chute (en général lorsque le travailleur intervient à plus de 2 m au-dessus de la plate-forme de travail ; Utiliser des ceintures de sécurité en nylon doublé d'au moins 16 millimètres (5/8 de pouce) ou en tout autre matériau de résistance équivalente ;
Risque de brûlures externe, projections de métal en fusion, atteintes oculaires et auditives		Exiger le port EPI (Equipement de Protection Individuelle)
Risque d'incendie d'origine diverse	Contrôler la mise en œuvre des dispositions générales en matière de prévention applicables à l'ensemble des professions exerçant une même activité ou utilisant les mêmes outillages	Définir dans un plan d'hygiène et de sécurité la formation requise, les mesures de sécurité, les équipements de sécurité personnels et les autres précautions nécessaires lorsqu'il faut que l'entretien et l'exploitation s'effectuent à une distance inférieure à la distance de sécurité minimale,

Risques	Mesures d'atténuation des risques généraux	Mesures d'atténuation des risques spécifiques
	<p>Substituer ou éliminer de conditions ou de substances dangereuses pour les travailleurs ;</p> <p>Identification de dangers pour les travailleurs du projet, particulièrement ceux qui pourraient être mortels ;</p>	
<p>Risques de stress, de troubles psychologiques dues au rythme de travail intensif, à la faible autonomie et contrôle important de la part de la hiérarchie, à une charge mentale et informationnelle (plusieurs tâches simultanées) ;</p>	<p>Mettre en place de procédures sur le lieu de travail pour permettre aux travailleurs du projet de signaler des conditions de travail qu'ils estiment dangereuses ou malsaines</p> <p>Recueillir auprès des diverses catégories d'employeurs toute information permettant d'établir des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, en tenant compte de leurs causes, des zones de lésion, des circonstances dans lesquelles ils ont eu lieu, de leurs fréquences, de leurs effets, spécialement de la durée, et de l'importance des incapacités qui en résultent.</p>	<p>Mener des campagnes pour le développement des mesures de prévention, de réadaptation et de reclassement ;</p> <p>Procéder à toute enquête jugée utile sur les conditions de santé et de sécurité au travail se basant en même temps sur les dispositions nationales (loi et règlements), les dispositions de la NES2 ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque Mondiale ;</p> <p>Appliquer la réglementation en matière du respect d'heure de travail ;</p>
<p>Risque d'exacerbation des risques liés aux VBG dans la zone du projet suite à la présence du chantier et de contamination à la COVID-19 et aux IST et VIH-Sida suite aux brassages de la population et à l'accroissement des populations étrangères, et aussi à l'augmentation du revenu de la population ;</p>	<p>Sensibilisation au respect des mesures barrières contre la Covid19 et IEC sur IST/MST et VIH-Sida</p>	<p>Construire des stations de lavage d'eau dans endroits stratégiques du chantier, afficher panneaux muraux sur les méthodes de se protéger contre la Covid-19 ;</p>
<p>Risque d'EAS/HS en raison des influences ou chantages éventuels du personnel chargé du recrutement de la Main d'œuvre</p> <p>Risque d'exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuels liés à la cohabitation entre le personnel des bureaux d'appui conseil et la communauté environnante,</p>	<p>Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation au profit des employés et de la communauté riveraine aux chantiers sur les VBG/EAS/HS</p> <p>Appliquer les dispositions du code de bonne conduite avec les interdictions spécifiques contre l'EAS/HS et des sanctions et procédures claires en cas de violation, y compris des formations régulières et la signature du code par tous les acteurs du projet ;</p>	<p>Enregistrer et traiter les plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS par l'ONG chargée de la prise en compte de ces types de plainte à travers son MGP</p> <p>Assurer la prise en charge médicale des survivant(e)s des VBG (femmes, filles, garçons et hommes) à travers les services de santé de la zone, et en particulier des services de gestion clinique des victimes de viol ;</p>
<p>Risque de discrimination dans les embauches de personnel du projet avec exclusion des personnes vulnérables</p>	<p>Assurer la formation du personnel du projet (employés, ouvriers, etc.) sur les risques encourus à l'EAS/HS, les codes de bonne conduite et le MGP ;</p>	<p>Mettre en place un dispositif participatif de recrutement</p>

Risques	Mesures d'atténuation des risques généraux	Mesures d'atténuation des risques spécifiques
Conflits sociaux divers entre les riverains et le personnel du chantier	Informers les riverains du bien-fondé du projet, des activités qui seront mises en œuvre, leur durée et les bénéficiaires.	Recourir au besoin à la main d'œuvre locale en ce qui concerne les travaux non spécialisés ; Favoriser la création un cadre de collaboration tripartite (UGP, chef de localité et la communauté dans la zone. Ce cadre pourrait être une plate-forme d'information sur le projet en temps réel, et dans la mesure du possible traiter au niveau le plus bas des petits différents entre les membres de la communauté sur des questions d'ordre général .
Risques d'insécurité dans la zone du projet : - Agression par les troupes armées ; et - Morsures par des serpents ou d'un insecte venimeux pendant les travaux HIMO ;	-Renforcer les capacités du personnel avec des formations pratique sur la sécurité nationale ; Renforcement des capacités du personnel en formation sur les techniques pratiques de secourisme	Associer à chaque équipe d'HIMO de sécurité et des policiers au besoin ; Se munir d'un kit de premier soins rapide 2X larges coupelles de succion, une (1) petite coupelle de succion, une lame de scalpel, une cordelette de garrot), manuel d'utilisation...

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

6.14. Orientation pour la Gestion de la Sécurité de la zone d'intervention du Projet

Un Plan de Gestion de la Sécurité est en cours de préparation pour le Projet. Les conclusions de cette étude ainsi que les mesures d'atténuation seront intégrées dans ce paragraphe.

Mais selon les consultations des parties prenantes, la situation générale en matière de sécurité dans toute la zone du projet reste extrêmement précaire et instable. Malgré des Accords établis, on continue de signaler des affrontements armés, des violations des droits de l'homme ainsi que d'autres troubles à l'ordre public. On observe aussi une itinérance des groupes armés non-étatiques.

En somme, la situation sécuritaire de la zone reste extrêmement difficile pour tout personnel impliqué dans la mise en œuvre de projets de développement. Les installations et les convois des Nations-unies continuent d'être directement la cible d'attaques, et des attaques régulières contre des ONG ont été signalées. Des enlèvements, manifestations et braquage de véhicules ont été enregistrés au cours de 2020-2021 dans certaines zones d'intervention du projet. Le personnel des Nations-unies, les ONG et organisations de développement recrutés sur le plan local et international sont exposés à la criminalité et à la violence armée, tandis que la capacité d'atténuation des autorités locales afin de renverser de manière significative cette tendance reste pour l'instant limitée.

Toutefois, cet événement a permis de prononcer un état de siège, de renforcer les dispositifs de sécurité FARDC dans la zone du projet en déployant des moyens de sécurité avec le soutien de la MINUSCO et des forces bilatérales. Ces moyens pourront faciliter la planification liée aux risques de sécurité dans la mise en œuvre du projet qui se concentrera dans les centres régionaux, et ce même dans un contexte de sécurité peu prévisible.

Suite à l'examen des rapports/documents pertinents et des échanges avec les parties prenantes, les risques de sécurité potentiels liés au projet ont été identifiés. Il s'agit de : les attaques armées, les agressions criminelles, les enlèvements de travailleurs du projet, les manifestations et violences communautaires liées à la mise en œuvre des projets, le vol des matériaux et équipements des projets, ainsi que les matériaux de formation, les harcèlements par le personnel de sécurité des groupes armés non-étatiques y compris EAS/HS et les accidents.

Selon les échanges avec certains acteurs les mesures pour la gestion de la sécurité sont :

- le renforcement de l'effectif des FARDC ;
- la formation des FARDC ;
- la mise à la disposition des FARDC du matériel de qualité et à jours ;
- l'implication des populations dans le dispositif de sécurité ;
- la prise en charge de façon durable des démobilisés.

6.15. Proposition d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes

6.15.1. Principe de la démarche

Le Projet STAR-EST s'assurera de l'établissement et la mise en œuvre d'une procédure pour recevoir, traiter et enregistrer/documenter les plaintes émanant des parties prenantes internes (les travailleurs) et externes notamment la Communauté locale affectée en désignant les rôles et responsabilités associés.

Le Projet s'assurera en effet, de la désignation d'une Équipe qui aura la charge du traitement et le suivi des plaintes. Cette procédure doit être aisément accessible et assimilable notamment par les candidats et les membres de la Communauté locale affectée par les sous-projets et doit leur être communiquée.

Elle doit aussi garantir la confidentialité des plaignants. Par ailleurs, il sera souhaitable de rechercher des solutions aux réclamations en privilégiant une approche collaborative avec les Communautés affectées. Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif prévus par la loi. Si le projet n'est pas en mesure de résoudre une réclamation, une alternative peut être d'autoriser les plaignants à recourir à des spécialistes extérieurs ou à des parties neutres. Tout plaignant a le droit de rester anonyme et que sa plainte soit traitée de façon confidentielle. La procédure de gestion des plaintes comporte plusieurs étapes distinctes, dont la responsabilité est assurée par un ensemble d'acteurs, comme décrit ci-dessous.

6.15.2. Fonctionnement du MGP

Trois niveaux d'organisation sont mis en exergues dans le MGP. La figure 4 illustre le fonctionnement global du MGP du projet.

Le **niveau de base** est le comité local de gestion des plaintes (CLGP), qui est composée chacune d'un représentant du quartier, village ou groupement, un représentant des femmes et deux de jeunes (un jeune garçon et une jeune fille). Il joue le rôle de courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger et de transmettre leurs plaintes au Comité de gestion des plaintes. Si la plainte ne peut trouver solution au niveau du Comité local, il sera transféré au Comité de gestion du ressort, sauf pour le cas des plaintes VBG/EAS/HS. Le délai accordé au Comité local pour apporter une réponse aux plaintes non-sensibles portées à son

attention sera de **8 jours** calendaires au maximum, délai durant lequel, le comité accusera réception de la plainte et adressera par écrit une réponse au plaignant annonçant les prochaines étapes.

Le **niveau intermédiaire** est le comité de gestion des plaintes (CGP), qui est l'organe d'exécution de la mise en œuvre du MGP au niveau de la Province ; il est composé d'un délégué d'une aautorités politico-administrative, autorités municipales et/ou territoriale, du délégué du bénéficiaire institutionnel, 1 représentant des travailleurs, 1 représentant de l'association des femmes, 1 représentant de la société civile, et 1 représentant de la société civile (confession religieuse: catholique, protestant, etc.), 1 représentant des personnes vulnérables (handicapés, déplacés, etc.).

Le CGP du ressort donné assure la coordination de la mise en œuvre du MGP au sein de son entité et des sous-entités.

Le **niveau supérieur** est à l'échelle du projet, il est composé des Spécialistes du projet (développement social, environnement et VBG), du Coordonnateur du Projet et un représentant des Experts de la composante génératrice de la plainte.

Un MGP spécifique au volet VBG/EAS/HS sera réalisé par le projet et mise en œuvre durant période d'exécution du projet.

6.15.3. Types des Plaintes

Le présente MGP reconnaît trois (3) types de plaintes.

6.15.3.1.Plaintes générales

Les plaintes générales sont celles qui n'affectent pas directement la crédibilité du projet et/ou la dynamique communautaire des bénéficiaires et des travailleurs. Il s'agit notamment: des plaintes relatives à la qualité des matériaux utilisés par le prestataire, le choix des fournisseurs locaux par un prestataire (PME, BC, etc.), ignorance des procédures, arrangement institutionnel, etc.

Dans le cas de ce genre des plaintes, le délai de traitement pour répondre au plaignant est d'une semaine ouvrable (au maximum).

6.15.3.2.Plaintes sensibles

Les plaintes sensibles, sont toutes plaintes ayant trait d'une manière ou d'une autre à la personnalité des travailleurs/bénéficiaires impliqués dans la mise en œuvre du projet. Parmi ces plaintes, nous citerons notamment: le manque de transparence dans la passation des marchés, corruption du staff du projet, recrutement tendancieux de la main d'œuvre locale, non-paiement des salaires et des prestations d'un service, calomnie, évaluation de la contribution des bénéficiaires, approvisionnement des matériaux, affectation des personnes et leurs biens, non-paiement des indemnités aux PAP, etc. Pour ce genre de plainte, le délai de traitement varie entre deux (2) à trois (3) semaines pour vérifier la validité des faits.

6.15.3.3.Plaintes Hypersensibles

Les plaintes hypersensibles sont celles liées à l'intimité ou à la personnalité d'un individu (plaignant) et peut aboutir à la suspension des activités du projet.

Il s'agit notamment de: cas de décès d'une personne, viol et violence sexuelle basée sur le genre (VBG°, abus et exploitation sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HAS), etc.

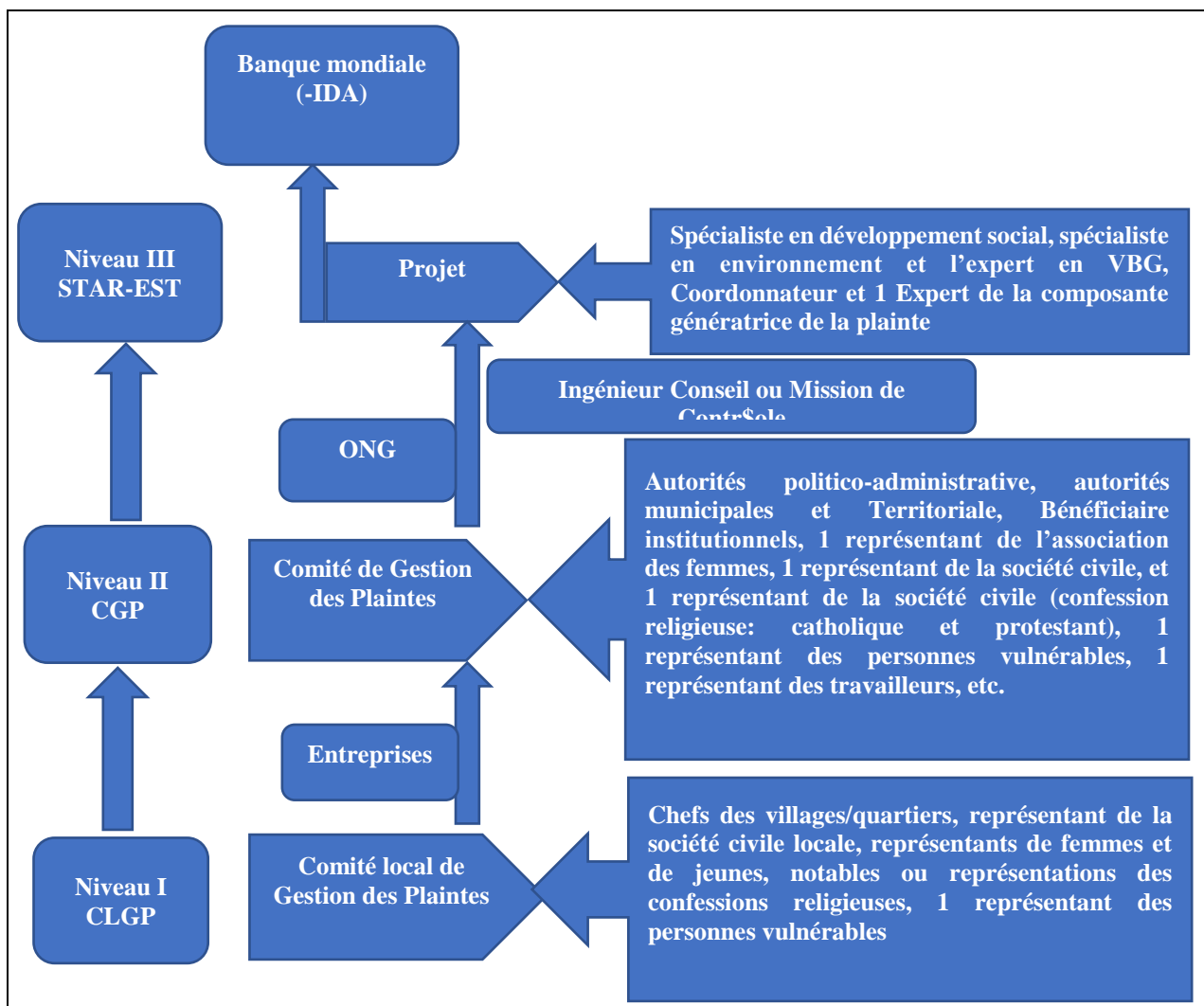
Pour ce genre des plaintes, le délai de réponse est très court (3 jours au maximum) pour y apporter des solutions appropriées et la Banque Mondiale est immédiatement saisie.

6.15.4. Composition des CGP & CLGP

Le CGP est constituée de : (i) Autorités politico-administrative (autorités locales), (ii) Bénéficiaires institutionnels, (iii) 1 représentant de l'association des femmes, (iv) 1 représentant de la société civile, (v) 1 représentant de la société civile (confession religieuse : catholique et protestant), (vi) 1 représentant de personnes vulnérables.

La CLGP est composé de : (i) Chefs des villages/quartiers, (ii) 1 représentant des villages/quartiers, (iii) 1 représentant des personnes vulnérables, (iv) 1 représentant des femmes, (v) 1 représentant de jeunes, (vi) 1 notable ou représentant des confessions religieuses, (vii) 1 représentant des personnes vulnérables.

Figure 4. Organigramme des fonctions du MGP



6.15.5. Principales étapes de traitement des plaintes

a. Traitement des plaintes générales

Le processus de traitement des plaintes se déroule suivant les étapes ci-après :

- **Phase 1** : Réception et enregistrement de la plainte

Les plaintes sont transmises au projet par les cellules locales de gestion des plaintes des entités concernées, ensuite un dossier est ouvert pour chaque plainte. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- un formulaire de plainte initial avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- chaque plainte aura un numéro de dossier et sera consignée dans une base de données informatiques, le registre des plaintes ;
- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates) ;
- une fiche de clôture du dossier.

Pour le dépôt des plaintes ou des réclamations, il est possible d'utiliser les modes de transmission ci-après :

- la plainte verbale ;
- le courrier ;
- l'appel téléphonique ou SMS ;
- le courriel.

Le Projet assurera un accès facile et culturellement adapté aux informations le concernant et à l'utilisation du mécanisme aux usagers.

- **Phase 2** : Accusé de réception

Selon le cas, la cellule ou le Comité de gestion des plaintes ad hoc adressera une lettre d'accusé de réception au plaignant, dans un délai maximal d'une semaine, laquelle renseignera au plaignant les étapes à venir, et sollicitera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires.

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Les réclamations exprimées lors d'une réunion seront prises en compte et rapportées dans le PV de la réunion.

Le plaignant sera informé par écrit dès réception de la plainte, par SMS, téléphone ou par email dans les 5 jours ouvrables sur le statut de sa plainte soit qu'elle est rejetée, soit qu'elle est acceptée et qu'une solution est proposée ou soit qu'un processus d'enquête s'amorcera. Le plaignant recevra des mises à jour régulières sur l'évolution du processus à sa demande.

- **Phase 3** : Tri et traitement de la plainte

A cette étape, le traitement de la plainte se fera en deux étapes :

- Traitement des plaintes éligibles :

- éligibilité de la plainte au mécanisme : cette étape s'assurera que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du Projet et recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités ou les engagements du Projet ;
- traitement de la plainte reconnue éligible : cette étape s'assure que la plainte doit être traitée dans le cadre du MGP.

- Traitement des plaintes non-éligibles :
 - Toute plainte n'ayant pas un lien direct avec les faits incriminés et les activités ou les engagements du Projet sera actée dans un procès-verbal établi par le Comité de gestion des plaintes, qui recommandera son transfert à des instances tierces (police, justice, etc.) ;
 - Toutes les procédures de traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect des plaignants, et ce, par toutes les parties et dans la plus stricte confidentialité.

- **Phase 4** : Vérification et action

Durant cette étape, les CLGP & CGP ou le Projet évalueront les informations disponibles pour résoudre le problème ou la plainte et identifieront, le cas échéant, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que le délai de réactivité du projet pour la réalisation d'une descente sur terrain.

- *Classification de niveaux des plaintes*

Ils évalueront également la nature de la plainte et le type de résolution possible. Ainsi, la plainte sera classée en fonction de son importance soit : élevée, moyenne ou faible. La classification dépend du niveau d'incidence ou d'importance que la plainte peut avoir sur les activités du projet et/ou sur la réputation du Projet si elle n'est pas traitée de façon appropriée. Les critères de classifications des risques sont repris comme suit :

- niveau 1 : risque faible, il s'agit d'une plainte isolée ou ponctuelle, limitée à une seule province
- niveau 2 : risque moyen, il s'agit d'une plainte qui est généralisée et répétée et qui peut s'étendre à d'autres provinces si non gérée
- niveau 3 : risque élevé, il s'agit d'une plainte ponctuelle, généralisée et/ou répétée qui en outre, a entraîné une violation grave des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les politiques et réglementations nationales en la matière et /ou a entraîné une attention négative des médias nationaux ou internationaux ou est jugée comme potentiellement générant des commentaires négatifs de la part des médias ou d'autres parties prenantes au projet. Les plaintes liées aux indemnisations et aux incidents VBG/EAS/HS sont incluses dans ce dernier critère.

- **Phase 5** : Suivi et évaluation

Le suivi des réclamations est assuré directement par les Spécialistes de sauvegarde du Projet. Le Projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes pour éviter à l'avance des problèmes pouvant handicaper la mise en œuvre du projet, afin de les prévenir et les anticiper. Une attention toute particulière sera portée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

L'ensemble du processus de règlement des plaintes et ses résultats seront évalués par le Projet. Un processus de retro-alimentation aura lieu afin de tirer des leçons de chacune des plaintes déposées et ce, dans l'optique d'une amélioration continue.

Le suivi des plaintes porte sur la vérification du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

Le suivi-évaluation devra promouvoir une résolution efficace des plaintes dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des comités de gestion des plaintes. Il repose sur la

collecte et l'analyse systématiques de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, en vue de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Le suivi-évaluation du MGP permet de s'assurer de l'application effective des recommandations découlant des conclusions des analyses des différentes commissions d'enquêtes, cellules locales ou des Comités de gestion des plaintes.

- **Phase 6:** Feed-back (retour d'informations)

C'est durant cette phase que la solution et/ou les mesures correctives seront entreprises. Le Projet assumera tous les coûts financiers des actions requises. Une fois la solution acceptée avec succès la plainte est close et les détails sont consignés dans la fiche de clôture de la plainte. Le plaignant sera informé de chaque étape du processus déjà entamé et des prochaines étapes. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée après avoir franchi tous les niveaux de résolution et que le plaignant entame des recours judiciaires externes au Projet, la plainte sera alors close.

L'absence d'information sur l'existence ou la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes constitue un grand danger pour la bonne réalisation des travaux.

L'information permet aux différentes parties prenantes de s'impliquer au mieux dans la conduite et la réussite des travaux. Dans ce sens, les personnes plaignantes doivent être informées en temps utile sur le niveau de traitement de leurs plaintes.

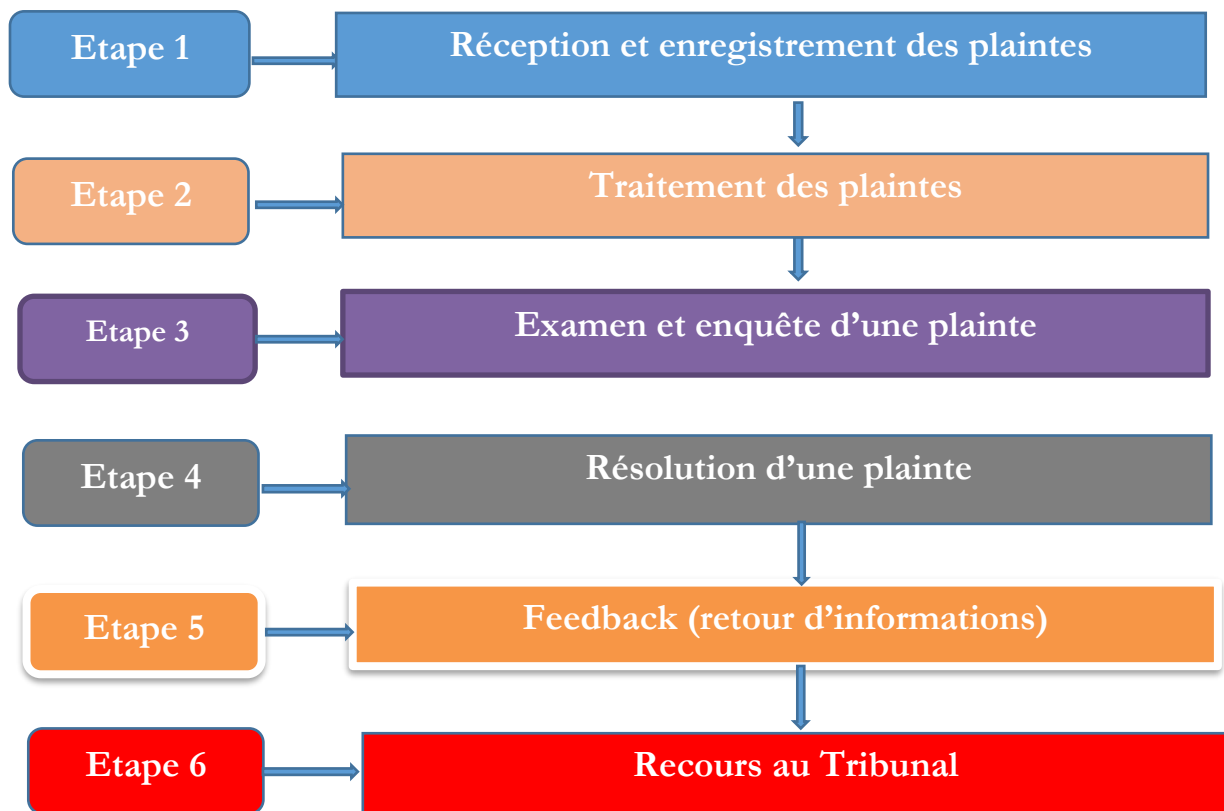
Tous efforts nécessaires seront entrepris pour régler les différends à l'amiable. Une fois l'ensemble des protagonistes d'accord sur les solutions appropriées, cet accord est matérialisé par un procès-verbal. Une réponse écrite et signée selon le cas par le chef de la cellule locale ou du Comité de gestion des plaintes est envoyée au plaignant.

L'information fournie au plaignant constitue une assurance sur la prise en compte de sa plainte et aussi une quiétude dans l'attente du résultat ou de la solution.

En ce qui concerne les cas des VBG/EAS/HS, une fois que la vérification sera conclue, le/la plaignant(e) devrait être informé(e) de l'issue de la vérification (normalement, à travers le prestataire de services), y compris pour prendre le temps de mettre en place un plan de sécurité, si nécessaire. Seulement après avoir informé le/la plaignant(e), l'auteur sera notifié aussi par le représentant approprié au sein du gestionnaire ou de l'entreprise. Le prestataire de services de VBG devrait également demeurer disponible au/à la survivant(e) pour répondre aux questions en cas de besoin.

Les principales étapes du MGP sont présentées dans la figure 2.

Figure 5. Principales étapes du MGP



b. Processus de traitement des plaintes VBG

Pour les plaintes VBG, seulement le prestataire de services saura l'identité du plaignant/de la plaignante et sera l'entité responsable du transfert de l'accusé de réception à la personne en question. Il est conseillé au MGP d'envoyer un accusé de réception au/à la plaignant(e) dans un délai maximum de cinq (5) jours afin de rassurer la personne en question que la plainte a été réceptionnée et de lui informer de la suite du processus.

Quant aux plaintes sensibles, telles qu'un accident grave ou mortelles, la Cellule doit immédiatement remonter l'information au projet et ce dernier saisira dans les 24 heures la Banque mondiale (IDA) via le Chargé de projet (TTL).

En ce qui concerne les plaintes ou les incidents VBG le (la) spécialiste de l'UGP en charge des questions liées au VBG assurera la réception, le suivi, la production de rapport et communiquera l'incident à la Banque mondiale (IDA) via le TTL dans les 24 heures.

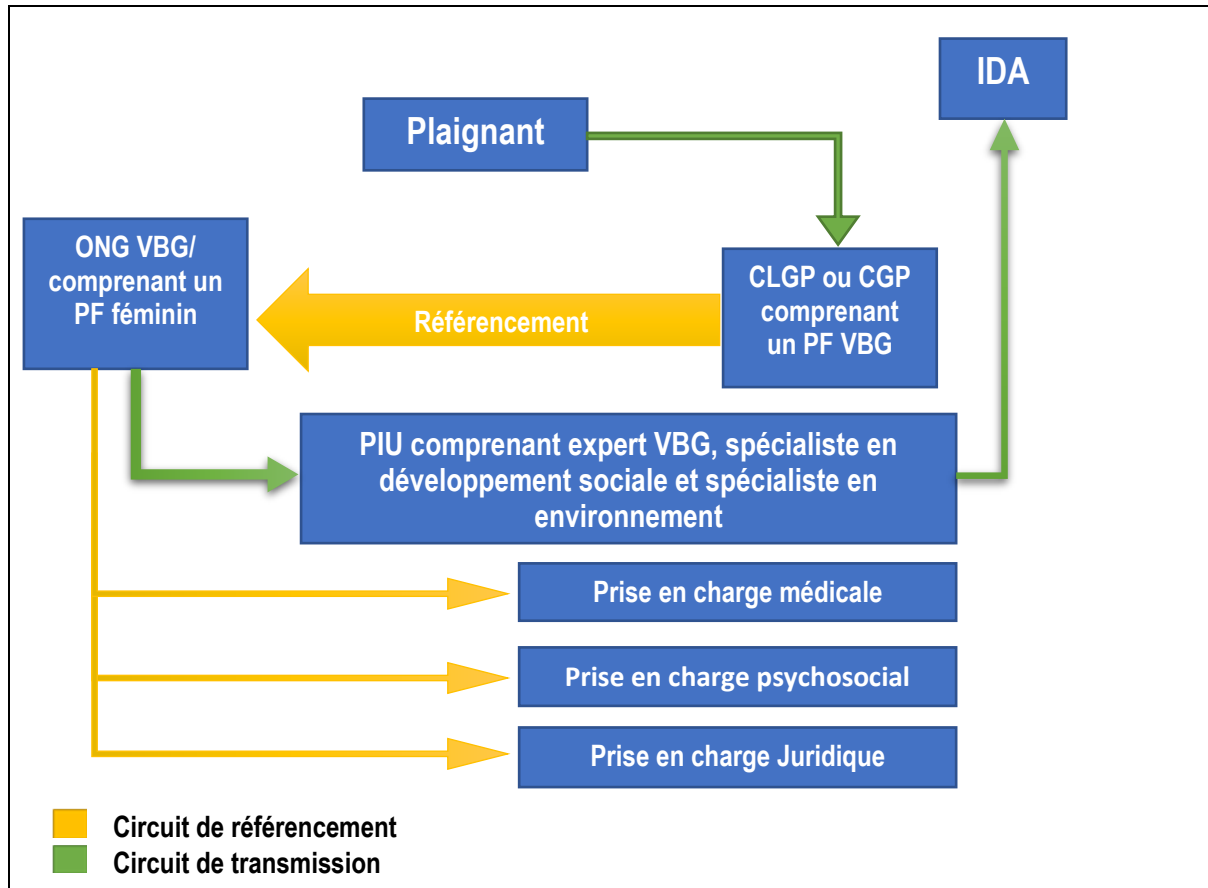
Les plaintes VBG auront différents points d'entrée, à savoir, les structures sanitaires, les ONG et même le comité local de gestion de plaintes. Ces plaintes seront redirigées vers le spécialiste VBG de l'UGP via les points focaux VBG/EAS/HS sur site.

Les chargés de l'environnement et du développement social des missions de supervision des travaux concernés s'assurent de la vérification de l'identité des présumés auteurs d'incidents VBG et communiqueront les résultats de leurs investigations au spécialiste VBG ou à celui du

développement social de l'UGP et également à l'Entreprise pour l'application des mesures disciplinaires si nécessaires à l'endroit du présumé auteur du forfait.

La figure ci-dessous, décrit le fonctionnement du processus de traitement des plaintes VBG.

Figure 6. Circuit de traitement des plaintes relatives aux VBG/EAS/HS



Les bénéficiaires institutionnels (les services techniques, les associations communautaires, ONG) contribuent à la mise en œuvre du MGP à travers :

- la participation aux enquêtes et examens nécessaires pour les plaintes non-sensibles ;
- l'apport d'éclaircissements et témoignages pouvant alimenter les enquêtes ou toute autre procédure de recherche d'information y compris les plaintes VBG.

Les Ingénieurs Conseil recrutés dans le cadre de la surveillance et contrôle des travaux, participent dans la mise en œuvre du MGP à travers :

- les témoignages pouvant alimenter les enquêtes ;
- le suivi de la diffusion des codes de bonne conduite au niveau du chantier ;
- le suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales contractuelles ;
- le rapportage au projet de tout incident survenu au chantier dans les 24 heures qui suivent.

6.15.6. Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur

causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

La plainte doit : (i) comporter le nom et l'adresse du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ; (ii) identifier le projet en cause ; et (iii) décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.

Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs. Les plaintes peuvent être adressées par :

e-mail : grievances@worldbank.org

Fax : +1-202-614-7313

Courrier : Banque mondiale

Grievance Redress Service (GRS)

MSN MC 10-1018

1818 St NW

Washington, DC 20433, USA

6.15.7. Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable.

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats.

Elle doit être signée et inclure les informations essentielles énumérées à la rubrique et être envoyée à l'adresse ci-après :

e-mail : ipanel@worldbank.org/francais

Téléphone : +1-202-458-5200

Fax: +1 202-522-0916

Courrier: Panel inspection

Mail Stop MC 10-1007

1818 H Street, NW

Washington, DC 20433, USA

6.15.8. Budget prévisionnel de mise en œuvre du MGP

Le budget de mise en œuvre du MGP est estimé à 74 000 \$US et les détails sont donnés dans le tableau 33.

Tableau 32. Budget de mise en œuvre du MGP

N°	Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire \$	Total Dollars US
1	Mise en place des Comités de Gestion des plaintes et renforcement de leurs capacités	FF	1	25 000	25 000
2	Diffusion du MGP dans les provinces (radio, télévision, utilisation des crieurs publics etc.)	Province	3	3000	9 000
3	Appuis divers aux membres des Comités de Gestion des Plaintes (réunions, pauses cafés, casse croutes etc.)	Province	3	5000	15 000
4	Audit du MGP	FF	1	25 000	25 000
Total \$ US					74 000

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

6.16. Programme de Suivi et de surveillance environnementale et sociale

Le présent programme de suivi et de surveillance environnementale vise à s'assurer que les mesures préconisées auront été effectivement mises en œuvre durant l'exécution du projet considéré, le suivi environnemental a, plutôt, pour but de suivre les changements dans les composantes de l'environnement affectées et de préparer, en tant que de besoin, des mesures de correction appropriées. Il fournit au promoteur du projet les outils et moyens pour d'une part, vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales dans les différentes phases d'exécution du projet (planification et conception, construction, exploitation et démantèlement) et d'autre part, vérifier, par l'expérience sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou d'évitement prévues, et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

6.16.1. Indicateurs de suivi du CGES

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Ces indicateurs sont consignés dans le tableau 34.

Tableau 33. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'une Etude d'Impact environnemental et social (EIES) pour les sous-projets du Projet	- Nombre d'EIES réalisées - Nombre de mesures de compensation définies - Niveau d'application des mesures d'atténuation
	Elaboration de manuels d'entretien et de maintenance des infrastructures/ouvrages	Existence du manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures/ouvrages
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et Sociales	Existence du Manuel de procédures environnementales et sociales

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
	Elaboration des Conditions Générales de Gestion Environnementale (CGGE) imposable aux entreprises	Nombre d'entreprises ayant élaboré les CGGE
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental du projet Evaluation PGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	Taux de sous-projets dont les impacts attendus sont atteints
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous projets	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de formation organisées - Nombre et nature des modules élaborés - Nombre d'agents formés - Nombre de mairies ayant une fonction environnementale opérationnelle
Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation organisées - Nombre et catégories des personnes sensibilisées

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

6.16.2. Proposition d'un dispositif de suivi des composantes environnementales et sociale

Ce dispositif est décrit dans le tableau 35.

Tableau 34. Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Environnement biophysique			
Air - pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle de la présence des particules de poussières en suspension et sur les feuilles d'arbres et les toits des bâtiments riverains - Nombre des travailleurs souffrant des maladies pulmonaires (Rumes, toux, etc.). 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES - Expert VBG	Pendant toute la durée des travaux
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime - Hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau - Surveillance des activités d'ouverture des servitudes afin qu'elles n'obstruent pas le lit des écoulements des eaux de surface - Analyse de la qualité de l'eau pour s'assurer que les produits utilisés ne les polluent pas 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES - Expert VBG	Pendant toute la durée des travaux
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES - Expert VBG	Pendant toute la durée des travaux
Végétation/faune - Défrichage /élagage - Abattage d'arbre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres abattu sur les servitudes - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES - Expert VBG	Pendant toute la durée des travaux
Environnement humain			
- Occupation espace	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets du projet sur le développement des activités féminines 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées	Pendant toute la durée des travaux

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
		EE-ES - Expert VBG	
<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie socio-économiques - Activités socio-économiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Suivi du bon déroulement des indemnisations - Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité 	Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES - Expert VBG	Pendant toute la durée des travaux
<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité dans les chantiers 	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - Formation du personnel intervenant dans la sécurité et le respect des règlements : <ul style="list-style-type: none"> o du port d'équipements adéquats de protection o de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident o de l'existence d'une signalisation appropriée o du respect des dispositions de circulation o du respect de la limitation de vitesse. 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES - Expert VBG	Pendant toute la durée des travaux
<ul style="list-style-type: none"> - Hygiène et santé - Pollution et nuisances sonores 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies diverses liées aux travaux (IST/VIH/SIDA, etc.) et du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets - Surveillance des bruits émis par poste de travail 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES - Expert VBG	Pendant toute la durée des travaux
Prévention et réponse à d'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel et violences basées sur le genre liés au projet (dont liée à l'afflux des travailleurs en zone rurale et impact sur les mœurs locales	<ul style="list-style-type: none"> - Signature d'un code de bonne conduite coercitif par les employés des prestataires - Mise en œuvre du MGP incluant les aspects liés au VBG - Surveillance de la prise en charge effective des survivantes de VBG - Surveillance de l'effectivité de la tenue des focus groupes avec les groupes des femmes et des jeunes filles 	Bureaux de contrôle	Mensuel
		Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES - Expert VBG	Pendant toute la durée des travaux

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la qualité de services des prestataires de VBG 		
<p>Inclusion sociale des communautés dans la zone du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acceptation du projet par les communautés - Participation des parties prenantes dans la mobilisation communautaire - Implication de personnes vivantes avec handicap dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier de mobilisation des parties prenantes - Stratégie pour prise en compte des préoccupations des groupes vulnérables - Diffusion de l'information via la radio-télévision - Communication formelle par courrier pour annoncer les réunions - Invitation aux réunions de mobilisation des parties prenantes et aux ateliers de restitution des études environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialistes en Environnement et en développement social de l'UGP & FSRDC - Chargé de communication de l'UGP 	<p>Pendant toute la durée du projet</p>
<p>COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre des cas signalés positifs au COVID-19 - Pourcentage des travailleurs vaccinés contre le COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des produits hygiéniques sur les sites des travaux (solutions hydro alcooliques, dispositifs de lavage des mains, du savon et des serviettes) - Effectivité du port des équipements de protection individuelle - Tenue régulière des campagnes de sensibilisation sur les mesures barrières contre le COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau de contrôle - Spécialistes en Environnement et en développement social de l'UGP & FSRDC 	<p>Pendant toute la période des travaux</p>
<p>Acquisition des terres et réinstallation des populations affectées par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes identifiées ayant bénéficié d'une indemnisation - Pourcentage de personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbaux de négociation des indemnisations - Attestations de paiement signé par les deux parties et les copies des cartes d'identité, et des chèques perçus par les PAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialistes en Environnement et en développement social de l'UGP & FSRDC 	<p>Avant le début des travaux et durant toute</p>

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
ayant bénéficié des aides à la réinstallation			
Gestion des plaintes : - Nombre des plaintes enregistrées et traitées dans le MGP - Nombre des plaintes faisant l'objet de recours en justice	- Mise en place d'un MGP et rapportage mensuel sur la situation des plaintes (nombre de plaintes reçues, catégorisation, réponses apportées, feedback de plaignants)	Bureaux de contrôle Points Focaux Environnement et social des provinces concernées EE-ES - Expert VBG	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

6.16.3. Indicateurs types de surveillance

Tableau 35. Indicateurs types à suivre

Phase	Indicateurs types
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des biens affectés - Nombre de ménages impactés - Pourcentage de ménages compensés - Volume de déchets générés - Déchets non évacués
Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets non évacués après les travaux - Nombre de plaintes de voisinage - Nombre d'accidents de la route - Nombre d'accidents de travail - Bruit ambiant (employés et riverains) - Vibrations subies par les employés et les populations - Nombre de décès de COVID 19 ;
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents de travail - % de port d'EPI chez les employés - Bruit ambiant (employés et riverains) - Vibrations subies par les employés - Emissions atmosphériques - Nombre de non-conformités - % de non-conformités corrigées

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

6.16.4. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le projet

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Spécialiste en environnement (SE) et Spécialiste en Développement Social (SDS) sont les suivants :

- Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de non-conformité enregistrée par composante du projet ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi externe ;
- Nombre et fréquence des rapports de suivi produits ;
- Nombre des missions de supervision réalisées ;
- Nombre des formations réalisées ;
- Nombre des participants aux formations ;
- Nombre des registres environnementaux opérationnels ;
- Présence des spécialistes en environnement et social recrutés par les bureaux de contrôle et les UGP ;
- Nombre d'évaluations réalisées ;
- Nombre d'Audits environnementaux réalisés ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux.
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental.

- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre des personnes affectées et compensées par le projet ;
- % de personnes touchées par le message sur le VBG et MGP ;
- % travailleurs formés en /EAS/HS ventilée par sexe ;
- % des travailleurs ayant signés le code de conduite interdisant EAS/HS
- % des travailleurs ayant bénéficiés d'une séance de recyclage en VBG/EAS/HS ;
- % de survivantes référées pour la PEC médicale ;
- % de survivantes ayant bénéficié d'une prise en charge médicale ;
- % de survivantes référées pour la prise en charge (PEC) psychosociale ;
- % de survivantes ayant bénéficié d'une PEC psychosociale ;
- % de survivantes référées pour les conseils juridiques ;
- % de survivantes référées pour la PEC judiciaire/légale ;
- % de survivantes ayant bénéficié d'un accompagnement judiciaire/légal ;
- Nombre des populations ciblées ventilées par sexe et par âge, etc.

6.16.5. Mécanismes de suivi-évaluation

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon à ce que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise après avoir répondu, entre autres, aux questions suivantes :

- Comment l'adoption des exigences des précautions environnementales a-t-elle amélioré (ou non) la condition environnementale et l'état biophysique des communautés ?
- Quels sont les principaux bénéfices que les membres tirent du processus d'EIES ? Bénéfices économiques (i) une augmentation du revenu des soumissionnaires en conséquence de l'adoption des recommandations de l'EIES, comparé aux pratiques conventionnelles ;
- Une amélioration dans le statut de la santé environnementale des communautés est-elle perceptible ?

Un rapport de suivi devra être partagé avec tous les acteurs concernés y compris la Banque mondiale

6.16.6. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environmentalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- Des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre à être produits par la mission de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports trimestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre produits par les experts sauvegarde de l'UGP du Projet qui seront transmis à la Banque mondiale
- Des rapports semestriels présentant l'état de mise en œuvre du PGES. Il sera transmis à l'Agence Congolaise de l'Environnement et au ministère des ressources hydrauliques et électricité ;

- Des rapports circonstanciés d'incident susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs. Le rapport circonstancié est produit dans les 24 heures et transmis à l'IDA pour les incidents ou accidents graves ayant causé un décès ou un préjudice grave sur l'environnement. Les incidents ou accidents graves n'ayant pas causés la mort devront être rapporté dans les 72 heures et les autres types d'incident dans les sept (07) jours ou mensuel.
- Un modèle de suivi de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux est joint annexe 13

7. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

7.1. Arrangements institutionnels

Les institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet du projet sont présentées dans le tableau 37.

Tableau 36. Arrangement institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Acteurs	Rôles et responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	Il s'assure du bon déroulement des opérations en fonction des objectifs généraux et entretient une dynamique au sein des différents acteurs impliqués. La mission et les responsabilités du comité de pilotage du projet portent sur la validation des orientations du projet, la responsabilité de l'engagement et du suivi financier, la vérification globale de la qualité du projet, la validation des résultats et la réception du projet, la réalisation au besoin des arbitrages nécessaires en cours de projet
Unité de Gestion du Projet (UGP)	La CE3P garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Elle assure, la préparation des documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. La CE3P aura à son sein une Cellule environnementale animée par un expert en environnement, un Expert Social et un Expert VBG qui seront recrutés avant la mise en œuvre du projet.
Antenne provinciale du projet	Elles auront en charge la gestion et le suivi rapproché des activités dans la province.
Expert en environnement (EE), Expert Social (ES) et Expert VBG	Ils/Elles ont la responsabilité de : (i) Préparer les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées ; (ii) Réaliser le cadre environnemental et social à travers l'élaboration des termes de référence (TdR) relatifs au recrutement des consultants en charge d'élaboration des études d'impact environnemental et social, les Plans de Gestion environnemental et sociale (PGES) et de Plans d'action de Réinstallation (PAR) des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis, et superviser toutes les étapes du processus de recrutement de ces consultants, (iii) Superviser la réalisation des éventuelles EIES/AES/PGES et le programme de formation/sensibilisation ; (iv) Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES sommaires pour les sous-projets (v) Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
Spécialiste en hygiène, sécurité et environnement	Il/Elle est garant du respect de l'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité, chargé de définir des actions et piloter leur mise en place pour ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, chargé d'assurer la gestion des risques professionnels de santé et sécurité au travail, de coordonner la mise en œuvre des actions HSS des

Acteurs	Rôles et responsabilités
	entreprises notamment le contrôle des poteaux traités afin d'éviter l'installation des poteaux non traités qui auront une courte durée de vie et vont se dégrader
Spécialiste en passation de marchés (SPM)	Il/Elle assure la passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres)
Spécialiste en suivi-évaluation	Il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	ACE procédera à l'examen et à l'approbation TDR ainsi qu'à l'approbation des rapports d'études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il participera aussi au suivi externe
Coordination provinciale de l'Environnement (CUE)	Elles appuieront les provinces concernées par le projet pendant la phase de préparation du projet et travailleront en collaboration avec l'UGP (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.
Services techniques déconcentrés	Les différentes Services techniques déconcentrés de l'administration sont concernés et seront associés à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet
Partenaire facilitateur (PF)	Le PF intégrera l'analyse des conflits, la sensibilité aux conflits et les activités de cohésion sociale dans le cadre de sa stratégie de mobilisation communautaire, en particulier dans l'identification communautaire des propositions de sous-projets ainsi que dans l'engagement avec les groupes armés. Ils appuieront également le projet dans l'élaboration d'une stratégie de communication environnementale et sociale soutenant les objectifs supérieurs du projet de paix et de stabilisation.
Partenaire Technique sur le Soutien Psychosocial (PTSP)	Le PTSP aura pour rôle (i) une campagne de sensibilisation / communication et un dépistage (; ii) la formation d'un corps de santé mentale (Health Animators ou animateurs de Santé) et de représentants des affaires sociales ; Il participera à l'identification des personnes vulnérables.
Petit Partenaire de Subvention ou PPS	Il fournira un soutien commercial, l'élaboration de plans d'affaires, du mentorat et des conseils. Il participera à l'identification et à l'étude faisabilité des sous-projets.
Partenaire du service d'ingénierie ou PSI	Les PSI sont firmes d'ingénierie engagées pour fournir un soutien au niveau des sous-projets pour les conceptions techniques, les devis quantitatifs et autres spécifications pour les petites infrastructures et les travaux publics
Comité de Paix et de Développement (CPD)	Le CPD (composé de représentants de la communauté et des autorités locales, des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des populations déplacées et des ex-combattants) aura pour rôle de faciliter la préparation des propositions de sous-projets, la mise en œuvre, l'exploitation, la maintenance et le suivi de chaque sous projets au d'une commune / chefferie / secteur. Les Plans de Développement Communautaires (PDC) et les Plans d'Action pour la Paix et le Développement (PAPD) seront agrégés au niveau des territoires

Acteurs	Rôles et responsabilités
	sous la participation des représentants gouvernementaux concernés au niveau du territoire pour assurer une synergie dans les plans et tirer parti des partenariats
Bureaux d'études et de contrôle	Ils vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé de l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre au maître d'ouvrage
Communes, Provinces et administration des territoires concernées	Les Communes, les Provinces et les administrations des territoires concernés par le projet désigneront des Points Focaux Environnemental et Social (PFES) parmi leurs Services communaux ou provinciaux (Urbanisme, Environnement, Affaires foncières, etc.) qui assureront le suivi des aspects environnementaux et sociaux relatifs aux sous-projets et qui coordonneront la diffusion des informations relatives au CGES. Elles participeront à la sensibilisation des populations aux activités de mobilisation sociale. Dans chaque ville, les Maires vont mettre en place des Comités Locaux de Développement des communes et des quartiers qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du projet et des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les PGES et seront impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes.
Entreprises	Elles préparent et soumettent des PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour obligation à travers son Expert Environnemental et social, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports semestriels de mise en œuvre desdits PGES
ONG locales, associations communautaires et autres organisations de la Société civile y compris les ONG spécialisées en VBG et dans la prise en charge holistiques des survivant(e)s	Faciliteront la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet. Elles auront également pour rôle de participer dans les campagnes d'éducation sur le changement des comportements, informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures sociales liées aux VBG.
Population des provinces ciblées par le Projet	Elles vont participer aux séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.
Autorités traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les populations pour les réunions de consultations publiques et signer les PV ; - Participer aux activités de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE).
Ministère de l'intérieur, de la décentralisation et affaires coutumière	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité des équipes de terrain surtout dans les provinces d'Ituri, du Nord-Kivu et Sud-Kivu
Ministère de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies ; de ce fait il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans les PCGES des sous projets

Acteurs	Rôles et responsabilités
Ministère des affaires sociales Ministère du genre, famille et enfant	Suivre la mise en œuvre des aspects sociaux des sous projets notamment la prise en compte des couches vulnérables, des peuples autochtones et des femmes victimes des violences basées sur le genre.
Ministère du Travail et de la prévoyance sociale	Suivre la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs engagés dans le cadre des sous-projets, régler les différends entre employeurs et employés.
Ministère des affaires foncières	Régler des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises pendant l'exploitation

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

7.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

La mise en œuvre des actions du CGES va impliquer au premier plan plusieurs acteurs dont le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, le leMministère de la Defense et des Anciens Combattants, Ministère de de l'Environnement et du Développement Durable, les gouverneurs et les administrateurs territoriaux et les mairies, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations. Cependant, le Projet est exécuté par une unité de gestion autonome. Elle est l'organe d'exécution du projet.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités, risques et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas nécessairement des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

7.2.1. Capacités des départements ministériels

o Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Ce ministère comprend plusieurs structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure environnementale, d'autre part.

Toutes ces directions disposent de compétences qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Dans le cadre du Projet, l'ACE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des PGES/EIES et conduit le suivi environnemental externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/PGES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. L'ACE est l'organe du Ministère de l'Environnement qui aura à intervenir sur projet, elle compte de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes. Cependant elle est en sous-effectifs et ne dispose pas assez de moyens logistiques pour exécuter les missions de suivi externe.

o le Ministère du Transport, voie de communication et de désenclavement

En tant que tutelle du projet, son implication dans le suivi des activités du projet à travers les directions déconcentrées, nécessitera un renforcement de capacité sur le suivi-environnemental et social des activités sur le terrain.

o le Ministère de l'Intérieur et la Sécurité

Son implication dans le suivi des activités du projet à travers les autorités administratives (préfectures sous- préfetures) nécessitera un renforcement de capacité sur le suivi-environnemental et social des activités sur le terrain et aussi sur la gestion des cas de VGB, car les préfets ou les sous-préfets font partie de la plateforme de gestion des VBG.

La mise en œuvre de la gestion environnementale du Projet impliquera les Administrations territoriales qui seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes. Les Services Fonciers Ruraux et les Bureaux Domaniaux seront beaucoup sollicités sur le terrain. De ce fait, ils

devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.

- **Ministère du Genre, Enfant femme et famille et le Ministère des Affaires Sociales, de l'Actions humanitaires et de Solidarité nationale**

Ces deux ministères interviendront dans la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS et la mise en œuvre du MGP. Ils interviendront aussi dans la définition et la prise en compte des personnes vulnérables lors d'élaboration des Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

- **Ministère de la défense et des Anciens Combattants.**

Ce Ministère interviendra dans la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques Sécuritaires. Il interviendra également dans la démobilisation des anciens combattants et à la recherche des Restes d'Explosifs de Guerres (REG).

- **les autres institutions ministérielles**

En dépit des efforts importants de prise en compte de l'environnement dans les politiques et programmes agricoles, d'élevage, de pêche, des mines et de l'eau, il reste qu'au plan institutionnel, on note l'absence ou l'insuffisance de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans la plupart des directions/structures centrales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Des séances groupées de sensibilisation sur les NES seront requises.

- a) Organisations Non Gouvernementales (ONG)*

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des communes et des communautés de la zone du Projet par le biais des conventions passées avec l'UGP. Au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du Projet, des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du Projet.

- b) Entreprises et bureaux de contrôles*

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, des experts chargés des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mis en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures. Les référents environnemental et social assurent ainsi le suivi environnemental et social interne.

- c) Unité d'Exécution*

L'exécution du Projet est assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du Projet sur l'ensemble de la zone de couverture. Les besoins en formation concernent le suivi environnemental et social des chantiers et le recrutement d'un Spécialiste en genre pour renforcer l'équipe en sauvegarde composé d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale ou renforcer les capacités de cette équipe en genre et mécanisme de gestion des plaintes des EAS/HS.

7.2.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des premières années d'exécution du Projet sera mise à profit pour renforcer la gestion environnementale et sociale des activités, sous les aspects suivants :

- assistance à l'UGP dans la gestion environnementale et sociale et le suivi ;
- application des bonnes pratiques de production durables ;
- renforcement des capacités des acteurs sur l'évaluation environnementale et sociale ;
- application des mesures pour atténuer les effets de certaines activités ;
- implication des agences d'exécution et des collectivités dans la gestion environnementale et sociale.

a) Mesures de renforcement institutionnel

Il est prévu de recruter un spécialiste sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste sauvegarde sociale (SSS) dont le Spécialiste VBG au sein de l'Unité Principales d'Exécution du Projet ainsi qu'au niveau des Cellules d'Exécution Provinciale. Cela permettra de prendre adéquatement en charge impacts environnementaux potentiels et les risques y compris les risques en EAS/HS attendus du projet.

b) Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et leur mise en œuvre

Certaines activités du Projet catégorisées « Substantiel : S ou Elevé ; E ou Modéré : M » vont nécessiter la conduite d'évaluations environnementales assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de mise en œuvre des PGES vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. La mise en place de la provision est à la charge du Projet.

- Suivi et Evaluation des activités du Projet

En tant qu'activité quotidienne permettant de s'assurer que les activités prévues s'exécutent normalement, le suivi sera permanent. Il sera toutefois, complété par des missions d'appui de la Banque.

Quant à l'évaluation qui consiste à marquer une halte pour faire le point et apporter des réajustements dans la dynamique d'ensemble visant à atteindre les objectifs fixés, elle interviendra au stade de mi-parcours et au terme du Projet.

Afin d'assurer d'une part, le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes et d'autre part, une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA et l'expansion de la COVID19, un code de bonne conduite des entreprises sera élaboré par le Projet et affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie des entreprises.

c) Mesures de renforcement des capacités individuelles

Les mesures de renforcement des capacités individuelles comprennent la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation des acteurs. Les mesures thématiques sont ci-bas détaillées (Tableau 45).

d) *Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet*

Afin d'assurer l'exécution d'activités viables au plan environnemental et social, les acteurs qui en ont la charge, doivent être outillés. C'est cette vision qui rend obligatoire la formation des membres de l'UGP et des Points Focaux, les principaux responsables des ministères et des conseillers régionaux impliqués ainsi que des agents des Services Techniques Déconcentrés, sur les procédures et techniques de gestion environnementale et sociale des activités projetées.

Le but recherché est d'élargir la gestion environnementale et sociale des sous-projets à l'ensemble des acteurs intervenant d'une manière ou d'une autre dans leur mise en œuvre. A terme, cette approche permettra la prise en compte effective et par tous de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet, gage d'un développement durable.

Le programme de renforcement des capacités vise à amener les différents acteurs impliqués à mieux s'acquitter de leurs missions d'assistance, de conseil, de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Les thèmes développés auront trait au respect de l'environnement, à la gestion durable des ressources naturelles. Ils s'intéresseront également à l'hygiène, la sécurité, la santé, etc. A ceci, se greffera un système de suivi-évaluation et d'outils efficaces de collecte et de traitement de l'information indispensable à la gestion environnementale et sociale du projet.

Afin donc d'atteindre ces objectifs, il peut être envisagé la tenue des ateliers de formation comme suit : i) un (01) atelier national et de ii) six (06) ateliers régionaux soit un atelier par région (capital du district).

Ces ateliers visent à partager le contenu du CGES, les responsabilités de la mise en œuvre et le mode opératoire de la sélection environnementale. Les acteurs visés sont issus des structures nationales, régionales, départementales et locales impliquées dans le suivi des sous-projets. A cette occasion, les thématiques à aborder peuvent être les suivantes :

- les enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet;
- les procédures d'évaluation environnementale ;
- l'hygiène et la sécurité liées aux activités du Projet ;
- les réglementations environnementales qui encadrent la mise en œuvre des activités ;
- les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, notamment en matière de prévention et réponse aux EAS/HS ;
- les outils de suivi environnemental et social.

Quelques thèmes sont proposés dans le tableau 38 pour faire l'objet de développement comme modules de formation à la suite d'évaluation des besoins en renforcement de capacité.

Tableau 37. Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total dollars
1	Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES/PGES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale sur le plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES/PGES ;	-Services Techniques et administratifs Provinciaux et territoriaux -Services techniques des mairies -Associations de femmes et des jeunes ; ONG -Responsables coutumiers et religieux Direction provinciales et divisions des ministères concernés Agence d'exécution	Un mois après la mise en vigueur du projet	120	200	24 000
2	Non-maitrise de la démarche de réalisation des audits environnementaux et sociaux	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UGP, Services Techniques et administratifs Provinciaux et territoriaux Services techniques des mairies	Deux mois après la mise en vigueur	60	200	12 000
3	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail	Services Techniques et administratifs Provinciaux et territoriaux	Trois mois après la mise en vigueur	120	200	24 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total dollars
	sécurité, ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides		Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services techniques des mairies Associations de femmes et des jeunes.				
4	Non-maitrise du MGP du projet	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UGP, Services Techniques et administratifs Provinciaux et territoriaux Services techniques des mairies Associations de femmes et des jeunes. Agence d'exécution	Trois mois après la mise en vigueur	60	200	12 000
5	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de VBG et du MGP liées aux VBG	Violences sexuelles Basées sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge holistique Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits L'intégration des VBG dans les activités de développement rural conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements	Services Techniques et administratifs Provinciaux et territoriaux Services techniques des mairies Associations de femmes et des jeunes UGP Préfectures Directions Provinciales et territoriales des ministères concernés Agence d'exécution	Trois mois après la mise en vigueur	60	200	12 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total dollars
			Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG					
6	Non-maitrise de la démarche de suivi et de surveillance environnementale et sociale	Suivi environnemental et social	Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux, des clauses environnementales et vérifier la conformité de ces dites clauses ; Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ; Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ; Comment faire le point sur le suivi général des recommandations émises dans l'étude d'impact ; Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte des VBG	Services Techniques et administratifs Provinciaux et territoriaux Services techniques des mairies Associations de femmes et des jeunes UGP Préfectures Directions provinciales et divisions des ministères concernés Agence d'exécution	Six mois après la mise en vigueur	120	200	24 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total dollars
			conformément au Plan d'action EAS/HS/VCE.					
7	Mauvaise gestion des risques liés aux catastrophes	Initiation à la Gestion des risques catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UGP, Services Techniques et administratifs Provinciaux et territoriaux Services techniques des mairies Associations de femmes et des jeunes, ACE	Six mois après la mise en vigueur	60	200	12 000
8	Insuffisance de maîtrise des impacts et risques HIMO et proposition de mesures d'atténuation	Formation sur les impacts et risques HIMO et proposition de mesures d'atténuation	Introduction aux approches HIMO : Contexte, définition, domaines d'application, objectifs et cadre réglementaire de l'Approche HIMO Aspects sociaux et environnementaux : Politiques et pratiques du travail décent et les clauses et dispositions pour les sauvegardes environnementales et sociales Organisation de l'ingénierie sociale Intégration de l'approche HIMO dans les DAO Confection des DAO/DP Clauses particulières complémentaires pour	Services Techniques et administratifs Provinciaux et territoriaux Services techniques des mairies Associations de femmes et des jeunes UGP Préfectures Directions provinciales et divisions des ministères concernés Agence d'exécution	Six mois après la mise en vigueur	120	200	24 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Période de réalisation	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personne	Coût Total dollars
			application des approches HIMO (CPC-HIMO) Organisation et mise en œuvre d'un chantier HIMO Assurance qualité/suivi et contrôle des travaux HIMO					
TOTAL								144 000

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

8. ENGAGEMENT, CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

8.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, tel que prôné par la NES 10 est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont, notamment de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- instaurer un dialogue et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet ;
- Identification des risques VBG dans les communautés affectées par le projet ;
- Evaluer les risques potentiels de VBG dans la zone d'intervention ciblées en particulier les risques de VBG y compris l'exploitation et les abus sexuelles et harcèlement sexuel (EAS/HS) que le projet peut exacerber ;
- Réaliser des consultations publiques avec les femmes en évaluant les risques de sécurité, les risques en VBG auxquelles les communautés font face ;
- Identifier les meilleures portes d'entrer pour les potentielles plaintes en cas d'incidents VBG au cours de la durée du projet ;
- S'assurer que les consultations sont conformes aux Directives de sécurité et d'éthique relative à la collecte des données VBG.

8.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Dans le cadre de la préparation du CGES du STAR-EST, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 04 au 25 août 2022 dans les provinces **du Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri**.

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 246 personnes ont été consultées dont 102 femmes (41,47 %) et 144 hommes (58,54 %). La synthèse des statistiques par province est fournie dans le tableau ci-dessous.

Le tableau 39 indique les dates de tenue de ces consultations par ville ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 38. Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

PROVINCES	Femmes		Hommes		TOTAL
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Nord Kivu	8	16	19	27	70
Sud Kivi	12	09	17	28	66
Ituri	41	16	24	29	110
TOTAL	61	41	60	84	246
TOTAL (%)	24,80	16,67	24,39	34,15	100,00

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, Août 2022

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Les images, la liste des personnes rencontrées et les PV de consultations des parties prenantes sont contenus dans les annexes.

8.3. Thématiques abordées par le consultant

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis de ce projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant. Il s'agit de : les canaux de communications, les besoins en capacité, l'accès aux services sociaux de base, le cadre organisationnel, la bonne gouvernance, l'accès à la terre, les Violences Faites aux Enfants (VFE), les Violences Basées sur le Genre (VBG), la gestion des plaintes, la gestion des déchets, la question de l'emploi, la question de l'insécurité, la réinsertion des ex combattants, les projets et programmes en cours, etc.

8.4. Résultat de la consultation

A l'issue des échanges avec les parties prenantes, la synthèse des recommandations ont été formulées comme suit :

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux services techniques et administratifs

- Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs ;
- Former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ;
- Résoudre les difficultés liées à l'accès à la terre et des carrières (gites d'emprunts) lors de la réalisation des routes
- Faire un diagnostic des maladies agropastorales existant dans chaque territoire pour minimiser les risques d'échecs des AGR dans l'agriculture, l'élevage et la pêche ;
- Impliquer les services techniques et administratifs dans la mise en œuvre du projet ;
- Réaliser effectivement le projet.

❖ Synthèse des recommandations spécifiques aux personnes démobilisées

- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet
- Viabiliser (construction des logements et équipements) les centres de transit des personnes démobilisées
- Faciliter l'accès à la formation des personnes démobilisées

- Disponibilisé les kits d'insertions post formation des personnes démobilisées ;
 - Appuyer les organisations d'encadrement des personnes démobilisées
 - Autonomiser les personnes démobilisées par les AGR ;
 - Contribuer à la paix par l'accès à l'emploi des personnes démobilisées.
- ❖ **Synthèse des recommandations spécifiques aux groupements et associations des femmes**
- Mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - Appuyer les femmes dans la réalisation des AGR
 - Faciliter l'accès à la terre des femmes
 - Faciliter l'accès aux crédits aux femmes
 - Appuyer les femmes dans l'obtention des documents pour la création des associations et organisations professionnelles..
-
- ❖ **synthèse des recommandations spécifiques aux institutions engagées dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG et de VFE)**
- appuyer les réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
 - mettre en place des centres de formation pour les victimes de VBG, VFE ;
 - appuyer les plateformes de prévention et de protection des VBG et VFE dans les provinces ;
 - contribuer à l'autonomisation des victimes de VBG ;
 - Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) ;
 - Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des enfants.
- ❖ **synthèse des recommandations spécifiques aux institutions engagées dans la protection des personnes vulnérables (les personnes vivants avec un handicap, etc.)**
- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - impliquer les ONG et Associations des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet ;
 - appuyer les centres de formation professionnel pour personnes vulnérables dans la province ;
 - mettre en place un plan d'autonomisation des personnes vulnérables, sorti des centres de formation.
 - faciliter l'accès au crédit des personnes vulnérables.
- ❖ **synthèse des recommandations spécifiques aux ONG et Associations des PA**
- mettre de la transparence dans le choix des bénéficiaires du projet ;
 - choisir des ONG et Associations crédibles et transparentes, pour la mise en œuvre du projet ;
 - réaliser effectivement le projet ;
 - prioriser des activités communautaire pour minimiser les échecs ;
 - résoudre les difficultés d'accès à la terre des PA (achat et sécurisation).

La synthèse globale est donnée par le tableau 47 et les détails sont annexes 14 produit en document séparé.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités

(formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

8.5. Plan de communication/consultation des parties prenantes pendant la vie du projet

8.5.1 Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes. Le projet devra élaborer un Plan de communication et un plan de suivi relatif aux activités du projet ainsi que la diffusion des résultats afin de viser l'appropriation des bénéficiaires et des parties prenantes.

8.5.2 Messages clés

Les messages clés devront être développés car chaque composante est préparée plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différentes composantes du projet et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le projet ? (L'objet, la nature et l'envergure du projet ; les composantes et la durée des activités du projet).
- Présenter le CGES,
- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives ;
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important ;
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'Unité de Coordination du projet ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets ; MGP,
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

8.5.3 Format d'information et méthodes de diffusion

Le Projet combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

NB : Un plan de communication environnementale et sociale sera élaboré et intégré dans le plan global de communication du projet.

8.6. Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)

La NES n°10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant

une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Les objectifs poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

9. COÛTS ESTIMATIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

9.1. Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 40.

Tableau 39. Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation						
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation génériques globales et par sous-projet							
Mesures institutionnelles	Recrutement des spécialistes en Environnement et sociaux des antennes provinciales							
	Organisation des rencontres de restitution et partage du CGES							
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-projets							
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité							
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO							
Formations	Formation des acteurs impliqués sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la Banque							
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations							
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnementale et sociale du projet							
	Evaluation CGES à mi-parcours							
	Evaluation PGES finale							

Source : Mission d'élaboration du CGES STAR-EST, août 2022

9.2. Evaluation et justification des coûts de mise en œuvre du CGES

Les Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement des capacités sont de \$ US 2.253.000 comme indiqué dans le tableau 41 Ce coût se justifie suivant les indicatifs suivants :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/PGES Complets)** : il est prévu de réaliser trois (03) EIES Complet par province en raison de 200.000\$ par EIES pour un total d'EIES de **600.000 \$**.

- **Préparation des instruments spécifiques (PGES Simplifiés)** : le projet prévoit plus au moins 430 PGES simplifiés pour les infrastructures à base communautaire (IDB) de la composante 1 proportionnés par province selon le nombre d'infrastructures. A ce stade des consultants individuel (junior) seront recruté pour l'élaboration de ses PGES simplifiés et le suivi des mesures environnementales et sociales dont le coût sera incorporé dans leur contrat comme une des tâches à réaliser.
- **Préparation des instruments spécifiques (PGES Complets)** : le projet prévoit plus au moins 3 PGES Complets en raison d'un (1) PGES par province pour la composante 2 les THIMO. Le coût par PGES sera de 50.000 \$ soit **150.000 \$**.
- **Mise en œuvre des PGES complet spécifiques** : Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **25.000 \$** par PGES soit un coût estimé à **75.000\$** pour les 3 PGES à mettre en œuvre.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises** : le coût sera pris en compte dans le marché de l'entreprise et une provision 200 000 \$ sera nécessaire.
- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet **soit**, environ 500 personnes à former pour un cout estimatif de **144 000\$**.
- **Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres et de récupération des écosystèmes critiques** : **Une provision de 30 000 \$ par an soit 210 000 \$** permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements ainsi que la récupération des habitats naturels dégradés dans les provinces ciblées.
- **Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Information Education et Communication Environnementale (IECE)** : Ces IECE vont concerner les populations des trois (3) provinces concernées sur le VIH, les Violences basées sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et la prévention de la COVID-19. Il est prévu une provision de **40 000 \$ par an soit 280 000 \$** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.
- **Suivi par les experts environnementaux et sociaux du Projet** : Une provision de 40 000\$ est proposée par le consultant soit 280 000\$ pour la durée du projet :
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des Territoires et de l'ACE** : Une provision de 20 000\$ par an est proposée soit 140 000\$ pour la durée du projet.
- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementale et sociale pour un coût de **40 000\$**.
- **Les coûts relatifs à la Mise en œuvre du MGP global au Projet, des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), du PMPP seront intégrés dans chacun des documents élaborés.**
- **Le Coût de réalisation du MGP spécifique d'EAS/HS até estimé à 50 000 \$;**
- **Une proposition de provision du coût de réalisation du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) a été estimée à 100 000\$;**
- **Suivi par les Experts en Environnement et Social** : une provision de 40.000\$US par an soit 280 000 \$US pour la durée du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé à 6 mois avant la clôture du projet, un audit environnemental. Ce montant est estimé à **120 000 \$US**.
- **Le coût de finalisation et de mise en œuvre du MGP en \$US est de 74 000.**

9.3. Matrice récapitulative des coûts de mise en œuvre du CGES

Tableau 40. Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CGES⁷

N°	Désignations	Unité	Quantité	C.U \$	C.T en \$
1	Préparation des instruments spécifiques trois (3) EIES Complets (1 par province)	Nb	5	200 000	600.000
2	Préparation des instruments spécifiques PGES simplifiés proportionnés pour les trois (03) provinces selon le nombre des IDB à réaliser	Nb	430	Sans coût, car incorporé dans les contrats des consultants junior à recruter par IDB	0
3	Préparation des instruments spécifiques PGES simplifiés proportionnés pour les trois (03) provinces selon le nombre des IDB à réaliser	Nb	3	50.000	150.000
4	Mise en œuvre des PGES Complets spécifiques	Nb	3	25 000	75 000
5	Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	FF	1	Intégrés dans le budget de l'entreprise	
6	Renforcement de capacités	Nb de personnes	1	144 000	144 000
7	Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres récupération des habitats naturels	FF	1	200 000	200 000
8	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Information Education et Communication Environnementale (IECE)	An	7	40 000	280 000
9	Suivi réalisé par les Experts Environnementaux et Sociaux	An	7	40 000	280 000
10	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des Territoires et de l'ACE	An	7	20 000	140 000
11	Audit à mi-parcours de la performance ES	FF	1	40 000	40 000
12	Audit avant-clôture de la performance ES	FF	1	120 000	120 000
13	Coût de mise en œuvre du MGP	U	1	74 000	74 000
14	Coût de réalisation du MGP spécifique d'EAS/HS	U	1	50000	50 000

⁷ Le coût des mesures prises par les entreprises afin de satisfaire les exigences E & S seront incorporés dans leurs contrats respectifs, plutôt qu'à la charge de l'Unité de Gestion du Projet.

15	Coût de réalisation du PPA	U	1	100000	100 000
Total \$ US					2.253.000

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, en sigle « STAR-EST » apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes (i) d'amélioration des conditions de vie des communautés dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ciblées par le projet, (ii) Création d'emplois et lutte contre la pauvreté (iii) Amélioration de la sécurité dans la zone d'intervention du projet, (iv) Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, la gestion des risques climatiques et de catastrophe, et d'autres questions, (v) d'autonomisation de la femme et de la jeune fille, (vi) Amélioration des services sociaux de base y compris l'hygiène et santé de la population, (vii) d'une meilleure gestion foncière, (viii) de renforcement des capacités des acteurs administratifs, économiques et communautaires locaux, (ix) d'amélioration des conditions propices au développement économique locale et de cohésion sociale et (x) de réduction du chômage et de la pauvreté (emploi des jeunes et des femmes) au niveau local par l'approche HIMO.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques environnementaux et sanitaires liés aux opérations/ activités à la gestion des déchets associés, (ii) aux risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés aux infrastructures qui seront mises en place, (iii) les impacts liés aux travaux de réhabilitation et de construction (émissions de poussière/ bruits et nuisances associées, production de déchets à risques de pollution et de contamination, risques en termes de circulations routières et d'accidents, réduction du couvert végétal et dégradation des habitats fauniques, etc.), (iv) les déplacements involontaires, (v) risques de santé publique (propagation de la COVID-19, propagation des IST/VIH/SIDA), (vi) des risques sociaux (risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables telles que les filles mineures, veuves, femmes ou hommes vivant avec un handicap, d'harcèlement sexuel, de risques de conflits suite aux différentes expropriations, au non-emploi de la main-d'œuvre locale, au non-respect des us et coutumes par les prestataires et fournisseurs du projet et aux frustrations sociales).

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'une Procédure de gestion environnementales et sociale destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, en sigle « STAR-EST sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à prévenir et minimiser les risques et impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Cette procédure de gestion environnementale et sociale inclut les éléments clés d'organisation de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. La procédure inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/PGES Complets ou PGES Proportionnés et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Gestion du Projet appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du spécialiste en environnement (SE) et du spécialiste social (SS) ainsi que du Spécialiste VBG du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de

la RDC, en sigle « STAR-EST avec l'implication des Experts environnementaux et sociaux des agences d'exécution, ainsi que des mairies et des territoires concernés et des ONG.

Le suivi devra être assuré par l'ACE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du Projet de Stabilisation et de Relèvement dans l'Est de la RDC, en sigle « STAR-EST ».

Le budget global de la mise en œuvre du CGES en \$ US est de **8.890.000** entièrement financé par le projet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale : Cadre Environnemental et Social (CES) – Octobre 2018
- BAD (Working Paper No 112) - Août 2010 : Analyse de la pauvreté en République démocratique du Congo
- Centre de Surveillance de la Biodiversité à Kisangani, 2015 :Etat des lieux de la biodiversité dans la RD Congo 2014
- Christophe Kasigwa et all. 2012 : Enquête socio-économique dans les bassins de production agricole du PIRAM dans la Province du Maniema en RDC
- Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), 2011
- Document de stratégie de réduction de la pauvreté Province du Nord-Kivu
- FDAPID , 2018 : Rapports annuels 2016 et 2017
- FDAPYD , 2014 :Foyer de Développement pour l’Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés
- INS – RD Congo 2015 : Annuaire statistique 2014
- Journal Officiel n° Spécial du 05 avril 2006 : Loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.
- Journal Officiel Numéro Spécial 15 octobre 2005 : Code foncier immobilier et du régime des sûretés
- Kapupu Diwa Mutimanwa, 2001 : La situation des Bambuti-Batwa et le Parc national de Kahuzi-Biega ; Le cas des peuple Barhwa et Babuluko du PNKB, République démocratique du Congo
- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE 2010 : Plan National de Développement Sanitaire PND 2011-2015
- Ministère du Plan ,2011 : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté – DSCR 2
- Ministère du Plan et Suivi de la Mise en œuvre de la Révolution de la Modernité, en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique 2014 : Deuxième Enquête Démographique et de Santé en République Démocratique du Congo (EDS-RDC II) 2013-2014
- Minority Rights Group, 2001 : Les Pygmées Batwa de la région des Grands Lacs
- Musée royal de l’Afrique centrale MRAC, 2021 : :Ituri, terre et identités sous tension
- OCHA 2014 : Profil humanitaire du Nord-Kivu
- ONG FDAPYD & All. 2014 : Les peuples autochtones en RDC ; L’injustice des multiples formes de discrimination
- PACCVA février 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d’Ivoire. 193p+annexe
- PACOGA janvier 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d’Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- PADES août 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d’Appui au Développement de l’Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- PAPSE septembre 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d’Amélioration de la Prestation des Services dans l’Education (PAPSE) 168p+annexes
- Plan National de Développement Sanitaire (PND 2011-2015)

PMUA février 2019 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe

Paru Mars 2020 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Résilience Urbaine (PARU en Côte d'Ivoire, 213 P+annexe

Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007

Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997

PNUD / Unité de lutte contre la pauvreté, 2009 : La province du Kasai Oriental profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages

PNUD / Unité de lutte contre la pauvreté, 2009 : La province du Nord-Kivu profil résumé pauvreté et conditions de vie des ménages

PNUD 2010 : Profil économique de la Province du Nord-Kivu ; 10 ans en perspective 2000 à 2009

PNUD/Unité de lutte contre la pauvreté Mars 2009 :Province du Kongo-Central, Profil Résumé, Pauvreté et Conditions de vie des ménages

PNUE, 2012 :Évaluation Environnementale Post-Conflict de la République Démocratique du Congo

Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) – février 2020

Projet PGAPF/PIF/ REDD, 2014 : Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA)

PROJET STEP 2015 : Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones Pygmées (CPPAP)

Projet Terra Congo 2014 : Le système de représentation des terres par satellite de la République Démocratique du Congo

Projet Terra Congo 2015 :Protocole méthodologique de l'évaluation du couvert forestier national de référence en République Démocratique du Congo

PROMINES , 2010 : Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones (CPPA) Ré Version définitive février 2010

RAD , 2012 : Etude socio-économique et culturelle, attitude et perceptions des communautés Twa pygmées autour du secteur Mikeno du Parc National des Virunga

Rapport Bilan OMD 2000 – 2015 :Evaluation des progrès accomplis par la République Démocratique du Congo dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Réseau CREF ,2015 : Rapport d'activités 2015

RDC / Ministère du Plan, 2006 : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ; Province du Maniema

Stratégie nationale d'Assainissement, version de juillet 2016, MEDD Monographie de Kinshasa, ICREDES- CRDI/USAID, 2015

Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999

UNDP-CD-carte-niveau-pauvreté-RDC 2013 : Pauvreté et Conditions de vie des Ménages

Unité de Pilotage du Processus DSRP KINSHASA/GOMBE Comité Provincial-SRP Nord-Kivu GOMA ; 2005:

Webographie:

http://www.congovirtuel.com/page_province_nord_kivu.php

<https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-province-administrative/province-de-nord-kivu/?donnees=fiche>

ANNEXES

Annexe1. Analyse des risques liés aux VBG et à l'EAS/HS et présentation des mesures d'atténuation et de réponse y afférentes

1. **Le projet a identifié et évalué des risques clés liés aux violences basées sur le genre (VBG), y compris pour l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), en relation avec non seulement le contexte de la RDC par rapport aux violences faites aux femmes et aux filles, mais aussi les risques liés aux interventions du projet.** Le projet a été évalué à haut risque pour les VBG et l'EAS/HS au stade préparatoire du projet avec des évaluations ayant été faites pour les travaux de génie civil qui sont anticipés à travers les projets de développement communautaire ainsi que pour les interventions liées à la protection sociale, notamment à travers des transferts monétaires liés aux travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) et aux activités génératrices de revenu (AGR). Ces activités présentent des risques d'EAS/HS au regard des incidents d'abus potentiels dans la sélection des participants pour les interventions ainsi que dans la distribution des paiements en espèces liés à l'emploi dans le cadre des travaux de génie civil ou à la réception des avantages associés aux AGR. Les travaux de génie civil présentent aussi des risques d'EAS/HS à propos de l'afflux de la main d'œuvre, en particulier des travailleurs masculins, qui viennent de l'extérieur, ainsi que de la supervision insuffisante du personnel masculin et féminin aux chantiers. En plus, les interventions de démobilisation, désarmement, et réintégration (DDR), qui sont prévues pour les anciens combattants, y compris pour les enfants associés aux groupes armés, posent aussi des risques de VBG additionnels dans les communautés où ces individus seront assimilés de nouveau.

2. **Ainsi, le niveau élevé des risques liés aux VBG et à l'EAS/HS informe aussi l'élaboration des mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS appropriées, qui ont été décrites dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS (le Plan d'action VBG/EAS/HS), dont un brouillon suit et fait partie de cette annexe.** Le plan ci-joint énumère des mesures d'atténuation des risques diverses, y compris un cadre de redevabilité et réponse ainsi que des activités de formation et sensibilisation ; il sied de noter que le tableau ci-joint servira en tant qu'une proposition du Plan d'action VBG/EAS/HS sur laquelle le Plan d'action final, faisant partie du CGES final, pourrait être basé à la conclusion de la consultance y afférente. Ainsi, le personnel du projet et les travailleurs aux entreprises signeront, et seront formés sur, des codes de bonne conduite qui interdisent de façon spécifique les actes d'EAS/HS et décrivent les sanctions applicables. Le projet développera aussi un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) distinct pour gérer les plaintes de VBG/EAS/HS de façon sûre, éthique, et confidentielle, en assurant une approche axée sur le/la survivant(e). Le projet développera également un protocole de réponse, ce qui inclura une cartographie des structures disponibles localement qui offrent des services de prise en charge de qualité en conformité avec les principes directeurs et meilleures pratiques relatifs à la prise en charge des survivant(e)s. Dans ce sens, le projet profiterait de la collaboration inter-agence avec le projet VBG financé par la Banque mondiale, ce qui est en cours de mise en œuvre par le Fonds Social de la RDC dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Où possible, le projet confirmera les services disponibles, qui ont été déjà cartographiés dans des zones d'intervention pertinentes en relation avec d'autres projets financés par la Banque mondiale, et complétera les exercices de cartographie des services dans toute zone d'intervention où les lacunes dans les informations demeurent. Le projet assurera également la mise en place d'un paquet complet des services d'appui pour les survivant(e)s dans les zones d'intervention pertinentes.

3. **Le projet organisera également des consultations communautaires ainsi que des activités de sensibilisation sur les risques de VBG et EAS/HS, les comportements interdits sous le code de bonne conduite, et les procédures au sein du MGP pour la gestion des plaintes de VBG/EAS/HS.** Comme déjà fait dans le cadre de la préparation du CGES initial, les consultations avec les femmes sont tenues dans des espaces sûrs et confidentiels, dans des groupes de sexe séparé et avec des facilitatrices de groupe, afin d'obtenir leurs avis sur les activités prévues, les risques de sécurité auxquels elles font face, les canaux de

recueil sûrs et accessibles⁸, ainsi que la disponibilité et l'accessibilité des services d'appui dans les zones d'intervention du projet. Suite aux consultations déjà entretenues avec des organisations des femmes et aussi des organisations de la société civile impliquées dans la promotion de la femme et l'égalité de genre, des lacunes dans des informations collectées demeurent, ce qui doivent être comblées. En particulier, le projet organisera des prochaines consultations avec des groupements féminins au niveau local et avec des organisations engagées dans la prévention et réponse aux VBG, ainsi que dans les questions liées à l'égalité de genre, afin de solliciter les avis des femmes, surtout au niveau local, sur les points suivants :

- Les risques de sécurité pour les femmes et les filles, y compris de VBG et d'EAS/HS, qui pourraient être associés aux activités du projet, notamment les travaux de génie civil dans le cadre des projets de développement communautaire et l'afflux de la main d'œuvre y afférent, les AGR et activités THIMO qui vont engager en même temps les anciens combattants avec les membres de la communauté, et les interventions DDR à travers lesquelles les anciens combattants seront assimilés à nouveau aux communautés hôtes.
- Les zones dans la communauté où les femmes et les filles se sentent de façon générale plus en sécurité ou moins en sécurité ainsi que l'impact des activités du projet, surtout les travaux de génie civil et les interventions DDR, sur ces espaces sûrs et pas sûrs pour les femmes et les filles.
- L'impact des activités du projet qui touchent le pouvoir économique des femmes, surtout les AGR et les activités THIMO, sur les normes de genre dans la communauté, la participation de la femme à la prise de décision au niveau de la communauté et du foyer, et les risques de violences, d'abus, ou d'exclusion de ces processus suite à la participation des femmes à ces activités.
- Les risques de violences, d'abus, ou de représailles pour les femmes suite à leur participation aux processus de développement communautaire ou de consolidation de la paix liés aux interventions DDR.
- Les services vers lesquels les femmes et les filles se sentent plus à l'aise de se tourner en cas d'incident de VBG ou d'EAS/HS.
- L'état de disponibilité et d'accessibilité des services d'appui dans leurs communautés et les barrières d'accès aux services de prise en charge les plus importantes pour les femmes et les filles.
- Les canaux dans la communauté à travers lesquels les femmes et les filles se sentent plus à l'aise pour dénoncer un incident de VBG/EAS/HS ainsi que les points d'entrée les plus sûrs et accessibles dans un mécanisme de gestion des plaintes à travers lesquels les femmes et les filles se sentiraient à l'aise pour dénoncer un incident de VBG/EAS/HS.
- Les barrières les plus importantes pour les femmes et les filles par rapport à l'accès à ces procédures de gestion et résolution des plaintes.

Les résultats de ces prochaines consultations serviront aussi à clarifier et enrichir les informations existantes sur les risques de VBG/EAS/HS auxquels les femmes et les filles font face ainsi que les actions et mesures qui seront les plus appropriées à mettre en place dans le cadre du projet ; ainsi, le projet sera en mesure de développer et valider un Plan d'action VBG/EAS/HS qui répondra de façon compréhensive et adéquate aux risques et besoins de sécurité des bénéficiaires féminins.

4. Concernant la supervision de la mise en œuvre du Plan d'action VBG/EAS/HS, le projet recrutera un(e) Expert(e) principal(e) en VBG au niveau central, faisant partie de la cellule de sauvegardes au sein du comité du pilotage au niveau national. Cet individu supervisera la mise en œuvre du Plan d'action VBG/EAS/HS et assurera que les risques de VBG/EAS/HS en relation avec les activités du projet seront pris en compte de façon adéquate. Cet(te) Expert(e) doit être soutenu(e) par des spécialistes en matière sociale, y compris de genre et de VBG, au niveau provincial afin de suivre les actions qui seront

⁸ Ces consultations ne solliciteront jamais des informations sur les expériences individuelles des VBG ni viseront des entretiens avec des survivant(e)s, mais seront plutôt focalisées sur les tendances et les risques auxquels les femmes et les filles font face dans la communauté en général.

mises en œuvre dans chaque province. Une question d'appui technique en VBG qui reste en attente et doit être réfléchi est si le projet envisagerait le rôle d'un(e) Expert(e) adjoint(e) en VBG au niveau provincial ou plutôt le rôle d'un(e) Expert(e) social(e) à recruter avec une expérience avérée dans la programmation en matière de genre et de prévention et réponse aux VBG. Le recrutement du/de la Spécialiste en VBG figure aussi parmi les mesures d'atténuation des risques clés que le projet devrait entreprendre.

5. En plus, les structures de gestion du projet, tant au niveau central qu'au niveau provincial du gouvernement, auront besoin d'un renforcement de leurs atouts en matière de genre et de VBG, surtout en relation avec les interventions DDR qui peuvent porter des risques importants de VBG et d'EAS/HS pour les femmes et les filles. Ainsi, le projet devra toujours identifier les agences et les directions ministérielles dans les provinces d'intervention les mieux placées pour appuyer l'Expert(e) en VBG dans la mise en œuvre des actions d'atténuation et de réponse aux VBG du projet. En général, la capacité et l'expertise au niveau de la société civile à l'Est de la RDC en matière de genre et de VBG sont très élevées, et ces organisations sont très engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Ceci dit, les partenaires techniques du projet, qui seront éventuellement choisis, surtout dans le cadre de la facilitation du processus de consolidation de la paix, des activités d'appui psychosocial, et des subventions, devront tenir une expertise et une sensibilité aux questions des risques de VBG et d'EAS/HS afin d'être en mesure de tenir compte de ces risques dans la mise en œuvre de leurs activités respectives et seront appelés à collaborer de façon proche avec l'Expert(e) en VBG au niveau central et son équipe d'appui au niveau provincial.

6. **En ce qui concerne le suivi des mesures dans le Plan d'action VBG/EAS/HS, le projet développera des indicateurs appropriés pour le suivi et la supervision des actions d'atténuation et de réponse aux VBG et à l'EAS/HS.** Ces indicateurs seront conçus en conformité avec les meilleures normes et pratiques internationales relatives à la gestion des données de VBG⁹ afin de superviser, parmi d'autres actions, la fonctionnalité du MGP, l'efficacité des référencement aux services d'appui, et la mise en œuvre des activités de formation et de sensibilisation.

⁹Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007); Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

**Plan d'action de prévention et réponse aux risques de VBG et EAS/HS du Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC (P175834)
– DRAFT**

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>Composante 1 : Stabilisation à base communautaire</p> <p>Cette composante comprendra la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires base sur une planification participative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins prioritaires communautaires ; - Sélection des sous-projets communautaires ; - Mise en œuvre et suivi des projets choisis. <p>Composante 2 : Réintégration communautaire</p> <p>Cette composante comprendra les subventions pour les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles • Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet (e.g. manque de représentativité dans les comités locaux de développement et les processus de prise de décision au niveau communautaire) 	Plan de redevabilité et réponse, incluant :					
		<p>Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comportements interdits - Liste des sanctions - Standards minimums à suivre pour l'UGP - Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes 	Expert(e) en VBG Entreprises	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	À déterminer
		<p>Mise en place du MGP sensible aux VBG / EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS, y compris 	Expert(e) en VBG Expert(e) social	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois	<p>Nombre de plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP (sans cible)¹⁰</p> <p>% des plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui</p>	À déterminer

¹⁰ Cet indicateur est utile pour le suivi de nombre des plaintes reçues, mais il n'est pas indicatif de la bonne ou mauvaise fonctionnalité du MGP.

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>activités génératrices des revenus (AGR), les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), et l'accompagnement psychosocial pour les bénéficiaires des interventions de désarmement, démobilisation, et réintégration (DDR) ainsi que pour les membres des communautés affectées.</p> <p>Composante 3 : Renforcement de capacité en gestion des ressources publiques décentralisées</p> <p>Cette composante renforcera les atouts des institutions au niveau provincial en gestion des finances publiques et des ressources humaines, y compris la transparence et la reddition des comptes aux citoyens.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités THIMO et AGR (e.g. ciblage, distribution des services ou paiements, supervision du personnel, etc.) Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités de construction ou réhabilitation dans le cadre des interventions de développement communautaire (e.g., afflux de la main d'œuvre) Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et 	<p>le délai et les possibles sanctions</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédures pour rapporter les plaintes liées aux VBG et à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes 				<p>sont référées aux services</p> <p>% des plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu</p> <p>% des plaintes liées aux VBG / EAS/HS qui ne sont pas résolues dans le délai prévu</p> <p>Moyen du délai pour résoudre une plainte liée aux VBG / EAS/HS</p>	
		<p>Réalisation d'une cartographie dans la province d'Ituri, et vérification des cartographies existantes du Nord Kivu et du Sud Kivu, des services de soutien intégré aux cas de VBG / EAS/HS dans toutes les zones d'intervention, en assurant une évaluation de qualité des services et la prise en compte des services de base</p>	Consultant externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois	Nombre des services de soutien intégrés de VBG dans les zones du projet	À déterminer

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget		
	féminin (e.g. activités de développement communautaire et de THIMO ainsi que personnel du projet au niveau de l'UGP) <ul style="list-style-type: none"> Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet qui limitent l'accès des femmes aux ressources financières Risques de VBG pour les femmes et les filles dans les communautés hôtes des anciens combattants et bénéficiaires des 	essentiels (psychosocial, médical, et juridique) ¹¹					À déterminer		
		Mise en place d'un protocole de réponse pour assurer une prise en charge de qualité et en temps voulu des cas de VBG et d'EAS/HS, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services	Expert(e) en VBG	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois				
		Intégration d'un paquet complet de services de réponse pour les survivant(e)s de VBG, y compris l'EAS/HS, ainsi que les bénéficiaires des interventions de DDR conformément aux bonnes pratiques internationales (psychosocial, médical, et juridique – voir note 2)	Expert(e) en VBG Consultant/ONG externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois				
		Plan de formation et sensibilisation, incluant :							
		Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques	Expert(e) en VBG	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois	% du personnel du projet et des travailleurs qui	À déterminer		

¹¹ Les services devront respecter, entre autres, les standards préconisés dans les ressources suivantes : le Protocole national de référence légale des survivants de violences sexuelles (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; le Module de formation des prestataires des soins de santé dans la prise en charge des survivants/victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012); Gestion clinique des victimes de viol (Organisation mondiale de la santé, 2009) ; La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (UNICEF et IRC, 2012) ; Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre (IASC, 2017) ; et Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015).

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	interventions de DDR	de VBG et d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	Consultant externe			reçoivent une formation concernant les risques	
	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'EAS/HS dans les activités liées aux AGR ou THIMO où les bénéficiaires des interventions de DDR sont recrutés ensemble avec les membres de la communauté Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s de VBG / EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones humanitaires et/ou reculées où le projet sera mis en œuvre 	Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	Expert(e) en VBG Consultant externe Entreprises	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois et avant le début des travaux	d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP % du personnel du projet formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoit une note sur le post-test au-delà de 80%) % des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%)	À déterminer
		Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses	Expert(e) en VBG Consultant externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois pour la planification	Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien	À déterminer

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
		activités et les risques y associés ainsi que la disponibilité des services et les canaux d'accès au MGP				de zones d'intervention Nombre de femmes consultées	
		Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques de VBG et d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes	Expert(e) en VBG Consultant externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois pour la planification	Nombre de sensibilisations communautaires menées Nombre de participant(e)s dans ces sensibilisations communautaires	À déterminer
		Sensibilisation des bénéficiaires des interventions de DDR en particulier sur les questions de VBG, les normes de genre, les comportements appropriés sur le champ de travail, et les services disponibles pour toute la communauté	Expert(e) en VBG Consultant externe	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois pour la planification	(désagrégé(e)s par sexe et tranche d'âge si possible)	À déterminer
Plan de supervision, incluant :							
		Recrutement d'un(e) Expert(e) en VBG pour superviser la mise en œuvre des interventions développées dans le Plan d'action de prévention et réponse aux VBG et à l'EAS/HS	Passation des marchés	Passation des marchés	Mise en vigueur + 3 mois pour le recrutement	N/A	À déterminer

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de VBG et EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
		Recrutement d'une firme tierce partie pour exécuter le suivi indépendant des actions d'atténuation, de prévention, et de réponse aux risques de VBG et EAS/HS dans le projet	Expert(e) en VBG Passation des marchés	Passation des marchés	Mise en vigueur + 3 mois	N/A	À déterminer
		Assurer la mise en place d'un plan de suivi des interventions liées à l'atténuation, la prévention, et la réponse aux risques de VBG et EAS/HS dans le cadre du projet, y compris des pratiques concernant la collecte et la gestion des données relatives aux cas de VBG / EAS/HS et l'élaboration des indicateurs appropriés, en conformité avec les bonnes pratiques internationales y afférentes ¹²	Expert(e) en VBG	Expert(e) en VBG	Mise en vigueur + 3 mois	À déterminer	Pris en compte
		Intégration des clauses et actions appropriées dans les documents relatifs aux activités de passation des marchés concernant le recrutement des contractants externes, y compris dans le PGES de l'entreprise	Expert(e) en VBG Passation des marchés	Passation des marchés	Mise en vigueur + 3 mois	À déterminer	Pris en compte

¹² Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

